DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15. TELEX 201176 F DIRJO PARIS



TÉLÉPHONES :

STANDARD : **(1) 40-58-75-00** ABONNEMENTS : **(1) 40-58-77-77**

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1989-1990

COMPTE RENDU INTÉGRAL

34º SÉANCE

Séance du mercredi 6 juin 1990

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN POHER

- 1. Procès-verbal (p. 1300).
- Suspension de poursuites. Candidatures à une commission (p. 1300).
- 3. Mission d'information (p. 1300).
- Service public de la poste et des télécommunications. - Suite de la discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence (p. 1300).
 - M. Paul Quilès, ministre des postes, des télécommunications et de l'espace.
 - M. le président.

Article 1er (p. 1303)

Amendement nº 22 de M. Félix Leyzour. - MM. Félix Leyzour, Jean Faure, rapporteur de la commission des affaires économiques; le ministre, Gérard Delfau. - Rejet par scrutin public.

Adoption de l'article.

Article 2 (p. 1305)

MM. le rapporteur, Henri Torre, rapporteur pour avis de la commission des finances; Gérard Larcher, Philippe François, Etienne Dailly, Jacques Bellanger.

MM. le rapporteur, le ministre.

PRÉSIDENCE DE M. JEAN CHAMANT

Amendements nos 23 de M. Félix Leyzour, 1 de M. Henri Torre, rapporteur pour avis, 42 rectifié bis (priorité) de la commission et sous-amendement no 126 rectifié de M. Jean Arthuis; amendement no 43 (priorité) de la commission et sous-amendements nos 77 rectifié de M. Claude Estier et 125 de M. Gérard Larcher; amendements nos 2, 3 de M. Henri Torre, rapporteur pour avis, 110 de M. Jean Arthuis, 44 de la commission, 4 de M. Henri Torre, rapporteur pour avis, et sous-amendements nos 129 de la commission et 128 de M. Jacques Bellanger. – MM. Félix Leyzour, le rapporteur, le ministre, le rapporteur pour avis, Jean Arthuis, Jacques Bellanger, Gérard Larcher. – Retrait des amendements nos 110, 2, 3 et 44; rejet, par scrutin public, de l'amendement no 23; adoption de l'amendement no 1, du sous-amendement no 126 rectifié et de l'amendement no 42 rectifié bis; irrecevabilité de l'amendement no 43 et des sous-amendements nos 77 rectifié et 125; adoption du sous-amendement no 129 et de l'amendement no 4, le sous-amendement no 128 étant rejeté.

Adoption de l'article 2 modifié.

MM. Jean François-Poncet, président de la commission des affaires économiques ; le ministre, Gérard Delfau, Etienne Dailly.

Demande de priorité (p. 1318)

Demande de priorité de l'article 5 bis. - MM. le rapporteur, le ministre. - La priorité est ordonnée.

Article 5 bis (p. 1318)

Amendements n°s 46 de la commission, 5 de M. Henri Torre, rapporteur pour avis, sous-amendements n°s 78 rectifié, 79 rectifié de M. Claude Estier et 130 de la commission. - MM. le rapporteur, le rapporteur pour avis, Aubert Garcia, le ministre, Jacques Bellanger, Félix Leyzour, Raymond Bouvier, Goeffroy de Montalembert. - Adoption des sous-amendements n°s 78 rectifié, 79 rectifié et, par scrutin public, du sous-amendement n° 130; adoption de l'amendement n° 5 modifié constituant l'article modifié.

Suspension et reprise de la séance (p. 1322)

PRÉSIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY

- 5. Conférence des présidents (p. 1322).
- 6. Suspension de poursuites. Nomination des membres d'une commission (p. 1324).
- Service public de la poste et des télécommunications. - Suite de la discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence (p. 1324).

Article 3 (p. 1324)

MM. Henri Torre, rapporteur pour avis de la commission des finances; Gérard Larcher, Paul Quilès, ministre des postes, des télécommunications et de l'espace.

Amendements nos 24 de M. Félix Leyzour et 45 de la commission. - MM. Félix Leyzour, Jean Faure, rapporteur de la commission des affaires économiques; le ministre. - Rejet, par scrutin public, de l'amendement no 24; adoption de l'amendement no 45.

Adoption de l'article modifié.

Articles additionnels après l'article 3 (p. 1326)

Amendement no 38 de M. André Bohl. - MM. André Bohl, le rapporteur, le ministre, Louis Perrein, Daniel Hoeffel. - Retrait.

Amendement nº 39 rectifié de M. André Bohl. - M. André Bohl. - Retrait.

Articles 4 et 5. - Adoption (p. 1327)

Article 6 (p. 1327)

M. Gérard Larcher.

Amendements nos 92, 25 de M. Félix Leyzour et 47 de la commission. - MM. Félix Leyzour, le rapporteur, le ministre, Jacques Bellanger. - Rejet, par scrutin public, de l'amendement no 92; rejet de l'amendement no 25; adoption de l'amendement no 47.

Adoption de l'article modifié.

Article 7 (p. 1329)

MM. le rapporteur pour avis, Gérard Larcher, Paul Caron.

Amendements nos 93 de M. Félix Leyzour et 48 de la commission. – MM. Félix Leyzour, le rapporteur, le ministre. – Rejet de l'amendement no 93; adoption de l'amendement no 48.

Adoption de l'article modifié.

Article 8 (p. 1331)

Amendement nº 94 de M. Félix Leyzour. - MM. Félix Leyzour, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Adoption de l'article.

Article 9 (p. 1331)

Amendements nos 95 de M. Félix Leyzour et 80 rectifié bis de M. Claude Estier. - MM. Félix Leyzour, Louis Perrein, le rapporteur, le ministre. - Rejet de l'amendement no 95; adoption de l'amendement no 80 rectifié bis.

Adoption de l'article modifié.

Article 10 (p. 1332)

Amendement nº 96 de M. Félix Leyzour. - MM. Félix Leyzour, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Adoption de l'article.

Article 11 (p. 1332)

Amendement no 97 de M. Félix Leyzour. - MM. Félix Leyzour, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Adoption de l'article.

Article 12 (p. 1333)

Amendement nº 98 de M. Félix Leyzour. - MM. Félix Leyzour, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Adoption de l'article.

Article 13 (p. 1333)

MM. le rapporteur pour avis, Gérard Larcher, le ministre, Louis Perrein.

Amendement no 99 de M. Félix Leyzour. - MM. Félix Leyzour, le rapporteur, le ministre, Louis Perrein. - Rejet par scrutin public.

Adoption de l'article.

Article 14 (p. 1335)

M. le rapporteur pour avis.

Amendements nos 100 de M. Félix Leyzour et 91 rectifié de M. Xavier de Villepin. - MM. Félix Leyzour, Paul Caron, le rapporteur, le ministre. - Retrait de l'amendement no 91 rectifié; rejet de l'amendement no 100.

Adoption de l'article.

Article 15 (p. 1336)

MM. Gérard Larcher, le rapporteur pour avis.

Amendements n°s 49 de la commission, 81 de M. Claude Estier, 127 du Gouvernement et sous-amendement n° 131 de M. Jacques Bellanger. – MM. le rapporteur, Aubert Garcia, le ministre. – Retrait des amendements n°s 49 et 81; adoption du sous-amendement n° 131 et de l'amendement n° 127 modifié.

Adoption de l'article modifié.

Article 16 (p. 1337)

Amendement nº 50 de la commission. - MM. le rapporteur, le ministre, Félix Leyzour. - Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Demande de réserve (p. 1338)

Demande de réserve du chapitre IV. - MM. le président, le président de la commission.

La réserve est ordonnée.

Article 21 (p. 1338)

Amendement nº 101 de M. Félix Leyzour. - MM. Félix Leyzour, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Adoption de l'article.

Article 22 (p. 1339)

Amendement nº 102 de M. Félix Leyzour. - Retrait.

Adoption de l'article.

Article 23 (p. 1339)

M. Gérard Larcher.

Amendements nos 103 de M. Félix Leyzour, 51 et 52 de la commission. - MM. Félix Leyzour, le rapporteur, le ministre. - Rejet de l'amendement no 103; adoption des amendements nos 51 et 52.

Adoption de l'article modifié.

Article 24. - Adoption (p. 1340)

MM. le rapporteur, le président, le président de la commission.

Renvoi de la suite de la discussion.

- 8. Dépôt de questions orales avec débat (p. 1340).
- 9. Dépôt d'un projet de loi (p. 1341).
- 10. Transmission de projets de loi (p. 1341)
- 11. Dépôt de rapports (p. 1341).
- 12. Dépôt d'un rapport d'information (p. 1341).
- 13. Ordre du jour (p. 1342).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN POHER

La séance est ouverte à quinze heures cinq.

M. le président. La séance est ouverte.

1

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

SUSPENSION DE POURSUITES

Candidatures à une commission

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination des membres de la commission prévue par l'article 105 du règlement, chargée d'examiner la proposition de résolution de M. Claude Estier et des membres du groupe socialiste et apparentés tendant à obtenir la suspension des poursuites engagées contre M. Guy Allouche, sénateur du Nord (n° 307, 1989-1990).

Conformément aux articles 8 et 105 du règlement, la liste des candidats remise par les bureaux des groupes a été affichée.

Cette liste sera ratifiée à l'expiration d'un délai d'une heure si elle n'a fait l'objet d'aucune opposition.

3

MISSION D'INFORMATION

M. le président. L'ordre du jour appelle l'examen d'une demande présentée par la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées tendant à obtenir du Sénat l'autorisation de désigner une mission d'information chargée d'examiner la situation à Berlin et le rôle des quatre puissances, avant la mise en œuvre, le ler juillet 1990, des premières phases du processus de réunification allemande.

Il a été donné connaissance de cette demande au Sénat au cours de sa séance du 29 mai 1990.

Je vais consulter le Sénat sur cette demande.

Il n'y a pas d'opposition ?...

En application de l'article 21 du règlement, cette mission d'information est autorisée.

4

SERVICE PUBLIC DE LA POSTE ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

Suite de la discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi (n° 294, 1989-1990), adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif à l'organisation du service public de la poste et des télécommunications. (Rapport n° 334 et avis n° 328 [1989-1990].)

Mes chers collègues, je vous rappelle que la discussion générale a été close.

- M. Paul Quilès, ministre des postes, des télécommunications et de l'espace. Je demande la parole.
 - M. le président. La parole est à M. le ministre.
- M. Paul Quilès, ministre des postes, des télécommunications et de l'espace. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je voudrais tout d'abord vous dire le plaisir et l'intérêt que j'ai pris à la discussion générale d'hier sur un projet de réforme dont beaucoup d'entre vous, pour ne pas dire la majorité, ont souligné l'importance.

La perception des enjeux réels de ce projet de loi a caractérisé la plupart de vos interventions, parmi lesquelles je souhaite distinguer d'emblée celles de vos rapporteurs, MM. Jean Faure et Henri Torre, que je remercie tous deux pour l'excellence de leur travail, ainsi que celles de M. Gérard Larcher, qui nous a communiqué la fougue avec laquelle il a présidé votre mission d'étude, et de M. Bellanger, qui a exprimé son soutien avec beaucoup de finesse mais aussi avec une grande force de conviction.

Avant de répondre aussi complètement que possible aux différents orateurs, je souhaiterais exprimer quelques idées simples, comme l'a fait M. de Villepin, même si ce ne sont pas les mêmes que les siennes.

Mesdames, messieurs les sénateurs, une bonne réforme ne se trouve ni dans les rapports d'experts, ni dans les cartons des groupes de pression – groupes qui, nous l'avons constaté, existent bel et bien – ni dans les rêves des idéologues ou des technocrates, rêves qui, on le sait, font trop souvent les cauchemars des citoyens.

La meilleure des réformes est celle qui peut être appliquée et, de ce point de vue, je considère que le projet de loi qui vous est soumis est bien armé.

Ayant, en quelque sorte, exorcisé ce premier fantasme, je voudrais en écarter quelques autres, de moindre importance.

Non, il ne faut voir aucune volonté maligne dans le nombre des textes d'application qui sont prévus par ce projet de loi, comme semblaient le craindre tant M. le rapporteur que Mmes Luc et Fost. Non, c'est notre droit qui confère au pouvoir exécutif une réelle responsabilité dans la gestion des services publics.

Malgré cette situation de fait, que le législateur connaît bien, j'ai pris l'engagement, que je confirme d'ailleurs aujourd'hui devant la Haute Assemblée, de procéder pour ces textes comme pour la loi, c'est-à-dire en associant à leur élaboration, dans un esprit de concertation, les représentants du Parlement.

M. Gérard Delfau. Très bien!

M. Paul Quilès, ministre des postes, des télécommunications et de l'espace. Non, monsieur le rapporteur, il n'y a pas, non plus, d'intention maligne dans le prétendu retard pris par le

projet de loi sur la réglementation des télécommunications, dont je rappelle, au risque de décevoir certains d'entre vous, qu'il sera bien un texte de réglementation et non de déréglementation. Ce projet de loi viendra compléter, avant la fin de l'année, le dispositif qui nous est soumis aujourd'hui.

M. Taittinger a bien voulu reconnaître, pour m'en féliciter, que je n'avais pas perdu de temps; je le remercie. Quelques mois de décalage, qui, je le souligne, ne créent aucun vide juridique, peuvent être supportés par une législation qui, en grande partie, date de la Monarchie de Juillet, donc de plus de cent cinquante ans. Il me semble que, depuis le roi Louis-Philippe, bien des gouvernements se sont succédé à la tête de notre pays, qui n'ont pas entrepris avec les moyens de réussir, le dixième – voire moins – de l'action que nous menons en profondeur cette année, sur un sujet pourtant aussi urgent.

Un troisième fantasme, peut-être le plus cocasse, concerne les services financiers de La Poste. J'y reviendrai tout à l'heure; mais je rappellerai dès maintenant à MM. Arthuis et du Luart que le texte du Gouvernement, qu'ils ont dû lire, j'en suis persuadé, ne prévoit pas l'introduction des prêts qu'ils me reprochent, et cela avec une véhémence qui, malgré une convergence impressionnante, restera inopérante. Je peux, certes, accepter des critiques sur ce texte, auxquelles d'ailleurs je répondrai, mais certainement pas celle-là.

Je souhaite mettre un peu de clarté dans ce débat et dire à MM. Arthuis et du Luart, ainsi qu'à M. de Villepin et sans doute à quelques autres orateurs, notamment à M. Bimbenet, qu'ils ont parfaitement compris le sens de cette réforme. Oui, elle vise à renforcer le service public des postes et des télécommunications, à donner à la France des opérateurs publics forts, armés pour la compétition et capables de tenir en même temps leur rôle traditionnel.

Monsieur de Villepin, permettez-moi de vous le dire, vous êtes sans doute passé un peu facilement de la simplicité au simplisme. Eh bien! Moi, à mon tour, suivant votre exemple, je vais simplifier quelque peu pour exprimer mon désaccord avec le raisonnement implicite que j'ai entendu plusieurs fois hier soir.

Je résume. Premièrement, le service public ne doit pas se mêler d'activité concurrentielle. Cela a été dit plusieurs fois, ouvertement ou de façon voilée. Deuxièmement, il doit donc gérer le déficit. Certains ont même dit très clairement : service public égale déficit ; le service public, c'est le budget de l'Etat. Troisièmement, le déficit, c'est la subvention, c'est-àdire la dépense publique. Quatrièmement – discours que l'on a entendu par ailleurs – il faut réduire la dépense publique. Cinquièmement, le service public s'affaiblit. Sixièmement, vive le service public!

La contradiction est un peu voyante. Mesdames, messieurs les sénateurs, vous ayant écoutés hier avec beaucoup d'intérêt et ayant pris un certain nombre de notes, je me devais de la souligner devant vous.

Oui, nous devons répondre à la demande de service public qui s'exprime de toute part. Mais sachons faire évoluer celuici et, surtout, donnons-lui les moyens d'y parvenir. C'est l'objet de cette réforme.

Je répondrai maintenant plus précisément aux orateurs qui se sont exprimés hier soir. J'indique toutefois que je laisserai le soin à mon collègue le ministre délégué chargé du budget, qui me fera l'amitié de nous rejoindre ce soir, de traiter du problème de la fiscalité locale ; je m'en tiendrai à ce propos au point suivant : j'ai souhaité et obtenu, en tant que promoteur de cette réforme, que La Poste et France Télécom soient durablement compétitives et donc soumises aux règles fiscales ordinaires. Cela se fera au terme d'une période transitoire, nécessaire mais brève, de trois ans, et en tenant compte des spécificités évidentes, notamment de La Poste. Ce point est essentiel à mes yeux, et je tenais à le dire à MM. Torre, Bourdin, Delfau et Régnault. Mais vous comprenez aisément que la répartition des sommes collectées au titre de la fiscalité locale concerne plus le ministre chargé du budget que celui des postes, des télécommunications et de l'espace.

M. René Régnault. Tout à fait !

M. Paul Quilès, ministre des postes, des télécommunications et de l'espace. Cette réforme est - je l'ai indiqué à plusieurs reprises, mais tout le monde n'a pas approuvé mon propos - ambitieuse. Je remercie MM. Faure, Bellanger, Delfau, Larcher et Grimaldi de l'avoir souligné, et, pour certains d'entre

eux, avec force. Je constate, sans m'en émouvoir outre mesure, que certains orateurs, notamment MM. Laffitte et Taittinger, la trouvent insuffisante, voire timide.

M. Laffitte a insisté sur les télécommunications. Je voudrais le renvoyer à mon propos introductif et, surtout, lui rappeler l'unité profonde des P.T.T., que j'ai personnellement ressentie et qui commande une évolution parallèle et au même rythme de La Poste et de France Télécom. Hier, j'ai eu l'impression que certains d'entre vous souhaitaient un développement différencié de La Poste et de France Télécom. Ce serait une grave erreur. Ce besoin d'unité ressenti par les personnels est également une nécessité pour un développement de l'ensemble de notre secteur de la communication.

Mmes Luc et Fost, ainsi que M. Leyzour, que j'ai trouvé un peu sur la défensive dans ce débat, croient encore pouvoir discerner une volonté de privatisation dans ce projet de loi. J'ai envie de leur demander d'ouvrir les yeux et d'écouter ce qui se dit. Des centaines de milliers d'agents des P.T.T. ont parcouru, depuis dix-huit mois, plus de chemin que vous, mesdames et monsieur le sénateur, dans la prise de conscience de certaines réalités. Je ne voudrais pas que vous restiez à l'écart de ce mouvement, que vous restiez, en quelque sorte, à l'arrière-garde du changement social, car c'est bien d'un changement social dont nous débattons aujourd'hui aux P.T.T.

Mme Hélène Luc. Il n'est pas question de cela! Nous voulons faire mieux!

M. Paul Quilès, ministre des postes, des télécommunications et de l'espace. Nous verrons! Faisons déjà cela!

Mme Hélène Luc. Nous voulons un grand service public!

M. Paul Quilès, ministre des postes, des télécommunications et de l'espace. La méthode que j'ai utilisée a été saluée par trop d'orateurs pour que j'en retrace la liste. Mais les appréciations de MM. Faure, Torre et Larcher, de MM. Arthuis et Laffitte, ainsi que de MM. Bellanger, Saunier, Grimaldi et Régnault m'ont particulièrement fait plaisir.

C'est vrai, nous, c'est-à-dire les agents des P.T.T., les usagers et les cadres du ministère, nous nous sommes engagés avec détermination dans un exercice de démocratie vivante, dont, je ne peux pas le cacher, nous tirons une certaine fierté.

Mesdames Luc et Fost, vous avez critiqué cette méthode; mais j'ai quand même bien perçu votre difficulté à argumenter. Même ces « dépenses astronomiques », comme vous disiez, je ne suis pas sûr que vous y croyiez,...

Mme Hélène Luc. Oh si !

M. Paul Quilès, ministre des postes, des télécommunications et de l'espace. ... pas plus que n'y croient les syndicats, qui ont pu, pendant deux fois deux heures, s'adresser à 15 000 ou 20 000 de leurs mandants grâce à notre système de vidéocommunication, pas plus que les agents eux-mêmes, qui ont reçu – je l'ai dit hier – une information abondante et qui adressent actuellement des milliers d'appels à notre système d'information en direct sur le débat, grâce au minitel.

On parle souvent de renforcer l'intérêt des Français pour le Parlement. Moi, je le fais concrètement. Nous devons tous nous en réjouir.

Les missions des nouveaux exploitants ont été naturellement au centre des propos de nombreux orateurs. J'ai apprécié que, malgré l'importance accordée à la poste, les enjeux des télécommunications aient été situés à leur juste place par MM. Torre et Larcher, par Mmes Fost et Luc et par MM. Saunier, Leyzour, Laffitte et Bellanger.

France Télécom participera, je l'ai dit de manière claire, à la préparation de l'avenir. Son effort de recherche sera amplifié grâce au C.N.E.T., dont les chercheurs seront, comme aujourd'hui, des contractuels et des fonctionnaires titulaires.

Sa contribution à l'enseignement - sujet évoqué par M. Leyzour - sera également renforcée, avec un élargissement du volume des promotions, qui s'inscrit dans la ligne qui vient d'être tracée par M. le Président de la République. C'est ainsi que le nombre de diplômes délivrés par les grandes écoles des télécommunications passera de 600 à 1 200 en quatre ans - entre 1989 et 1993. Je signale, par ailleurs, que la diversification des sélections doit permettre à près de 60 p. 100 des entrants de venir d'autres filières que

des concours des classes préparatoires. Cet enseignement - sujet évoqué également par M. Laffitte - a vocation à revenir à terme dans l'orbite du ministère, sans que soit compromise, bien évidemment, sa qualité.

France Télécom participera hardiment à la compétition internationale et notre opérateur s'organise déjà pour le faire plus efficacement. Il prendra des participations à l'étranger, directement ou par l'intermédiaire de ses filiales.

Oui, madame Luc, nous sommes intéressés par les télécommunications hongroises. Mais s'il en est ainsi, c'est parce que le gouvernement hongrois veut les vendre, les privatiser, et cela depuis plus d'un an, c'est-à-dire bien avant les changements politiques qui sont intervenus dans ce pays. France Télécom agira et sera présent à travers le monde chaque fois qu'une opportunité de ce genre se présentera.

France Télécom est et sera encore plus présente aux côtés des industriels français pour les aider dans la bataille économique et aux côtés des métropoles françaises pour favoriser les implantations d'entreprises.

Monsieur Larcher, ce que vous appelez le « détournement de trafic téléphonique vers Londres » - vous nous l'avez décrit hier avec beaucoup de talent - c'est surtout le signe d'une attirance persistante des groupes multinationaux et anglophones pour Londres, à laquelle nous ne pouvons rien actuellement. Mais c'est aussi le fait de quelques avantages fiscaux. Récemment, la presse internationale a rendu hommage à la qualité et à la compétitivité des tarifs de France Télécom. Nous ne devons donc pas avoir le moindre complexe à cet égard.

Monsieur Leyzour, en ce qui concerne la compétitivité internationale, le risque n'est pas tant que A.T.T. ou I.B.M. occupe le créneau Numeris ; le risque auquel est confronté France Télécom est que les entreprises confient la gestion intelligente des réseaux ouverts aux tiers à A.T.T. ou à I.B.M. et laisse à France Télécom, si je puis dire, uniquement les « tuyaux ». C'est la raison pour laquelle France Télécom se diversifie dans la gestion des réseaux.

L'ouverture internationale, c'est aussi, bien évidemment et avant tout, l'Europe. Beaucoup l'ont souligné, notamment MM. Larcher et Bellanger.

A ce sujet, chacun a bien compris que la position française est très claire. C'est cette position qui s'est manifestée notamment l'an passé, sous la présidence française.

L'Europe est un espace idéal pour une coopération dans le domaine des télécommunications. Un équilibre est à trouver entre la nécessaire compétition et les valeurs de service public. C'est ce que j'ai dit au conseil des ministres européens du 7 décembre dernier, que je présidais. C'est ce que je redirai au conseil des ministres de Luxembourg à la fin de ce mois.

M. Taittinger s'est interrogé sur la cohérence du projet. Il faut, a-t-il dit, aller plus loin dans la logique de cette réforme.

Je voudrais lui répondre que c'est précisément à travers ce débat européen sur les télécommunications qu'apparaît clairement la cohérence de la démarche. Je prends un exemple simple : la commutation de données. Nous avons voulu qu'au niveau européen soit reconnue la nécessité de mettre en place et développer des services publics, et que, dans le même temps, l'ouverture à la concurrence puisse se faire, mais que cette ouverture ne se traduise pas par un écrémage du marché qui viendrait contredire la nécessité de l'existence d'un service public fort, condition de l'égalité entre les citoyens, au niveau français et au niveau européen, et de la compétitivité de nos entreprises.

La Poste a également été l'objet de beaucoup de sollicitude, ce qui me paraît justifié.

Sa participation à l'aménagement du territoire a été évoquée par nombre d'entre vous, à commencer par M. Delfau, bien sûr, qui a été l'objet d'un concert de louanges venues de tout l'hémicycle, ce qui m'a paru la sanction logique d'un travail tout à fait exceptionnel. MM. Faure, Bellanger, Larcher, Leyzour, Saunier, Taittinger et Arthuis en ont également parlé, ainsi que M. Ballayer, qui m'a donné connaissance de la pétition des élus de son département pour le maintien de la présence postale en zone rurale. Je lui ai dit, en manière de boutade, que j'étais prêt à signer cette pétition, car je considère, dans le droit-fil du rapport de M. Delfau, qu'il faut maintenir et, chaque fois que cela est possible, renforcer cette présence. Une pétition, une motion, c'est bien; la réalisation de ses objectifs, c'est mieux. Or c'est à cette réalisation que nous travaillons ici en élaborant une loi qui permettra d'institutionnaliser cette présence postale en zone rurale.

Tous ceux qui ont évoqué cette question, hier, l'ont fait dans des termes positifs, trop positifs peut-être, s'il s'agit de faire reposer sur La Poste et sur France Télécom tout le poids d'une politique d'aménagement du territoire qui vient d'être heureusement relancée! Mais je sais bien que telles ne sont pas les intentions. Il s'agit d'assurer que La Poste affirmera sa présence dans le milieu rural, renforcera son offre de services de polyvalence et agira en concertation avec les élus et les usagers. Au vu de la liste des amendements qui ont été déposés, je pense que nous aurons l'occasion de préciser ce point lors de la discussion de plusieurs articles du projet.

Et, bien sûr, on reparle des services financiers, de manière d'ailleurs contrastée, parfois stéréotypée !

MM. Bourdin, Arthuis, Bimbenet, Du Luart se méfient. M. Arthuis cite même La Fontaine et le syndrome de la chauve-souris; il ne nous a d'ailleurs pas dit qui étaient les rats de la fable. (Sourires.)

La position du Gouvernement est connue : il est favorable à l'extension des services financiers en vue de leur dynamisation, ainsi qu'à une meilleure rémunération des C.C.P. couvrant, si possible, le coût de collecte.

Il est aussi proposé d'ouvrir à La Poste le domaine de l'assurance, mais non celui des prêts.

Sur ce dernier point, un rapport d'évaluation sera présenté avant la fin de 1990. Telle est en tout cas la proposition qui a été faite par l'Assemblée nationale.

Monsieur Hamel, vous me demandez déjà mon avis. Je m'en tiens – permettez-moi de vous le dire – à ma méthode, qui consiste à étudier, à analyser, à écouter et à juger ensuite. Quand on me remet un rapport, vous savez bien que je ne l'enterre pas. Je crois avoir apporté la preuve que cette manière de faire peut donner des résultats. Quitte à vous décevoir, je ne vous donnerai donc pas mon opinion aujourd'hui, avant que l'analyse ait été faite et que les discussions aient eu lieu

Mais le souci que nombre d'entre vous ont exprimé à ce sujet va me pousser à prendre une nouvelle initiative, dont je voudrais vous entretenir.

Dès la fin de ce débat, je demanderai au directeur général de La Poste d'adresser non seulement à tous les parlementaires mais aussi à de nombreux élus locaux un dossier objectif montrant la variété des prestations financières de La Poste. Je suis sûr que cette information, qui ne sera peutêtre pas inutile pour certains, trouvera un large écho et, déjà, j'entrevois une revivification des services financiers de ce grand service public.

Je suis sûr, mesdames, messieurs les sénateurs, que vous m'aiderez de toute votre énergie à mener à bien cette tâche visant à donner plus de vigueur à notre service public.

En ce qui concerne les rapports avec la presse, je voudrais rassurer MM. Hamel et Régnault, s'il en est besoin. Nous maintiendrons le système actuel d'aide à la presse, mais l'Etat prendra une partie de cette aide à sa charge sur une base qui s'inspirera des « accords Laurent ». Incidemment, cette disposition viendra conforter la viabilité financière de La Poste.

Je souhaite prendre une autre initiative dans le domaine de l'aménagement du territoire. Comme je l'ai fait à l'Assemblée nationale pour le département du Cantal, je me propose, répondant à l'appel de M. Saunier, de demander au directeur général de France Télécom et au directeur général de La Poste, de faire du département des Côtes-d'Armor un département pilote pour l'introduction des nouvelles technologies de télécommunications et pour la concertation sur l'évolution du réseau postal.

Je suis sûr que MM. Régnault et Leyzour ne contesteront pas ce choix. Ils ont d'ailleurs largement insisté, hier, pour que la spécifité de leur département soit clairement reconnue. Ce sera chose faite.

M. René Réanault. Merci!

Mme Hélène Luc. Nous avons fait des propositions dans ce sens.

M. Paul Quilès, ministre des postes, des télécommunications et de l'espace. Je regrette que l'avenir des agents des P.T.T., qui sont, il faut bien le dire, les principaux acteurs de cette

réforme, n'ait pas été évoqué plus longuement. Ces agents ont fait preuve, en effet, avec leurs représentants, d'un esprit de responsabilité que je veux à nouveau souligner. Ils participent, vous le savez, à une négociation sociale très importante au sein de la fonction publique, négociation qui débouchera sur une première conclusion à la fin du mois de juin.

Heureusement, les orateurs qui ont salué ces agents l'ont fait éloquemment; je pense en particulier à MM. Delfau, Grimaldi, Saunier et Hamel, qui ont bien compris que le volet social de la réforme fait partie intégrante de la modernisation du service public et qu'il contribuera au renforcement de la motivation et de l'efficacité globale de l'ensemble.

Nous montrerons ainsi - je m'adresse là notamment à MM. Torre, Arthuis et Larcher - que la réponse à l'attente des agents en ce qui concerne leur statut, loin d'être un handicap, est une chance pour la réussite de la réforme et la solidité économique des exploitants. Simplement, il fallait avoir le courage de dire que le maintien du statut du personnel ne signifiait pas le statu quo, et nous l'avons dit.

Le contrôle qui s'exercera sur les exploitants tiendra compte de la spécificité de leur situation et de leurs missions. C'est, je crois, ce qu'ont bien vu et bien exprimé MM. Faure, Torre et Larcher, ainsi que MM. Bellanger et Régnault.

L'autonomie n'est pas une notion creuse; le service public non plus. Nous y reviendrons très certainement au cours du débat; mais je voudrais dire d'ores et déjà, sans esprit de polémique, a ceux d'entre vous qui regrettent la timidité de la réforme institutionnelle et, qui auraient voulu une rupture radicale avec l'Etat, que je comprends mal leur volonté d'augmenter, par ailleurs, les contrôles sur La Poste et sur France Télécom.

Un service public de la taille des P.T.T. méritait une attention particulière du législateur. C'est pourquoi, en accord avec M. le Premier ministre, j'ai proposé aux présidents des deux assemblées qu'ait lieu, dès le mois de novembre, une concertation sur l'organisation d'un contrôle effectif, qui se substituera au vote du budget annexe, lequel s'élève actuellement à 190 milliards de francs, ce qui n'est pas négligeable. Je ne peux donc pas être suspecté de défiance à l'égard de la représentation nationale.

Je pense simplement qu'il faut viser à l'efficacité et faire en sorte que la commission supérieure du service public des postes et télécommunications intervienne sur les sujets essentiels, au bon moment et à bon escient. Votre rapporteur fera plusieurs propositions en ce sens. Il me semble qu'il sera nécessaire d'accentuer encore ce bon mouvement.

Mesdames, messieurs les sénateurs, en 1990, nous aurons tranformé un régime institutionnel vieux de près de soixante-dix ans ; nous aurons aussi mis à jour une réglementation datant de plus de cent cinquante ans. Ayons l'humilité de douter que le nouvel édifice reste intact pendant un siècle, car, nous le savons, l'histoire s'accélère, et particulièrement dans ce secteur. En même temps, ayons conscience de bâtir pour un avenir durable : on ne change ni les structures, ni les règles de fonctionnnement de tels organismes comme on met à jour les horaires de chemin de fer ou les barèmes de la fonction publique. J'ai trop lutté, dès mon arrivée à ce ministère, afin de stabiliser les règles du jeu des P.T.T. – je pense notamment à la stabilisation des prélèvements sur France Télécom – pour ne pas sentir combien une réforme de cette ampleur a besoin d'un horizon calme pour s'épanouir et donner des fruits.

Je ne suis pas ennemi des rendez-vous. Au contraire, donnons-nous des rendez-vous. Donnons rendez-vous, dans quelques années, à nos principaux partenaires des pays industrialisés, notamment aux pays européens, dont on nous a vanté curieusement la plus grande audace, la plus grande créativité, le meilleur sens politique.

Pourquoi répondre toujours aux défis des autres ? Lançons un défi à nos partenaires !

Par cette réforme, la France a l'ambition de construire l'un des services publics les plus performants du monde pour aborder le XXIe siècle.

On verra bien, dans quelques années, si nous avons gagné ce pari. Sachez que, pour ma part, je suis confiant. (Vifs applaudissements sur les travées socialistes.)

M. le président. J'informe le Sénat que la commission des affaires économiques et du Plan m'a fait connaître qu'elle a d'ores et déjà procédé à la désignation des candidats qu'elle

présentera si le Gouvernement demande la réunion d'une commission mixte paritaire en vue de proposer un texte sur le projet de loi actuellement en discussion.

Ces candidatures ont été affichées pour permettre le respect du délai réglementaire.

La nomination des représentants du Sénat à la commission mixte paritaire pourrait ainsi avoir lieu aussitôt après le vote sur l'ensemble du projet de loi, si le Gouvernement formulait effectivement sa demande.

Nous passons à la discussion des articles.

Article 1er

M. le président. « Art. 1er. – Il est créé, à compter du 1er janvier 1991, deux personnes morales de droit public placées sous la tutelle du ministre chargé des postes et télécommunications, qui prennent respectivement le nom de La Poste et de France Télécom et sont désignées ci-après sous l'appellation commune d'exploitant public. »

Par amendement nº 22, MM. Leyzour, Renar, Viron, Bécart et Souffrin, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de supprimer cet article.

La parole est à M. Leyzour.

M. Félix Leyzour. L'article 1er du projet de loi a pour objet de transformer les deux directions de la poste et des télécommunications en deux personnes morales de droit public placées sous la tutelle du ministre chargé de la poste et des télécommunications, et ce à compter du 1er janvier 1991.

En demandant la suppression de l'article 1er, mes amis du groupe communiste et moi-même sommes en cohérence avec les interventions que nous avons prononcées lors de la discussion générale.

Cet article ler constitue l'assise du projet de loi. Il remet totalement en cause l'unité du service public en créant, comme je viens de le dire, deux personnes morales de droit public, qui prennent les noms de La Poste et de France Télécom et sont désignées sous l'appellation d'« exploitants publics ». Vous créez ainsi, monsieur le ministre, les conditions d'une remise en cause de l'administration de l'Etat, afin de la soumettre aux critères de gestion du privé.

Ce que nous craignons, en fait, c'est que ce projet n'aboutisse à de nouvelles suppressions d'emploi, à la création d'un plus grand nombre d'emplois contractuels et, dans un certain délai, à un rabougrissement du service public.

Cet article est d'autant plus inacceptable que les statuts des nouveaux exploitants publics seront déterminés par décrets, l'élaboration des textes régissant l'exercice d'un service public essentiel échappant ainsi au Parlement. Le Gouvernement pourra modifier ces statuts du jour au lendemain alors qu'une loi est nécessaire aujourd'hui.

« Des dispositions essentielles renvoyées au pouvoir réglementaire », voilà ce que nous pouvons lire à la page 14 du rapport de notre collègue M. Jean Faure, qui conclut que la portée effective du projet de loi ne peut donc être appréciée aujourd'hui.

Ainsi, sur les points les plus importants, le projet de loi renvoie à des décrets, treize au total, dont neuf en Conseil d'Etat.

Monsieur le ministre, si nous n'avons pas toujours été hostiles à ce que le service public s'exerce à travers différentes structures juridiques, comme pour E.D.F. et la S.N.C.F., nous ne pouvons qu'y être hostiles dans le cas présent, parce que nous pensons que cette nouvelle catégorie juridique sera aussi néfaste pour les salariés des postes et télécommunications que pour le service public, donc pour l'ensemble des usagers.

Vous précipitez ainsi les postes et télécommunications dans la jungle du droit privé, alors que l'on sait que le critère de gestion d'une entreprise privée est le profit et que celui du service public est l'efficacité en réponse aux besoins de la population.

L'idée de transformer les postes et télécommunications en deux entités n'est pas nouvelle, monsieur le ministre, puisque M. Alain Juppé, membre du R.P.R., écrivait en 1983, dans son ouvrage La Double Rupture...

M. Emmanuel Hamel. Très bon ouvrage! (Sourires.)

M. Félix Leyzour. ... « Il conviendrait de séparer la poste des télécommunications. »

Nous nous opposons fermement à la création de cette nouvelle entité juridique proche de celle de l'établissement public à caractère industriel et commercial, parce qu'elle prélude au démantèlement du service public. C'est pour cela que la droite l'a toujours souhaitée, et c'est justement dans cette direction que vous proposez d'aller aujourd'hui.

En fait, la question n'est pas seulement celle du statut. Si l'on prend l'exemple de E.D.F., qui est un établissement public, que constate-t-on? Les choix pour l'orientation de l'entreprise, la politique tarifaire sont fixés par le Gouvernement, comme aux postes et télécommunications. En effet, E.D.F. est soumise à la tutelle de différents ministères.

La gestion est-elle meilleure du fait de la différence de statut? Non. Donc, à E.D.F. comme aux P.T.T., et ce malgré la différence de statut, les mêmes causes produiront les mêmes effets: la gestion sera orientée par la rentabilité financière.

Inversement, quand les critères de gestion changent, la situation s'améliore. Gérer autrement les postes et télécommunications, voilà la vraie question.

Telles sont, mes chers collègues, les raisons de notre opposition à l'article ler de ce projet de loi, dont nous souhaitons la suppression, par scrutin public.

J'indique, pour terminer, que la défense de cet amendement n'est pas un combat d'arrière-garde, monsieur le ministre. En effet, vous êtes revenu tout à l'heure sur cette expression, que j'ai déjà entendue ailleurs et à laquelle j'ai répondu hier par avance. Je constate que le Gouvernement fait preuve de constance! Pense-t-il, en utilisant abondamment cette formule, que ceux qui l'emploient seraient, par symétrie, placés à l'avant-garde sur le terrain économique et social?

Je vous l'ai dit hier, monsieur le ministre – et nous continuons à le penser – votre projet n'est pas la bonne réponse aux problèmes auxquels sont confrontés les postes et télécommunications.

Quant à la réponse que vous m'avez faite tout à l'heure au sujet de ma proposition concernant les Côtes-d'Armor et la Bretagne, elle montre bien que vous avez dû reconnaître dans les faits que notre combat n'était pas un combat d'arrièregarde, mais que nous savions aussi nous situer sur le terrain de la défense et de la préparation de l'avenir. (Applaudissements sur les travées communistes.)

- M. Claude Estier. Votez le projet, alors !
- M. Félix Leyzour. Vous avez mal compris, mon cher collègue!

Mme Hélène Luc. Il faut garder le service public!

- M. le président. Quel est l'avis de la commission ?
- M. Jean Faure, rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan. Cet article le est le pilier de l'édifice que nous allons examiner pendant deux jours. Je ne vois pas comment nous pourrions supprimer l'article qui crée les deux exploitants autonomes! La commission s'est clairement exprimée à ce sujet et elle a émis un avis défavorable sur cet amendement.
 - M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?
- M. Paul Quilès, ministre des postes, des télécommunications et de l'espace. Monsieur le président, je reconnais à M. Leyzour et à ses amis une certaine constance. En effet, ils vont demander la suppression de la plupart des articles...

Mme Hélène Luc. C'est de la logique!

- M. Paul Quilès, ministre des postes, des télécommunications et de l'espace. Non! C'est de la constance; il n'est pas évident qu'il s'agisse de logique, c'est un peu différent : votre logique consiste à refuser ce texte.
- M. Félix Leyzour. Chacun a sa logique, monsieur le ministre!
- M. Paul Quilès, ministre des postes, des télécommunications et de l'espace. J'ai rappelé certains événements à plusieurs reprises, monsieur Leyzour, au cas où la mémoire ferait défaut : des ministres communistes ont accepté le statut de E.D.F., et ce n'est pas celui d'une administration. Ils ont également accepté le changement du statut de la S.N.C.F. en établissement public à caractère individuel et commercial.

Je ne vois pas pourquoi, bien qu'il s'agisse d'un statut différent, ce qui était bon pour la S.N.C.F. et pour E.D.F. serait mauvais pour les P.T.T.

Vous avez répété, monsieur Leyzour, que la logique d'un service public n'était pas celle d'une entreprise privée. C'est vrai! Mais où voyez-vous poindre, dans ce texte ou dans les propositions que j'ai faites, le statut juridique et le mode de fonctionnement d'une entreprise privée? Nulle part! Mais vous le répétez, alors que dix, vingt ou cent fois j'ai expliqué qu'il n'y avait pas de séparation entre la poste et les télécommunications.

Cette séparation est effective au niveau de la gestion depuis 1971. Il s'agit un peu, soit dit entre nous, d'un dialogue de sourds! Néanmoins, à force de répéter un certain nombre d'arguments, les idées progressent.

Votre exception d'irrecevabilité et votre question préalable ont été repoussées par le Sénat. Je souhaite que votre amendement le soit également.

- M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 22.
- M. Gérard Delfau. Je demande la parole contre l'amendement.
 - M. le président. La parole est à M. Delfau.
- M. Gérard Delfau. Au nom du groupe socialiste, je tiens, en ce début de discussion des articles et une fois pour toutes, à indiquer que, pour nous nous l'avons dit, d'ailleurs, dans la discussion générale il y a lieu de délibérer : en effet, le maintien du statu quo était, à notre avis, devenu dangereux pour le service public des postes et des télécommunications.

Mme Hélène Luc. Qui propose le maintien du statu quo?

M. Gérard Delfau. Nous approuvons la méthode qui a été choisie pour que ce projet de loi puisse être présenté dans les conditions où il l'est devant notre Haute Assemblée.

Nous en approuvons le contenu et nous savons que, de ce débat au Sénat, naîtront les enrichissements nécessaires pour qu'il devienne meilleur encore et qu'il réponde donc tout à fait aux attentes des personnels, des usagers et de l'ensemble des Français.

Nous approuvons, enfin, cet article ler, qui fonde la philosophie de ce projet de loi, qui réaffirme la notion de service public et qui, bien loin d'établir une séparation entre les deux opérateurs de droit public autonomes, assure au contraire l'unité des P.T.T. (Applaudissements sur les travées socialistes.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 22, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe communiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 153 :

Nombre des votants	320
Nombre des suffrages exprimés	320
Majorité absolue des suffrages exprimés	161

Le Sénat n'a pas adopté.

Personne ne demande la parole ?... Je mets aux voix l'article 1^{er}.

Mme Hélène Luc. Le groupe communiste vote contre. (L'article 1er est adopté.)

CHAPITRE Ier

Les missions des exploitants publics

Article 2

- M. le président. « Art. 2. La Poste a pour objet, selon les règles propres à chacun de ses domaines d'activité, contenues notamment dans le code des postes et télécommunications :
- « d'assurer le service public du courrier, sous toutes ses formes, dans les relations intérieures et internationales ;
- « d'assurer, dans le respect des règles de la concurrence, tout autre service de collecte, de transport et de distribution d'objets et de marchandises ;
- « d'offrir, dans le respect des règles de la concurrence, des prestations relatives aux moyens de paiement et de transfert de fonds, aux produits de placement, d'épargne, à la gestion des patrimoines, à des prêts d'épargne-logement et à tous produits d'assurance. La Poste gère le service des chèques postaux et, pour le compte de l'Etat, la Caisse nationale d'épargne dans le respect des dispositions du code des caisses d'épargne.
- « Le Gouvernement déposera, avant le le janvier 1991, un rapport évaluant les implications de l'extension des activités financières de La Poste, et notamment de la distribution de crédits à la consommation et de prêts immobiliers sans épargne préalable. »

Sur l'article, la parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Faure, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, avant d'aborder l'examen de cet article clé du projet de loi, relatif aux missions de La Poste, je tiens à vous indiquer que, si la commission des affaires économiques et du Plan a été conduite à adopter un amendement élargissant les compétences financières de La Poste, c'est parce que le projet de loi ne répond pas, à nos yeux, à la question de savoir qui va financer le service public.

Le ministre des finances nous dit que ce sera l'Etat. Dans ces conditions, pourquoi ne l'a-t-il pas fait avant ? Pourquoi laisse-t-il fermer des bureaux de poste depuis un certain nombre d'années ?

Si l'Etat ne peut assumer ce financement, pourquoi ne pas nous avoir proposé, par exemple, la création de deux sociétés nationales, dont il aurait conservé la majorité du capital, mais qui auraient pu s'ouvrir à des capitaux extérieurs? Nous aurions également pu – autre solution – créer deux exploitants publics autonomes chargés de la partie lucrative; ainsi, le service public de la poste et des télécommunications restait dans le giron du ministère et était financé sur fonds publics.

Ce n'est pas le choix qui a été fait: M. le ministre chargé des postes et télécommunications, après avoir écarté cette solution, nous propose de créer deux exploitants de droit public. Il faut donc assurer leur viabilité financière, ce qui est difficile compte tenu des lourdes contraintes de service public qui pèsent sur ces exploitants, le problème se posant d'ailleurs de façon plus aiguë pour La Poste, sur qui pèse un lourd héritage financier: un endettement de près de 38 milliards de francs et des charges indues liées au transport de la presse à hauteur de 3,5 milliards de francs en 1990, sans oublier la rémunération dérisoire par le Trésor, au taux de 3 p. 100, des fonds qui sont déposés sur les C.C.P.

Nous avons donc réfléchi à des solutions permettant de rentabiliser les activités de La Poste. Notre mission d'information, qui s'est rendue à l'étranger, a vu que de nombreux pays avaient mis en place une diversification des services postaux. L'élargissement des compétences financières de la poste en est une ; elle a été adoptée par la Grande-Bretagne, les Pays-Bas, la Suède, l'Espagne et le Japon.

La commission des affaires économiques et du Plan a estimé que l'extension des activités financières de la poste constituait, compte tenu des charges qui pèsent sur elle, un élément indispensable de la politique de financement d'aménagement du territoire. C'est l'une des conclusions de la mission d'information sur l'avenir du service public de la poste et des télécommunications. Si nous voulons assurer la viabilité de la poste en zone rurale, il faut lui en donner les moyens.

Mais nous n'avons pas ignoré les appréhensions que suscite cette extension auprès des professions bancaires. Nous avons tous d'ailleurs été suffisamment avertis des dangers que présentait cette extension non seulement par les groupes de pression mais aussi par certaines autorités.

C'est pourquoi nous nous sommes orientés vers la recherche d'une solution équilibrée, permettant à la fois de maintenir l'activité des bureaux de poste en zone rurale et de ne pas créer de distorsions de concurrence sur le marché du crédit.

Notre amendement, sur lequel je reviendrai tout à l'heure, permettrait à La Poste d'offrir des produits d'assurance-dommages, des prêts personnels à la consommation et des prêts immobiliers sans épargne préalable, en concluant des accords de partenariat avec les banques et les sociétés d'assurance, sur la base d'appels d'offres régionalisés et après avis de la commission départementale prévue à l'article 36 bis.

Il n'est évidemment pas question, dans notre esprit, de confier à La Poste toutes les prérogatives d'une banque traditionnelle et de lui permettre, notamment, d'offrir des crédits aux entreprises ou des crédits internationaux.

Il s'agit simplement d'étendre la gamme des services bancaires offerts à la clientèle traditionnelle de la poste pour la fidéliser et permettre à La Poste de jouer pleinement son rôle de service public.

Fidéliser la clientèle est une priorité absolue dans la mesure où les jeunes semblent abandonner la poste dès qu'ils désirent souscrire des prêts, si bien que plus de 50 p. 100 de la clientèle de la poste est âgée de plus de cinquantecinq ans, soit le double de la proportion observée dans la clientèle des banques.

Parallèlement, il est nécessaire de développer la participation de La Poste et de France Télécom à l'aménagement du territoire, notamment grâce à la diversification et à la polyvalence de leurs activités.

S'agissant de La Poste, notre collègue Gérard Delfau l'a remarquablement souligné. A cet égard, je tiens à lui rendre hommage pour la clarté de son exposé et de ses positions. Il a insisté sur « la nécessité de maintenir et, chaque fois que possible, de conforter la présence postale en milieu rural, le réseau postal devant devenir l'opérateur privilégié d'une politique de développement équilibré du territoire ».

Dans cette optique, la recherche d'une diversification accrue, hors des activités traditionnelles, est la première étape d'une évolution vers le concept de « Poste-services ».

La Poste devrait ainsi diversifier ses activités et assurer la distribution de nouveaux services, y compris de services marchands.

De même, ainsi que l'a dit M. Delfau, il conviendrait de « dépasser la notion de "polyvalence administrative" et d'élargir à diverses activités maintenant une présence de l'Etat dans le milieu rural. La présence conjuguée du facteuragent de contact et du receveur devrait permettre de reconstituer le pôle administratif qui fait de plus en plus défaut dans de nombreuses communes ».

Voilà, mes chers collègues, ce que je voulais vous dire avant que l'on aborde l'examen des différents amendements, en insistant sur le fait que nous avons parfaitement conscience que l'amendement que nous proposons n'est sûrement pas le meilleur, mais qu'en tout état de cause, pour maintenir le service public en zone rurale, il nous paraît le moins mauvais. (Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R., ainsi que sur les travées socialistes.)

- M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour
- M. Henri Torre, rapporteur pour avis de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'article 2 définit de façon détaillée les compétences de La Poste en matière financière.

Cette disposition concerne deux domaines d'activités particuliers, et d'abord les activités financières. Le présent article inscrit dans la loi les compétences financières de La Poste en confirmant simplement le domaine des compétences qui lui sont actuellement reconnues.

Cette disposition vise ensuite les activités d'assurance. L'inscription dans la loi des compétences en matière d'assurance déjà reconnues à la poste s'accompagne d'un élargissement significatif de leur domaine. L'importance de ces activités pour la viabilité financière du futur exploitant public, les implications de leurs conditions d'exercice sur les grands équilibres monétaires et financiers ainsi que leurs modalités de fonctionnement justifient que la commission des finances souhaite consacrer un développement particulier à ces questions.

Quelle est la situation? Historiquement, la poste exerce des activités financières depuis 1817, date à partir de laquelle elle assure le service des « reconnaissances d'articles d'argent ». Elle intervient dans le domaine des assurances depuis 1868, date à laquelle lui est confiée la distribution des produits de la Caisse nationale de prévoyance.

La poste apparaît aujourd'hui, comme une des principales institutions financières françaises par l'importance des fonds qu'elle collecte, la dimension de son réseau, l'ampleur de la diffusion de ses produits et l'importance de ses effectifs.

La Poste a également procédé, mais sa percée sur ce marché reste encore récente et donc marginale, à une importante diversification des produits offerts.

Mais si la poste reste le troisième réseau du territoire national, ses positions relatives ne cessent de se détériorer : déclin relatif des comptes chèques postaux, diminution nette des dépôts sur le livret A, absence de percée significative sur les nouveaux produits diversifiés. Tous produits confondus, mes chers collègues, la part de marché globale des services financiers de la poste a diminué de 6 points en dix ans, passant de 17 p. 100 à 11 p. 100.

Quel est le problème? Dans ce contexte, l'extension demandée des compétences de La Poste, qui a fait l'objet de larges débats et suscité d'importantes controverses, a, semblet-il, donné lieu à l'arbitrage suivant, monsieur le ministre : oui pour l'assurance-dommages; non, sur le plan des activités bancaires, pour les prêts personnels.

En réalité, les multiples arguments évoqués peuvent être regroupés autour de trois thèmes principaux.

Le premier argument, c'est la viabilité financière de La Poste. A l'évidence, dans le cadre du vote d'un texte définissant la constitution, les missions et le mode de gestion d'un nouvel exploitant public, tout doit être mis en oeuvre pour en assurer la viabilité.

A cet égard, la fidélisation de la clientèle constitue une condition majeure de la viabilité du futur exploitant public.

Toutefois, en l'état actuel des données disponibles, rien ne permet d'affirmer que les perspectives de rentabilité des nouvelles activités préconisées amélioreront la viabilité financière de La Poste.

Ainsi, la situation actuelle de la branche assurancedommages – faible croissance du chiffre d'affaires, détérioration des résultats financiers, sureffectifs – ne permet pas d'envisàger des perspectives de développement considérables. Il semblerait plus efficace de consolider la position dans le secteur vie-capitalisation, surtout si l'on tient compte des perspectives de vieillissement démographique.

De même, c'est sur les produits d'épargne et les placements financiers, et non sur les prêts à la consommation, que les établissements bancaires réalisent en principe l'essentiel de leurs profits.

Le deuxième argument, c'est la consolidation de l'espace rural. La participation à l'aménagement du territoire, notamment le maintien de la présence en milieu rural, constituent une mission essentielle du service public. Celle-ci a été nommément confiée à La Poste par le projet de loi que nous examinons aujourd'hui.

Dans son rapport, la mission confiée à notre collègue Gérard Delfau conclut à la nécessité impérative de l'élargissement des services financiers de la poste pour garantir la survie de celle-ci en milieu rural. L'enjeu est clair.

L'élargissement des services financiers de la poste ne correspond pas véritablement à un besoin non satisfait des usagers du monde rural. Ce service est en effet généralement déjà bien rempli par les réseaux bancaires traditionnels, notamment ceux du Crédit agricole et du Crédit mutuel, qui paraissent suffire à la demande.

M. Roger Chinaud. Très bien!

M. Henri Torre, rapporteur pour avis. Le troisième argument, c'est l'équilibre du marché et le respect de la concurrence.

Compte tenu de l'importance du réseau postal, l'élargissement des compétences de la poste risque d'avoir sur l'équilibre du marché bancaire et financier des conséquences importantes qui doivent être bien mesurées.

Plus généralement, il n'est peut-être pas opportun de bouleverser un équilibre qu'il importe précisément de consolider à la veille de l'ouverture du grand marché européen.

En réalité, l'argument sans doute le plus important est lié aux garanties des règles de la concurrence. En effet, en l'état actuel des choses, l'importance et la densité du réseau postal, qui est avant tout - rappelons-le - un réseau de service public, l'ampleur des prérogatives et des dérogations qui lui sont attachées, notamment en termes fiscaux - pas d'imposition au droit commun avant 1994 - et patrimoniaux, ne permettent pas de garantir absolument - je dis bien « absolument » - que l'exercice de compétences de nature concurrentielle par La Poste se fera dans des conditions véritablement concurrentielles.

MM. Roger Chinaud et Marcel Lucotte. Très bien!

M. Henri Torre, rapporteur pour avis. Dans ce cadre notamment, la mise à disposition du réseau pour le compte de tiers, qui a été envisagée, ne résout pas le problème.

En outre, on rappellera que, l'assurance n'étant pas son activité principale, La Poste n'est pas soumise au code des assurances et aux règles et obligations y afférentes et destinées notamment à garantir la protection de l'assuré.

Par ailleurs, parce qu'ils sont un « service de l'Etat », pour reprendre les termes mêmes du Conseil constitutionnel, les services financiers de La Poste ne sont pas soumis à la loi bancaire du 24 janvier 1984. Les conditions d'extension des règlements du comité de réglementation bancaire, certes prévues par l'article 8, sont très restreintes en ce qui concerne, notamment, les conditions d'implantation des réseaux, les conditions des opérations de banque et les règles comptables.

En tout état de cause, l'impossibilité déclarée de réaliser une comptabilité analytique totalement séparée des activités concurrentielles et des missions de service public exclut que puissent être appliquée aux activités concurrentielles la totalité des règles juridiques, fiscales et comptables dont elles devraient relever.

En outre, pour juger d'une extension des facultés de prêt de La Poste, il faudrait connaître avec précision les modalités de leur financement.

Or, actuellement, l'essentiel des ressources de la poste est en effet constitué par les C.C.P. et la collecte sur le livret A. Les C.C.P. alimentent la trésorerie de l'Etat et les fonds du livret A sont affectés au financement du logement social.

Le financement de la trésorerie de l'Etat et, surtout, celui du logement social sont deux objectifs impératifs auxquels, mes chers collègues, vous êtes attachés au même titre qu'à la desserte du milieu rural. Ils méritent donc qu'on y attache un intérêt prioritaire.

En résumé, de deux choses l'une: ou bien La Poste finance ses prêts à partir de ressources autres que le produit des C.C.P. ou du livret A, en faisant appel au marché ou en intervenant pour le compte de tiers; ou bien elle devra être autorisée à adosser ses prêts sur les fonds des C.C.P. ou des livrets A, ce qui remet en cause à la fois les modalités de l'équilibre des finances publiques et celles du financement du logement social et implique un réaménagement considérable des conditions d'équilibre du marché.

M. Roger Chinaud. Bien sûr!

M. Henri Torre, rapporteur pour avis. Voilà, mes chers collègues, les principales données d'un problème pour le moins complexe, ce qui explique que j'aie abusé quelques moments de votre attention. (Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées du R.D.E.)

M. le président. La parole est à M. Larcher.

M. Gérard Larcher. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'article 2 a déjà été l'objet de nos préoccupations diurnes et nocturnes d'hier, puis de ce matin très tôt. Nous dormions tranquilles tant que la commission des affaires économiques et du Plan n'avait pas posé deux problèmes: le premier est relatif à la diversification et à la polyvalence; le second au rôle et à l'insertion de La Poste dans l'aménagement du territoire.

S'agissant de la diversification et de la polyvalence, dès 1979, le regretté Norbert Segard avait introduit cette notion – avec difficulté d'ailleurs, face aux résistances des administrations –, en prévoyant un certain nombre de services complémentaires dans 3 500 bureaux de poste situés en zone rurale, notamment la vente de la vignette automobile, de timbres fiscaux, la possibilité d'effectuer certaines procédures fiscales, etc. Peut-on s'en tenir là? Faut-il aller plus loin? C'est là que nous rejoignons le second problème : le rôle que doit jouer La Poste dans l'aménagement du territoire.

Nous savons que certains des 12 361 bureaux de poste situés en zone rurale sont fort menacés car la notion pure d'acheminement du courrier, des objets et des colis, telle qu'elle est définie dans les deux premiers alinéas de l'article 2, ne suffit pas à justifier aujourd'hui le maintien de leurs activités.

Les nombreuses précoccupations exprimées par mes collègues – j'en ai noté un certain nombre – montrent qu'il faut s'orienter vers la recherche d'une diversification et d'une polyvalence pour La Poste.

Mais, comme je le disais hier, il appartient d'abord à l'Etat d'apporter cette diversification et cette polyvalence en allant puiser à la source des exemples étrangers, notamment en Suède, où, dans le Grand Nord, un certain nombre de prestations sociales sont payées aux guichets de la poste. Il y a là matière à réfléchir.

L'Etat doit donc prendre l'initiative de décloisonner ses administrations. Ce n'est pas chose facile, monsieur le ministre, et tous les ministres ont lutté contre ces cloisons hermétiques qui séparent les services. En tout cas, diversification et polyvalence commencent d'abord par un effort de l'Etat.

M. Louis Perrein. Très bien!

M. Gérard Larcher. Par ailleurs, fallait-il ou non réfléchir à l'introduction de nouveaux produits, d'assurance ou financiers ?

Deux arguments militent en faveur d'une réponse affirmative : d'une part, comme l'a indiqué M. le rapporteur Jean Faure, dont je partage totalement l'analyse, la viabilité financière et, d'autre part, le fait que des établissements d'un certain nombre de pays voisins deviendront, dès le début de l'année 1993, des concurrents de La Poste.

Je rappelle simplement, que dans le cadre de l'élargissement de l'Europe aux Douze, tous les pays européens ont ouvert leur banque postale à plus de services financiers, à l'exception de la Postbank en République fédérale d'Allemagne. Mais, si le parlement allemand n'a pas prévu cette extension, il n'a pas prévu non plus de verrou définitif quant à l'ouverture de la Postbank à des services financiers nouveaux.

La Caja Postal espagnole s'est orientée très rapidement vers de nouveaux services bancaires et financiers.

En Grande-Bretagne, suite à la privatisation, Norwich et Leicester se sont partagées la Girobank britannique.

A la fin de l'année 1989, le réseau postal bancaire et financier de la poste néerlandaise concluait une alliance avec N.M.B., la troisième banque néerlandaise.

Il faut donc avoir présent à l'esprit que, dans les années à venir, cette révolution des systèmes financiers postaux arrivera jusqu'à nous. Il nous faut donc y réfléchir dès aujour-d'hui et ne pas la repousser.

En contrepartie, bien sûr, le risque est pour notre réseau bancaire dense, dont M. Simonin, évoquant le surendettement, disait qu'il couvrait largement le territoire.

S'agissant des problèmes de concurrence, le rôle du Parlement est de prévenir toute dualité de traitement entre un établissement public qui jouirait de privilèges et des entreprises qui supporteraient des charges. La commission des affaires économiques a donc réfléchi à la notion de partenariat, tant pour les assurances que pour les services financiers. Partenariat, cela signifie que nous faisons référence au code des assurances et à la loi bancaire.

Pour être particulièrement attentifs à l'évolution de tous les autres pays, nous avons constaté que, chaque fois, leurs systèmes financiers postaux transformés respectaient les lois bancaires en vigueur.

Nous avons alors entendu des réactions que je qualifierai de spontanées, de naturelles, de fortes, puis d'intenses! C'est comme la marguerite : il ne nous restait plus que l'ensemble des pistils après l'avoir effeuillée. Mais la réaction la plus intense et la plus étonnante est venue du Gouvernement. M. Bérégovoy, ministre d'Etat, accompagné des membres de son cabinet, m'a assailli pendant la fête de ma ville, en m'annonçant une catastrophe nationale!

Je souhaiterais, alors que nous avons entamé avec M. le ministre des postes, des télécommunications et de l'espace un dialogue courtois et constructif, que le Gouvernement procède à un véritable arbitrage, pour que nous sachions ce qu'il veut faire des services financiers et nous fasse connaître son point de vue sur la diversification.

Voilà pourquoi j'appuie sans réserve la proposition de la commission des affaires économiques et de son rapporteur. Des responsabilités doivent être prises au regard du devenir d'un certain nombre d'agences postales et de bureaux de poste de notre territoire. La commission a pris les siennes ! Il convient, aujourd'hui, que le Gouvernement résolve ses contradictions et nous dise si, demain, il entend bien s'engager sur la voie que lui a tracée hier M. le ministre en affirmant qu'aucune fermeture d'agence postale ou de bureau de poste en milieu rural n'est programmée.

C'est ce à quoi nous tendons; c'est ce à quoi la mission présidée par M. Jean-François Poncet travaille. La poste, n'en doutons pas, est, avec 12 361 bureaux, un maillage essentiel encore survivant de notre environnement rural.

M. Louis Perrein. Très bien!

M. Gérard Larcher. Si nous le négligions, il y aurait, demain, sans aucun doute, à reconstruire autre chose, et ce serait coûteux. Ne touchons pas, en tout cas, à l'essentiel. Il appartient au Gouvernement de résoudre ces problèmes. (Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste et du R.D.E., ainsi que sur les travées socialistes.)

- M. Louis Perrein. Il a très bien parlé!
- M. le président. La parole est à M. François.
- M. Philippe François. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, comme l'a dit tout à l'heure notre éminent rapporteur, il est évident que cet article 2 est un des articles clés du projet de loi.
 - M. Louis Perrein. Tout à fait !
- M. Philippe François. Après de longs débats, une discussion approfondie, il faut le reconnaître, et souvent contradictoire, la commission des affaires économiques a décidé d'octroyer à La Poste la faculté de distribuer de nouveaux produits financiers « dans le souci de défendre le maintien du service public en milieu rural ».

Pour ce qui me concerne, je souscris pleinement à cet objectif.

- M. Etienne Dailly. Vous avez tort!
- M. Philippe François. Quel parlementaire n'en ferait pas autant...
 - M. Etienne Dailly. Moi!
- M. Philippe François. ... assaillis que nous sommes, monsieur le vice-président du Sénat et collègue de Seine-et-Marne vous en savez quelque chose de courriers de maires en colère parce qu'ils viennent d'apprendre que l'agence postale, la perception ou l'école allait être fermée.

Toutefois, je suis réservé sur l'efficacité du dispositif proposé.

- M. Xavier de Villepin. Nous aussi!
- M. Philippe François. Les équilibres du monde rural sont plus subtils et plus complexes qu'il n'y paraît au premier regard.

Il est, certes, séduisant d'augmenter l'activité des agences postales et des recettes rurales afin de garantir leur pérennité,...

- M. François Gerbaud. Ce n'est pas sûr!
- M. Philippe François. ... encore que l'on puisse se poser la question de savoir pourquoi demander à un borgne d'essayer de faire voir un aveugle.

Mais si le système ne fonctionne pas, nous aurons éveillé de faux espoirs dans le monde rural! Et si d'aventure il fonctionnait, nous créerions de véritables difficultés au plan local! En effet, le jeu que l'on nous propose, le jeu que l'on nous suggère, est un jeu à somme nulle.

- M. Xavier de Villepin. C'est évident!
- M. Philippe François. Le produit financier additionnel distribué par La Poste sera le plus souvent un produit financier distribué en moins par les réseaux en place. Cela paraît évident, même à Villiers-le-Bel.
 - M. Louis Perrein. Mais non, ce n'est pas évident!
- M. Philippe François. Quel profit en retirera la communauté rurale?

Un sénateur de l'union centriste. Aucun !

- M. Philippe François. Je crains qu'il ne soit bien maigre!
- MM. Auguste Chupin et Xavier de Villepin. Eh oui!
- M. Philippe François. J'ai eu connaissance, mes chers collègues, d'un document sur la portée de la réforme proposée par la commission à laquelle j'appartiens et dont j'ai l'honneur d'être le vice-président. Celui-ci nous démontre que la distribution de prêts par La Poste pour le compte de tiers « ne correspondrait à aucune demande sociale ... »
 - M. Gérard Delfau. Oh! ce n'est pas possible!
- M. Philippe François. « ... contribuerait à engager La Poste dans une logique financière contraire à sa mission de service public,... »
 - M. Claude Estier. D'où vient ce document ?
 - M. Roland Grimaldi. C'est le document des banques!
- M. Philippe François. « ... rendrait plus difficile l'effort d'adaptation des banques à réseau, n'assurerait ni le développement des services financiers de La Poste ni l'équilibre de son compte d'exploitation. »
 - M. Jean Faure, rapporteur. Signé: « Bérégovoy »!
- M. Philippe François. Quelle volée de bois vert, monsieur le ministre! Je partagerai sans réticence aucune cette argumentation si je n'avais pas vérifié, à plusieurs reprises, je tiens à le dire, qu'elle émanait bel et bien du ministre de l'économie et des finances. Dont acte! (Sourires.)
 - M. Roland Grimaldi. Et alors ?
- M. Philippe François. Ayant eu l'honneur d'avoir été rapporteur pour avis du projet de loi de mutualisation du Crédit agricole, je souhaiterais clore mon propos en réfléchissant quelques instants avec vous aux conséquences que pourrait avoir l'amendement que nous allons examiner sur la « banque verte » et le Crédit mutuel. Ces conséquences ont été évoquées dans le cadre de la mission sénatoriale d'information sur l'avenir de l'espace rural français ; elles ont été également évoquées par M. le rapporteur, par M. le ministre, par M. Larcher ; bref, tout le monde les a évoquées !

Le rôle du Crédit agricole dans l'aménagement rural a été souligné et il a été décidé de mener une réflexion conjointe avec la mission d'information et le Crédit agricole, permettant de mieux diagnostiquer les besoins du développement rural et de formuler des propositions.

Je me réjouis pour ce qui me concerne de cette décision, mais je me demande s'il ne serait pas opportun d'attendre les résultats de cette réflexion avant de voter une disposition qui risque de déstabiliser l'institution,...

- M. Roland Grimaldi. Ah bon!
- M. Philippe François. ... de la contraindre à des décisions de gestion qui ne pourraient pas être favorables à nos campagnes.
 - M. Xavier de Villepin. Bien sûr, attendons!
- M. Philippe François. Je veux saisir l'occasion qui m'est fournie pour rappeler vous constaterez mon chauvinisme les efforts consentis par ces caisses régionales pour s'adapter aux besoins ruraux, qu'il s'agisse des 500 « points verts » qui permettent aux commerçants locaux de se livrer... (Exclamations sur les travées socialistes.)
 - M. Louis Perrein. Ce n'est pas vrai!

- M. Philippe François. ... à quelques opérations bancaires simples...
 - M. Claude Estier. Voilà le lobby!
- M. Philippe François. ... à des guichets temporaires ou à des guichets ambulants. Le lobby concerne cette banque et bien d'autres!

Comme l'a indiqué le président Barsalou (Exclamations sur les travées socialistes), la Caisse nationale de Crédit agricole a un encours de prêts de 170 milliards de francs auprès des agriculteurs, contre une collecte de 120 milliards de francs.

Soulignons, enfin, que le Crédit agricole est le premier partenaire du développement local, la seule banque qui, avec le Crédit lyonnais, a enregistré l'année dernière un solde positif de créations de guichet en zone rurale.

- M. Louis Perrein. Et dans les villes?
- M. Philippe François. Monsieur le maire de Villiers-le-Bel...
- M. Louis Perrein. A Villiers-le-Bel, il y a un Crédit agricole, mais on n'a plus une seule ferme!
- M. Philippe François. ... n'a t-on pas dit tout à l'heure que l'on voulait maintenir les guichets de la poste dans les communes rurales ? Alors, restons dans le sujet!

Souhaitons-nous encourager cette culture d'entreprise favorable à nos campagnes, ouverte à tous les établissements compétents, ou voulons-nous la décourager en instaurant aujourd'hui une concurrence déloyale, comme l'a indiqué M. Torre tout à l'heure? (Murmures sur les travées socialistes.)

Hélas! les grands discours et les petits budgets tiennent lieu, trop souvent, de politique d'aménagement rural. Allonsnous vider plus encore celle-ci de sa substance en votant un amendement dont la philosophie, certes, est séduisante, mais dont les conséquences n'ont pas été suffisamment appréciées? La sagesse me semble commander le retrait de cet amendement déposé par la commission des affaires économiques et du Plan, au profit d'une réflexion en profondeur, telle que la propose la commission des finances et telle que la mène notre mission sénatoriale sur l'aménagement rural.

Si le retrait n'était pas décidé, je me verrais contraint de repousser cet amendement et je souhaite alors être suivi. Ne serait-il pas dommage que la grande cause de l'aménagement rural, qui nous préoccupe tous dans cette assemblée, se révèle être une pomme de discorde? (Applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'union centriste.)

- M. le président. La parole est à M. Dailly.
- M. Etienne Dailly. Je voudrais tout d'abord m'adresser à mon excellent collègue et ami, sénateur du même département que moi de surcroît, ce qui rendait mon interjection un peu désobligeante qu'il ne m'en veuille pas. J'ai été content de voir qu'in fine nous étions complètement d'accord. En effet, vous avez « surfé » cela de très loin, mon cher collègue. Comme, de plus, vous êtes vice-président de la commission qui propose l'amendement, rien ne me permettait d'imaginer, au départ, que nous serions tellement d'accord à l'arrivée! (Rires sur les travées du R.P.R.)

Cela étant dit, je voudrais m'efforcer de contribuer, dans la modeste mesure de mes moyens, à clarifier le débat en démystifiant ce qui n'est en définitive qu'un faux problème.

- M. Paul Loridant. Modeste !... (Sourires.)
- M. Etienne Dailly. Mon cher collègue, il n'est pas d'usage d'essayer de se mettre en avant quand on parle, surtout vis-àvis de ceux qui, comme vous, en général, n'apprécient pas mes propos! (Nouveaux sourires.)
 - M. Louis Perrein. Mais si!
- M. Etienne Dailly. Je constate, depuis le début du débat sur cet article 2, que le problème est très mal posé, mieux que nous nous enfermons de minute en minute davantage dans un faux problème!

Pendant cinq ou six années consécutives, je suis intervenu dans la discussion du budget autonome de votre ministère, monsieur le ministre. J'ai rappelé que l'institution du budget autonome des postes et télégraphes, que l'on doit à une heureuse initiative socialiste – mais sous un gouvernement Poincaré (Sourires) – était due au fait qu'après la guerre de 1914-1918 on a voulu mettre un terme à une situation qui ne

permettait pas de consacrer les bénéfices de la poste - eh oui ! messieurs, la poste était largement bénéficiaire - à l'équipement du pays en téléphone !

Les bénéfices de la poste se perdaient dans le tonneau des Danaïdes de l'Etat alors qu'il était urgent de les consacrer à l'équipement en téléphone du pays.

Voilà comment est né le budget autonome des P.T.T., c'està-dire cette espèce de caisson étanche duquel rien ne doit ressortir, ce qui permet de réemployer les bénéfices d'un secteur au profit d'un autre!

Or, au moment où j'intervenais - c'était entre 1965 et 1975, et là, je vous prends tous à témoin - nous n'arrivions pas à meubler nos zones industrielles parce que nous ne parvenions pas à les équiper en téléphone et en télex; à l'époque, il ne s'agissait pas encore du téléfax. Et nos conseils généraux ont dû se résoudre à consentir à l'Etat, sous forme « d'avances remboursables », des sommes considérables - rappelez-vous! J'ai été moi-même président de conseil général une quinzaine d'années, de 1964 à 1979, et notre département de Seine-et-Marne a prêté des sommes considérables - tout cela parce que, à l'inverse de 1920, les bénéfices du téléphone, au lieu d'être réinvestis pour l'équipement téléphonique de nos zones industrielles notamment, servaient à « éponger » les pertes de la poste.

Aujourd'hui, la commission des affaires économiques, pour qui j'éprouve la plus grande considération et dont je tiens le président comme le rapporteur en haute estime, nous déclare : si vous n'acceptez pas comme nous vous le proposons, à l'initiative de notre excellent collègue M. Gérard Larcher, de faire de La Poste un banquier de plus et un courtier d'assurance de plus, il ne faudra pas vous étonner que des bureaux de poste ou des agences postales soient supprimés dans l'espace rural.

Aucun d'entre nous ici ne souhaite la suppression de bureaux ou d'agences dans l'espace rural! Il est évident qu'une commune dont on supprime le bureau de poste ou l'agence postale se trouve dans une situation de déclin qui, de proche en proche, risque de mettre en péril son école, etc. etc. Ne développons pas davantage ce thème : nous savons tous de quoi nous parlons et ce que nous déplorons!

Mais je m'inscris en faux contre l'idée qu'il existerait une relation quelconque de cause à effet entre ces attributions nouvelles de banquier et d'assureur que vous voudriez donner à La Poste et la fermeture de bureaux ruraux, et qu'il faudrait, par conséquent, que nous ayons mauvaise conscience si nous nous y refusions, bref que nous acceptions de nous laisser enfermer dans ce dilemme: ou bien nous donnons à La Poste de nouvelle attributions financières et de nouvelles compétences dans la distribution des crédits ou des polices d'assurance, ou bien des bureaux de poste de l'espace rural seront supprimés!

- M. Roland Grimaldi. C'est pourtant comme cela que ça se passe!
- M. Etienne Dailly. C'est bien le faux débat que j'entends dénoncer!

Car la solution, la solution toute simple, c'est que le Gouvernement accepte d'abonder le budget autonome, d'introduire chaque année dans le caisson étanche du budget autonome des P.T.T. les pertes qui résultent pour La Poste de l'acheminement de la presse. Il est, certes, nécessaire que la presse soit acheminée à prix réduit, mais cela doit constituer une charge pour l'Etat et non pour le budget autonome des P.T.T. C'est probablement très important pour la démocratie que la presse soit acheminée à ce tarif réduit, mais il faut alors que l'Etat prélève dans son budget de quoi abonder le budget autonome de ce qui correspond aux pertes de La Poste à ce titre.

Par ailleurs - M. de Villepin a effleuré le sujet hier soir et je suis moi-même monté à cette tribune cinq ou six années de suite pour le dénoncer - toute la trésorerie de l'Etat, c'est-à-dire l'encours des chèques postaux - car c'est une part considérable dans la trésorerie de l'Etat au jour le jour - ces sommes fabuleuses étaient, jusqu'à mes interventions, collectées et traitées gratuitement par La Poste. Je ne sais plus où l'on en est aujourd'hui, mais je crains bien que l'on en soit encore à ce que nous avions enfin réussi à obtenir : en définitive, l'Etat accorde au budget autonome des P.T.T. une commission de 1,25 p. 100 ou 1,50 p. 100 pour la collecte et le traitement des comptes-chèques postaux.

Donc, l'Etat, qui a toute la trésorerie des chèques postaux, laquelle est considérable, ne paie pas à son prix – il s'en faut! – la collecte et le traitement de sa trésorerie. Il faudrait que le ministère de l'économie et des finances finisse par accepter d'introduire dans le caisson étanche du budget autonome des postes et télécommunications la rémunération normale que toute banque nationale perçoit et juge indispensable pour collecter les fonds et les gérer.

Messieurs, la Caisse nationale de prévoyance est déficitaire : pourquoi est-ce à la charge du budget autonome, sans la moindre contrepartie ?

Quand cela sera fait, croyez-vous qu'il sera encore nécessaire de supprimer des bureaux de poste dans l'espace rural? Poser la question, c'est y répondre! Alors, que le Gouvernement respecte la volonté des pères fondateurs, qu'il rembourse au budget autonome ce que l'Etat lui coûte à ces divers titres. Ce sera dans la nature des choses et dans l'esprit du budget autonome.

Mme Hélène Luc. Vos gouvernements aussi en ont fermé des bureaux de poste!

- M. le président. Veuillez conclure M. Dailly.
- M. Etienne Dailly. Je conclus, monsieur le président.

Qu'on ne propose pas au Sénat d'étendre le secteur public alors que, de tradition constante depuis 1981, il a toujours lutté pour que celui-ci soit restreint! Qu'on ne propose pas au Sénat de faire de La Poste un banquier de plus, un courtier d'assurance de plus, avec toute la concurrence déloyale qui ne manquera pas d'en résulter. Que l'Etat conserve à sa charge ce qui est à sa charge et il n'y aura plus de problème de suppression de bureaux ou d'agences dans nos campagnes!

Voilà ce que je voulais dire en cet instant. (Applaudissements sur certaines travées du R.D.E., ainsi que sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.)

- M. Gérard Larcher. Je demande la parole.
- M. le président. Vous êtes déjà intervenu, monsieur Larcher!
 - M. Roger Romani. Il a été mis en cause!
- M. le président. Je vous donne la parole, monsieur Larcher, mais pour deux minutes seulement.
- M. Gérard Larcher. Je vous remercie, monsieur le président.

Je crois que M. Dailly n'a pas compris la totalité de mes propos. En effet, je ne me plaçais pas dans ce débat, mais dans une discussion beaucoup plus large, portant sur la diversification.

Simplement, je voudrais rappeler que le budget annexe des postes et télécommunications va disparaître, et que l'autonomie financière va être la règle. Il faut donc que nous changions dans nos esprits, car cette autonomie a une signification pour le Parlement: nous ne serons plus saisis directement d'un budget annexe, mais nous disposerons des moyens de contrôle prévus à l'article 34.

C'est ce que nous souhaitions aussi quand, en 1987, M. Gérard Longuet a lancé, sous le gouvernement de Jacques Chirac et avec son accord, ses « chantiers de la liberté ».

- M. Jacques Bellanger. Je demande la parole.
- M. le président. La parole est à M. Bellanger.
- M. Jacques Bellanger. Monsieur le président, mes chers collègues, j'estime que ce débat est un peu piégé. En effet, voulons-nous, oui ou non, que les bureaux de poste arrivent à une certaine polyvalence? (Oui! sur les travées socialistes.) Dans l'affirmative, il faut savoir que la polyvalence ne se découpe pas : elle sera totale ou elle ne sera pas.

J'entendais, hier, l'un de mes collègues dire que La Poste ne devait pas octroyer des prêts ou intervenir dans le domaine des assurances, mais qu'elle pourrait, peut-être, avoir une activité de buraliste. Si un amendement prévoyait cela, nous serions assaillis aujourd'hui par une littérature abondante en provenance du syndicat des buralistes! Pour toute activité que nous voudrons donner à La Poste, nous serons confrontés aux mêmes réactions.

Par ailleurs, je voudrais relever quelques inexactitudes.

Il est inexact d'affirmer que les services financiers postaux sont en développement. En effet, la part de la poste dans les dépôts à vue est passée de 30 p. 100 en 1950 à 12 p. 100 en 1988, et 100 000 comptes sont fermés chaque année.

Il est inexact de dire que la distribution des prêts par la poste met en danger le financement des logements sociaux, lié à la collecte du livret A. C'est la concurrence des nouveaux produits financiers développés par les banques qui est à l'origine de la baisse de cette collecte. En armant mieux La Poste, il est peut-être possible de la stopper.

M. Louis Perrein. Très bien !

M. Jacques Bellanger. Il est inexact de prétendre que nous créons ainsi une banque postale, puisque La Poste agira pour le compte de tiers.

Il est inexact de dire que La Poste se livrera à une concurrence déloyale puisqu'elle opérera, non pas en tant que banque, mais comme prestataire de services pour le compte d'établissements qui, eux, seront assujettis aux lois bancaires. D'ailleurs, que sont les crédits distribués par les supermarchés?

Il est pour le moins paradoxal de vouloir démontrer que les services financiers de la poste sont bénéficiaires alors que l'on affirme, dans le même temps, que la comptabilité de la poste ne permet pas de dégager les résultats par activité.

De même, il est curieux d'affirmer que la poste ne supporte pas les contraintes financières des règles bancaires en ignorant ses obligations spécifiques et, en particulier, le dépôt des fonds au Trésor à des taux largement inférieurs à ceux du marché. Les établissements bancaires seraient-ils par hasard candidats à ce statut ?

Rappelons-le une nouvelle fois : il n'est pas question de créer une banque postale ! (Applaudissements sur les travées socialistes.)

(M. Jean Chamant remplace M. Alain Poher au fauteuil de la présidence.)

PRÉSIDENCE DE M. JEAN CHAMANT, vice-président

- M. le président. Nous allons aborder l'examen des amendements à l'article 2.
 - M. Jean Faure, rapporteur. Je demande la parole.
 - M. le président. La parole est à M. le rapporteur.
- M. Jean Faure, rapporteur. Monsieur le président, la commission des affaires économiques et du Plan demande que soient examinés par priorité, après les amendements nos 23 et 1, les amendements nos 42 rectifié et 43, lequel est assorti des sous-amendements nos 77 rectifié et 125.
- M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur cette demande de priorité ?
- M. Paul Quilès, ministre des postes, des télécommunications et de l'espace. Favorable.
 - M. le président. La priorité est ordonnée.

Je suis saisi, sur l'article 2, de neuf amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Par amendement nº 23, MM. Leyzour, Renar, Viron, Bécart et Souffrin, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de supprimer cet article.

Par amendement nº 1, M. Torre, au nom de la commission des finances, propose de rédiger ainsi le deuxième alinéa de cet article:

« D'assurer, dans les relations intérieures et internationales, le service public du courrier sous toutes ses formes, ainsi que celui du transport et de la distribution de la presse; »

Les deux amendements suivants sont présentés par M. Jean Faure, au nom de la commission des affaires économiques.

L'amendement nº 42 rectifié tend à rédiger ainsi la fin de la première phrase du quatrième alinéa de cet article : « ... d'épargne-logement et aux produits d'assurance vie et de capitalisation. »

L'amendement nº 43 vise, après le quatrième alinéa de cet article, à insérer des alinéas additionnels ainsi rédigés :

- « La Poste peut distribuer, pour compte de tiers, au bénéfice des particuliers :
- « des crédits immobiliers sans épargne préalable et des prêts à la consommation, consentis sur des fonds autres que ceux des comptes courants postaux et de la Caisse nationale d'épargne;
- « des produits d'assurance autres que ceux visés au quatrième alinéa du présent article.
- « A cet effet, elle conclut, dans le respect des règles de la concurrence, des accords de partenariat dans le cadre d'appels d'offre régionalisés avec des établissements de crédits et des sociétés d'assurances. »

Cet amendement est assorti de deux sous-amendements.

Le premier, nº 77 rectifié, présenté par MM. Estier, Bellanger, Delfau, Aubert Garcia, Grimaldi, Besson, Loridant, Régnault, Perrein, Saunier, les membres du groupe socialiste et apparenté, vise à rédiger comme suit le deuxième alinéa du texte proposé par l'amendement nº 43:

« – des prêts pour le compte d'une filiale ou d'une autre personne morale effectuant des opérations de banque sans utiliser les fonds de la caisse nationale d'épargne ou ceux collectés sur les comptes courants postaux et sans charge nouvelle pour l'exploitant. »

Le second, nº 125, déposé par M. Gérard Larcher, a pour objet de compléter *in fine* le texte proposé par l'amendement nº 43 par un alinéa ainsi rédigé :

« ces appels d'offre sont soumis pour avis aux instances de concertation départementales prévues par la présente loi. »

Les deux amendements suivants sont présentés par M. Torre, au nom de la commission des finances.

L'amendement n° 2 tend à insérer, après le troisième alinéa de l'article 2, un alinéa additionnel rédigé comme suit :

« - de constituer une ou plusieurs sociétés filiales régies par l'article L. 310-1 du code des assurances et d'en commercialiser les produits ainsi que ceux de la Caisse nationale de prévoyance, dans le respect des dispositions du code des assurances et des règles fiscales applicables aux activités et aux produits d'assurance; ».

L'amendement n° 3 vise à rédiger ainsi la fin de la première phrase du quatrième alinéa de cet article : « à la gestion de patrimoines et à des prêts d'épargne-logement. »

Par amendement nº 110, M. Arthuis propose, à la fin de la première phrase du quatrième alinéa de l'article 2, de supprimer les mots : « et à tous produits d'assurance ».

Par amendement nº 44, M. Jean Faure, au nom de la commission des affaires économiques, propose de remplacer le dernier alinéa de l'article 2 par les alinéas suivants :

- « Le Gouvernement déposera, sur le bureau des assemblées, avant le 31 mars 1992, un rapport :
- « faisant le bilan de l'extension des activités financières de La Poste dans les conditions prévues au présent article ;
- « évaluant les implications d'une extension de ces activités pour son propre compte ;
- « présentant ses orientations relatives au maintien du service public sur l'ensemble du territoire.
- « Ce rapport fera l'objet d'un débat au cours de la session de printemps de 1992. »

Par amendement nº 4, M. Torre, au nom de la commission des finances, propose de rédiger ainsi le dernier alinéa de l'article 2:

« Le Gouvernement déposera devant le Parlement, avant le ler janvier 1991, un rapport établi après consultation des différentes parties concernées, évaluant les conditions et les implications d'une extension des activités financières de La Poste et notamment de la distribution de crédits à la consommation et de prêts immobiliers consentis sur des fonds autres que ceux collectés sur les comptes courants postaux et les livrets A. Ce rapport prend en considération, dans le cadre de l'aménagement du territoire, l'impératif du maintien d'un réseau postal diversifié en milieu rural. »

La parole est à M. Leyzour, pour défendre l'amendement n° 23.

M. Félix Leyzour. Par cet amendement, nous demandons la suppression de l'article 2 du présent projet de loi ; la discussion qui vient de se dérouler lui donne, d'ailleurs, encore plus de relief!

Mme Hélène Luc. C'est vrai!

M. Félix Leyzour. Puisqu'il s'agit d'un amendement fondamental, nous demanderons que le Sénat se prononce par scrutin public. (Murmures sur de nombreuses travées.)

L'article 2 définit les missions de La Poste, qui assure le service public du courrier sous toutes ses formes, ainsi que, dans le respect des règles de la concurrence, tout autre service de collecte, de transport et de distribution d'objets et de marchandises.

De plus, cet article consacre l'évolution des services financiers de la poste.

Le premier alinéa de cet article fait référence au code des postes et télécommunications. Comme chacun le sait ici, ce code sera modifié en ce qui concerne les activités de La Poste au regard des directives européennes prévues par le Livre vert de La Poste, que vous avez approuvé, monsieur le ministre, et qui envisage pour le service de La Poste et des télécommunications une harmonisation des législations nationales. Certains parlent d'ailleurs à ce propos de déréglementation.

Quant à la première mission définie par le deuxième alinéa de l'article 2, nous ne pouvons y être opposés. Assurer le service public du courrier, c'est bien. Mais comment et dans quels délais sera-t-il assuré? De plus, la notion de service public n'est pas explicitement définie.

Le troisième alinéa laisse supposer que La Poste pourrait se lancer dans l'activité de transport d'objets et de marchandises. Avec quels moyens procèdera-t-elle à ce transport? Elle le fera sans doute par le biais de filiales nouvelles, comme aujourd'hui, avec le courrier rapide.

Le quatrième alinéa traite des services financiers, dont il vient d'être question. Les activités de services financiers sont parfaitement compatibles avec le maintien du budget annexe. C'est seulement l'Association française des banques qui s'y oppose. Ce n'est nullement la loi actuellement en vigueur qui le refuse.

C'est parce que nous sommes pour le maintien du rôle et des fonctions économiques actuellement imparties au service public de La Poste et des télécommunications que nous sommes opposés à l'article 2, qui vient de faire l'objet d'un long débat.

C'est parce que nous ne souhaitons pas l'éclatement de La Poste et des télécommunications en de multiples filiales que nous demandons la suppression de cet article.

Pour parler franc, nous considérons que le problème des activités financières de La Poste, qui est un problème réel, occupe dans les débats une place qui tend à occulter d'autres grandes questions.

En fait, la création de deux entités distinctes fera disparaître la synergie qui existe entre La Poste et les télécommunications et provoque des inquiétudes profondes, notamment dans les zones rurales.

C'est également pour cette raison qu'on cherche à donner le change à La Poste, en lui faisant croire qu'un autre espace, qui existe déjà pour elle, pourrait s'élargir considérablement.

Je ne sais pas, mes chers collègues, s'il n'y a pas une démarche quelque peu politicienne dans ce débat.

Pour se garder sur le flanc occupé par le secteur bancaire, on dit qu'il n'est pas question d'élargir les prérogatives de La Poste.

Pour se garder sur le flanc occupé par le secteur de La Poste et tenter de calmer les inquiétudes légitimes nées du projet de réforme, notamment dans les secteurs ruraux, on dit qu'il faut élargir les prérogatives de La Poste dans le domaine financier.

Le statut actuel, comme nous l'avons indiqué, n'interdit pas à La Poste de déployer des activités dans le domaine des services financiers. Elle pourrait même compléter la panoplie de ses interventions en proposant, par exemple, des prêts aux particuliers avec constitution d'épargne au préalable. La Poste pourrait ainsi jouer pleinement son rôle, sans pour autant devenir une banque ou le relais des banques.

Les discussions que nous avons eues au sein de la commission et ici montrent bien que nous sommes fondés, mes chers collègues, à demander la suppression de l'article 2. C'est la raison pour laquelle je vous demande de voter notre amendement. (Très bien! et applaudissements sur les travées communistes.)

- M. le président. Quel est l'avis de la commission ?
- M. Jean Faure, rapporteur. La commission qui a déjà repoussé à plusieurs reprises les assauts de nos collègues communistes, à propos de la question préalable, puis de la motion d'irrecevabilité, puis de la suppression de l'article 1er, est défavorable à cet amendement.
 - M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?
- M. Paul Quilès, ministre des postes, des télécommunications et de l'espace. L'article 2 vise à préciser les missions de service public de La Poste. Supprimer cet article reviendrait à faire fi de la définition du service public.

Le Gouvernement est donc défavorable à cet amendement.

Mme Hélène Luc. Vous avez de la constance, monsieur le ministre!

- M. Paul Quilès, ministre des postes, des télécommunications et de l'espace. Elle est au moins égale à la vôtre, madame.
- M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis, pour défendre l'amendement no 1.
- M. Henri Torre, rapporteur pour avis. L'article 2 prévoit que La Poste continue d'assurer le « service public du courrier, sous toutes ses formes ».

Concernant ce premier domaine de compétence, la commission des finances estime nécessaire que soit expressément mentionné le service public du transport et de la distribution de la presse.

Cette mention n'est pas superfétatoire. Le courrier et la presse ont d'ailleurs été, dès l'origine, distingués dans les textes régissant le service postal. Ainsi, les lois du 6 messidor an IV et du 4 thermidor an IV distinguent expressément les tarifs postaux applicables aux ouvrages périodiques.

En outre, une telle mention serait cohérente avec le dernier alinéa de l'article 7, qui mentionne expressément le transport et la distribution de la presse comme missions de service public.

Le cahier des charges précise les garanties d'une juste rémunération des prestations de service public assurées par chaque exploitant, notamment, pour la poste, des prestations de transport et de distribution de la presse.

La presse est un élément essentiel de la liberté d'expression, fondement de tout régime démocratique.

Le transport au lecteur, condition sine qua non de la garantie du libre accès à tous de la presse, constitue, à l'évidence, une mission de service public.

On soulignera d'ailleurs que, si le transport de presse n'est pas mentionné au titre des missions de service public, il pourra être traité comme une activité concurrentielle. Dans ce cas, il ne pourra, en aucun cas, lui être accordé de réduction tarifaire supérieure à 50 p. 100.

- **M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement no $1\ ?$
- M. Paul Quilès, ministre des postes, des télécommunications et de l'espace. Le transport et la distribution de la presse sont les éléments essentiels de la diffusion de l'information et de la culture dans notre pays.

Le Gouvernement est attaché - je l'ai rappelé à plusieurs reprises - à maintenir les mécanismes tarifaires préférentiels, qui sont pratiqués pour le transport postal de la presse.

D'une façon générale, concernant les problèmes tarifaires de la presse, le Gouvernement, comme la profession, recherche en permanence une concertation, tant sur les aménagements tarifaires que sur l'évolution de la grille tarifaire.

Les préoccupations du Gouvernement passent aussi par une amélioration du service rendu à la presse. J'ai évoqué le rapport de M. Limat, directeur du service du courrier de la poste.

A la suite de ce rapport, une politique d'amélioration de la qualité des acheminements sera mise en œuvre, ainsi que, pour la presse quotidienne, et c'est important, un service de portage à domicile dans les zones urbaines et agglomérées.

Le Gouvernement mène donc, dans ce domaine, une action volontariste.

Toutefois, les relations privilégiées entre La Poste et la presse ne peuvent pas conduire à ce que le transport et la distribution de la presse soient mentionnés dans l'article 2 du projet de loi, pour deux raisons.

En premier lieu, le fait de distinguer seulement le transport et la distribution de presse reviendrait, vous en conviendrez, à privilégier ce seul mode de communication, ce qui pourrait sembler discriminatoire à l'égard d'autres catégories de clients de La Poste. Pourquoi ne pas citer, par exemple, le courrier des entreprises, celui des particuliers?

En second lieu, le projet de loi maintient déjà intégralement les obligations de La Poste à l'égard de la presse. Je vous rappelle que l'article 2 précise que les activités de La Poste s'exerceront en vertu du code des postes et télécommunications. Or celui-ci fixe les obligations de La Poste en matière de transport de presse, qui sont issues, notamment, des lois du 29 avril 1908, du 22 avril 1931, du 8 août 1950 et du 10 avril 1954. Le législateur s'est beaucoup intéressé à ces questions !

C'est donc en vertu du code des postes et télécommunications, plus précisément des articles D. 18 et D. 28 que La Poste offre ses prestations à des tarifs préférentiels aux journaux qui sont inscrits à la commission paritaire des publications et agences de presse.

En outre, vous le savez, les journaux sont considérés par la jurisprudence comme des objets de correspondance et ils bénéficient, à ce titre, du traitement prévu par le code des postes et télécommunications, notamment par l'article D. 90, qui oblige La Poste à distribuer des objets de correspondance, « tous les jours ouvrables à l'adresse indiquée par l'expéditeur ».

Le projet de loi garantit donc pleinement le maintien des obligations de La Poste à l'égard de la presse.

J'ajoute que la presse en tant que prestation de service public est déjà citée à l'article 7 du projet de loi.

Vous avez donc compris, mesdames, messieurs les sénateurs, que le Gouvernement souhaite le maintien du texte initial

- M. le président. Quel est l'avis de la commission?
- M. Jean Faure, rapporteur. Si la rédaction de cet amendement présente une certaine redondance et si le souci de la commission des finances est pris en compte dans la rédaction du texte initial, ce qui va sans le dire va encore mieux en le disant.

La commission considère donc qu'elle peut donner un avis favorable à cet amendement.

M. le président. Je rappelle que l'amendement nº 42 rectifié est appelé maintenant en priorité.

Je donne de nouveau la parole à M. le rapporteur, pour le défendre.

- M. Jean Faure, rapporteur. Avant de présenter cet amendement, je voudrais dire à mes collègues que, au cas où un mauvais sort lui serait réservé,...
 - M. Roger Romani. C'est un amendement scélérat!
- M. Jean Faure, rapporteur. ... je compte bien sur l'appui de M. Dailly lors de la discussion du budget des postes et des télécommunications pour mettre en relation le Quai de Bercy et l'organisme autonome. Cela ne sera pas très facile.
 - M. Etienne Dailly. A nous deux, nous y arriverons!
- M. Jean Faure, rapporteur. Merci, monsieur Dailly, je compte sur vous. (Rires.)

N'ayant pas eu jusqu'à présent de réponse claire sur le maintien des services publics en zone rurale, je vais vous présenter l'amendement nº 42 rectifié, qui prévoit en quelque sorte de maintenir le statu quo dans le domaine de l'assurance-vie et de la capitalisation, qui font partie des activités que La Poste exerce aujourd'hui.

En effet, la poste intervient dans le domaine des assurances depuis 1868, date à laquelle la distribution des produits de la Caisse nationale de prévoyance lui a été confiée, ainsi que le prévoit l'article R. 333-7 du code des assurances.

A cette époque, il s'agissait de pallier l'insuffisance de l'assurance-vie en milieu rural et l'absence de système de retraite.

M. Louis Perrein. Déjà!

M. Jean Faure, rapporteur. Une telle situation s'inscrivait dans le respect du principe de subsidiarité du service public.

Jusqu'à présent, La Poste avait donc reçu ponctuellement, et dans des conditions bien définies, la possibilité de commercialiser des produits d'assurance-vie et de capitalisation.

En matière d'assurance-vie, les plus anciens produits sont fournis par la Caisse nationale de prévoyance. Les chiffres que je vous cite actuellement, disponibles pour cette dernière, témoignent d'une forte progression d'activité depuis 1980. Son chiffre d'affaires total a été multiplié par trois, passant de 4 970 millions de francs à 15 800 millions de francs.

Dans le domaine de la capitalisation, La Poste commercialise deux produits créés par une filiale de la Caisse nationale de prévoyance, la société Préviposte : le produit Capiposte et le P.E.P. assurances.

Au total, en 1989, le chiffre d'affaires réalisé par La Poste a atteint 7,5 milliards de francs pour les produits de capitalisation et 4,5 milliards de francs pour les produits d'assurance commercialisés par son réseau, ce qui représente 6 p. 100 du chiffre d'affaires total du secteur assurance-vie individuelle.

Par conséquent, je vous propose de maintenir cette activité dans le circuit de La Poste.

M. le président. M. Arthuis m'a fait savoir qu'il retirait l'amendement n° 110 et qu'il déposait un sous-amendement n° 126 visant à compléter le texte proposé par l'amendement n° 42 rectifié par les mots suivants : « de la Caisse nationale d'épargne et de la Caisse nationale de prévoyance ».

La parole est à M. Arthuis.

M. Jean Arthuis. Lors de la discussion générale, j'ai eu l'occasion d'exprimer mon attachement au service public postal en milieu rural et d'indiquer à quel point je redoutais que La Poste ne recherche des ressources dans l'exercice de métiers qui ne sont pas les siens habituellement.

Je suis attaché à la qualité du service public. Je rends hommage à ses admirables serviteurs, aux postiers et aux facteurs. Ils méritent toute notre considération et, par nos délibérations, nous devons leur donner les moyens de s'exprimer et de s'épanouir dans leur travail.

- M. Robert Vizet. D'être bien payés surtout !
- M. Jean Arthuis. Il appartient à l'Etat de donner à La Poste les moyens dont elle a besoin pour mener à bien cette noble mission.

A ce propos, je voudrais dissiper un malentendu, une présomption de culpabilité, en quelque sorte, envers ceux qui ne voudraient pas permettre à La Poste d'exercer un métier qui n'est pas le sien dans un secteur où l'offre est déjà à saturation, où les taux d'intermédiation bancaires sont excessifs.

Je ne suis pas définitivement opposé à une telle novation. Je souhaite cependant que l'on prenne le temps de réaliser une investigation sereine.

Il importe notamment que la mission sur l'aménagement du territoire mène à bien ses travaux et publie ses conclusions et que, comme nous y invite le Conseil économique et social, nous puissions y réfléchir ensemble. Il importe aussi que le ministère des postes, des télécommunications et de l'espace nous invite à débattre du rapport de notre collègue M. Delfau et que, au total, nous ne cédions pas à une accusation inacceptable.

Etonnant débat, laissant à penser que peut-être le ministère des postes, des télécommunications et de l'espace ne serait pas hostile à une diversification! A tel point que le ministre de l'économie, des finances et du budget a été dans l'obligation d'envoyer une abondante correspondance aux parlementaires, au cas où ils auraient manqué de vigilance.

Y aurait-il de l'article 40 dans l'air ?

Le Gouvernement sera peut-être obligé de prendre ses responsabilités; et l'on ne manquera pas de remercier le rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan d'avoir pris l'initiative de déposer l'amendement n° 42 rectifié.

Pour ma part, attaché au maintien de la poste en milieu rural, au maintien d'un service public moderne et de qualité accessible de façon immédiate, et au sein duquel les hommes sont fiers de servir l'Etat, je demande que le Gouvernement prenne ses responsabilités.

Je m'oppose donc à l'exercice par La Poste de métiers qui ne sont pas les siens car ce serait trahir les règles les plus élémentaires de la libre concurrence.

S'il s'agit de « taquiner » un groupe de pression – l'Association française de banques, par exemple – le Gouvernement a mieux à faire! Qu'il nous propose la rémunération des comptes de dépôt! Mais ce serait aussi une épreuve pour les comptes chèques postaux.

En conséquence de ce principe, je suis donc au regret de ne pas pouvoir suivre le rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan lorsqu'il nous propose d'étendre le service bancaire à la gamme des « produits » de La Poste.

Dans la même logique, je comprends mal les motifs de l'exercice de la profession d'assureur ou d'intermédiaire de l'assurance

J'avais déposé un amendement nº 110, quelque peu lapidaire. Il visait à faire disparaître des activités de La Poste « tous les produits d'assurance ». Une telle suppression aurait eu un caractère réducteur puisque La Poste propose aujourd'hui déjà des produits d'assurance-vie et de capitalisation.

J'ai donc retiré ce texte et déposé un sous-amendement n° 126 à l'amendement n° 42 rectifié. Si la commission l'acceptait, les interventions de La Poste dans le secteur de l'assurance seraient limitées aux produits actuels puisqu'elles ne pourraient porter que sur des produits proposés par la Caisse nationale d'épargne et par la Caisse nationale de prévoyance.

Je ne suis opposé ni à la diversification ni à la polyvalence. Mais que l'on m'explique pour quels motifs il serait plus commode d'être polyvalent en s'étendant au secteur marchand, alors qu'un service sous l'autorité de l'Etat ne parvient pas à faire jouer la polyvalence entre l'ensemble des services publics dépendant de l'Etat!

Je souhaite également qu'on étudie toutes les possibilités de mise en synergie des services publics locaux. Je pense aux services publics placés sous la responsabilité des communes comme à ceux qui sont placés sous la responsabilité des départements.

Là, nous pourrons parler d'un partenariat entre La Poste et l'ensemble des services. (Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.D.E. et du R.P.R.)

- M. le président. La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 43.
- M. Jean Faure, rapporteur. Nous en arrivons à l'amendement qui a fait parler beaucoup de lui ; je tiens cependant à le présenter et à le motiver.

Cet amendement prévoit que La Poste peut distribuer, pour compte de tiers, au bénéfice des particuliers, d'autres prestations de services financiers que celles qui sont prévues par le projet de loi. Il s'agit notamment des crédits immobiliers sans épargne préalable et des prêts à la consommation, sur des fonds autres que ceux des comptes courants postaux et de la Caisse nationale d'épargne, ainsi que des produits d'assurances autres que ceux qui sont visés au quatrième alinéa du présent article.

A cet effet, elle conclut, dans le respect des règles de la concurrence, des accords de partenariat dans le cadre d'appels d'offres régionalisés avec des établissements de crédit et des sociétés d'assurances.

Votre commission revient donc sur le texte adopté par l'Assemblée nationale en ce qui concerne les produits d'assurance-dommages qui ne peuvent être distribués que pour le compte de tiers et non pas par La Poste, qui créerait ses propres produits.

Quant à la distribution de crédits, elle ne se ferait pas sur les ressources propres de La Poste.

Les produits d'assurance-vie continueraient à être offerts dans les conditions actuelles.

- M. le président. La parole est à M. Bellanger, pour défendre le sous-amendement n° 77 rectifié.
- M. Jacques Bellanger. Je ne reviendrai pas sur l'amendement nº 43 et sur la discussion que nous avons déjà eue. Je tiens cependant à expliciter ce texte.

La viabilité du futur exploitant dépend pour une large part de sa capacité à offrir de nouveaux services financiers. Tel est notre point de vue et, je crois, celui de la commission des affaires économiques. Prenant en considération les arguments développés à l'Assemblée nationale, qui soulignent notamment la création éventuelle d'une charge publique nouvelle, en l'absence de ressources et de capitaux propres, le sous-amendement proposé établit une nouvelle fonction de prestation de services, qui exclut donc toute charge nouvelle pour l'Etat dans la mesure où les fonds de la Caisse nationale d'épargne ou ceux qui sont collectés sur les comptes courants ne seraient pas affectés par ce développement d'activité. De la même manière, aucune charge nouvelle ne serait créée pour l'exploitant.

Il faut enfin ajouter que, s'il est nécessaire de tenir compte de certaines réserves liées à l'environnement bancaire à l'approche de 1992, le cahier des charges doit naturellement déterminer la progressivité de la prise en charge des nouveaux services qui seront proposés.

- M. le président. La parole est à M. Gérard Larcher, pour défendre le sous-amendement n° 125.
- M. Gérard Larcher. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, ce texte prévoit que l'appel d'offres de partenariat est soumis pour avis à l'instance de concertation départementale qui est prévue à l'article 36 bis du présent projet de loi.

Lors des travaux approfondis de la commission, j'ai personnellement été sensible à l'argument avancé, notamment par notre collègue M. Alain Pluchet, et selon lequel la réponse aux problèmes d'aménagement du territoire ne peut être la même en Lozère et à Paris.

Il est évident que les problèmes de l'agence de la rue de Vaugirard ne sont pas les mêmes que ceux de telle ou telle agence d'un canton désertifié de Lozère.

Voilà, je crois, l'argument de l'aménagement du territoire.

Il nous faudra réfléchir demain au sein des commissions départementales. Mais, en tant qu'élu d'un département plutôt riche, les Yvelines, je sais que nous aurons une responsabilité de solidarité en matière d'aménagement du territoire et qu'il nous faudra apporter des réponses « cousues mains », adaptées à chaque département.

Voilà pourquoi il nous apparaît important, à l'article 2, de relier directement cette notion de partenariat à l'avis de ces commissions départementales.

Le partenariat est une notion importante. Si nous avions pu opter pour le statut de société nationale, comme le souhaitait la commission des affaires économiques et du Plan, il y aurait eu des partenaires pour 49 p. 100. Parmi ces partenaires, comme partout ailleurs, il y aurait sans doute eu des banques et le problème se serait posé de manière différente.

Voilà pourquoi, selon moi, le mot partenariat ne doit pas faire peur ; il implique, en effet, une symbiose entre l'esprit d'entreprise et La Poste. Je l'ai dit hier, je ne le dis pas aujourd'hui d'une façon différente.

Voilà pourquoi nous avons souhaité que ce sousamendement soit discuté à cet instant du débat (Très bien! et applaudissements sur les travées du R.P.R et de l'U.R.E.I.).

- M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis, pour défendre les amendements nos 2 et 3.
- M. Henri Torre, rapporteur pour avis. Monsieur le président, mes chers collègues, il m'apparaît nécessaire de préciser les conditions d'exercice et d'élargissement des compétences de La Poste en matière d'assurances, afin d'éviter tout « dérapage » qui pourrait nuire à l'intérêt de l'usager, à l'équilibre du secteur à la veille de l'ouverture du grand marché européen et au respect des règles de concurrence.

A cet égard, il ne semble pas souhaitable que La Poste crée ses propres produits d'assurance; l'assurance n'étant pas son activité principale, elle ne relèverait pas du code des assurances et des obligations y afférant, notamment celles qui sont destinées à garantir les assurés.

En outre, l'impossiblité déclarée de réaliser une séparation tant juridique que comptable de l'activité d'assurances de La Poste ne serait pas sans risques – vous le comprendrez – pour le respect des règles de la concurrence.

Inversement, il ne paraît pas non plus souhaitable que La Poste mette immédiatement son réseau de distribution à la disposition d'une ou de plusieurs des entreprises – publiques ou privées, françaises ou étrangères – opérant sur le marché. Cela ne semble pas non plus de nature à garantir le respect

des règles de la concurrence. En outre, les risques de déséquilibre économique, notamment en termes d'équilibre du marché bancaire, ne sont pas négligeables.

C'est la raison pour laquelle l'amendement n° 2 prévoit que La Poste ne pourrait intervenir sur le marché des assurances que par le biais de filiales spécialement constituées par elle à cet effet.

Cela exclurait qu'elle mette son réseau à la disposition d'entreprises d'assurance déjà existantes et garantirait que l'exercice des compétences d'assurance de La Poste se fasse dans le respect des règles du code des assurances et des règles fiscales applicables aux produits et activités d'assurances. Dans ce cas, en effet, l'activité d'assurances, lorsqu'il y a filialisation, devient facile à isoler.

Cet amendement, mes chers collègues, vise l'ensemble des activités d'assurances de La Poste, y compris celles qu'elle couvre déjà.

Quant à l'amendement no 3, c'est un simple texte de coordination.

- M. le président. La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement nº 44.
- M. Jean Faure, rapporteur. Cet amendement s'explique par son texte même.
- M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis, pour défendre l'amendement no 4.
- M. Henri Torre, rapporteur pour avis. Assurer la viabilité financière du futur exploitant public de La Poste est une priorité.

A ce titre, l'extension des services financiers de La Poste constitue une éventualité qu'il convient de ne pas exclure du débat.

Face à une question aussi importante, la commission des finances souhaite, avant de se prononcer, disposer de tous les éléments d'information nécessaires.

C'est la raison pour laquelle elle propose, comme l'Assemblée nationale, qu'un rapport précis soit transmis au Parlement sur ce point, avant que ce dernier se prononce éventuellement.

Dans ce cadre, elle a apporté quatre modifications au texte proposé par l'Assemblée nationale.

Le rapport devra tenir compte de l'avis des différentes parties intéressées, c'est-à-dire non seulement de La Poste, mais aussi des usagers et des banques.

Il conviendra également de savoir dans quelles conditions pourra s'effectuer cette extension, notamment en termes de dépenses et de conditions de financement pour La Poste, et quelles pourront être ses incidences - recettes nouvelles pour La Poste, impact sur l'équilibre général du secteur financier français

En l'état actuel, le souci nécessaire de garantir le financement de la trésorerie de l'Etat et celui du logement social exclut que les prêts consentis par La Poste puissent être adossés à ces fonds.

Toutefois, la définition de sources de financement différentes, permettant de « rendre » à La Poste la libre disposition des fonds de C.C.P. et de livrets A, pourrait constituer un élément essentiel de l'analyse des conditions d'extension des services financiers de La Poste.

Enfin, le principe du maintien d'un réseau postal diversifié en milieu rural ne doit en aucun cas être remis en cause. Il devra donc être pris impérativement en compte dans la réflexion globale.

En tout état de cause, toute extension des compétences de La Poste devra se faire dans des conditions de nature à garantir tout à la fois la viabilité financière du futur exploitant public, les intérêts de l'usager, les conditions d'équilibre du marché financier et des finances publiques, enfin le respect de la concurrence, particulièrement important à la veille de l'ouverture du grand marché européen.

J'espère, monsieur le ministre, que vous serez sensible à nos arguments pour mener à bien l'étude qui vous a été demandée à l'Assemblée nationale. La commission des finances, à la suite d'un débat intéressant, a décidé d'apporter quelques modifications aux prescriptions qui avaient été édictées par l'Assemblée nationale. M. le président a luimême participé au débat.

J'insiste donc pour qu'une suite favorable soit donnée à cet amendement.

- M. Jacques Bellanger. Je demande la parole.
- M. le président. La parole est à M. Bellanger.
- M. Jacques Bellanger. Monsieur le président, je souhaite déposer un sous-amendement afin de compléter in fine l'amendement n° 4 par la phrase suivante : « Il fait l'objet, avant le 31 mars 1991, d'un avis motivé et rendu public de la commission supérieure du service public des postes et télécommunications prévue à l'article 34 de la présente loi. »
- M. le président. Je suis donc saisi d'un sous-amendement n° 128, présenté par MM. Estier, Bellanger, Delfau, Aubert Garcia, Grimaldi, Besson, Loridant, Régnault, Perrein, Saunier, les membres du groupe socialiste et apparentés, et visant à compléter in fine l'amendement n° 4 par la phrase suivante : « Il fait l'objet, avant le 31 mars 1991, d'un avis motivé et rendu public de la commission supérieure du service public des postes et télécommunications prévue à l'article 34 de la présente loi. »

Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement nº 42 rectifié et le sous-amendement nº 126 ?

M. Paul Quilès, ministre des postes, des télécommunications et de l'espace. Monsieur le président, je préférerais, si vous n'y voyez pas d'inconvénient, m'exprimer sur l'ensemble des amendements; cela me paraît en effet de nature à clarifier le débat.

S'agissant de l'amendement nº 42 rectifié, qui vise à limiter les produits d'assurance distribués par La Poste aux produits actuels, c'est-à-dire à l'assurance-vie et à la capitalisation, vous ne serez pas surpris, mesdames, messieurs les sénateurs, que le Gouvernement émette un avis défavorable. Il s'agit là d'une limitation à laquelle les auteurs de l'amendement nº 42 rectifié et du sous-amendement nº 126 n'ont peut-être pas prêté attention.

De plus, il existe actuellement une assurance-voyage, « Poste assistance », fruit d'un partenariat entre la poste et la G.M.F., qui ne figure ni dans l'amendement ni dans le sousamendement ; il s'agit donc d'une régression par rapport à la situation actuelle.

Parlant des produits de la Caisse nationale d'épargne et de la Caisse nationale de prévoyance, M. Arthuis a passé sous silence – je ne sais s'il l'a fait sciemment – la possibilité qu'a actuellement la poste de distribuer les produits de la Caisse des dépôts et consignations, notamment le P.E.P., qui a connu récemment un grand succès.

- Il s'agit donc, de fait, d'une réduction des ressources publiques et je serais par conséquent fondé à invoquer l'article 40 de la Constitution.
- Le Gouvernement émet donc un avis défavorable sur l'amendement n° 42 rectifié ainsi que sur le sous-amendement n° 126.
- M. Arthuis a tenu des propos pour le moins assez fermes à l'égard du Gouvernement, lui demandant de prendre ses responsabilités.

Je vous rassure, monsieur le sénateur : le Gouvernement a pris pleinement ses responsabilités ; mes services et moimême ne sommes pas hostiles à la diversification de La Poste dans des domaines nouveaux. La preuve en est que nous avons souhaité – et cela figure dans le texte du projet de loi qui vous est soumis – que La Poste puisse agir sur tous les produits d'assurance.

En ce qui concerne les prêts, sujet qui a donné lieu à une certaine passion, je me suis exprimé à plusieurs reprises, devant vous comme devant l'Assemblée nationale. Je m'en tiens à la méthode qui est la mienne : lorsqu'un sujet soulève une telle passion dans des conditions parfois hasardeuses, je souhaite qu'il soit alors analysé avec toutes les parties concernées – et elles sont nombreuses, comme nous avons pu le constater hier et aujourd'hui – et que ce rapport du Gouvernement donne lieu à une large diffusion et à un débat. Par conséquent, comme je l'ai dit tout à l'heure, répondant à une question que M. Hamel m'avait posée hier, s'agissant des prêts, attendons la rédaction du rapport.

Monsieur Arthuis, vous considérez qu'il ne faut pas élargir les métiers de La Poste. Permettez-moi de vous rappeler que c'est en 1810 qu'ont été créés les mandats de la poste - à l'époque, c'était la poste aux armées. C'est en 1868 qu'ont commencé à être lancés les premiers produits d'assurance de la poste; c'est en 1881 qu'a été créée la Caisse nationale d'épargne et c'est de 1918 que datent les comptes chèques

postaux.

Il me paraît donc difficile de prétendre que l'assurance n'est pas un des métiers de la poste!

Par conséquent, je souhaite - et je le confirme volontiers devant vous - que le nouvel établissement La Poste puisse bénéficier de la capacité pleine et entière de développer tous produits d'assurance.

Permettez-moi de vous rappeler en un chiffre, monsieur Arthuis, l'importance de cette activité actuelle : en 1989, la poste a réalisé un chiffre d'affaires de 12 milliards de francs sur les produits d'assurance, activité dont la complémentarité avec le rôle de collecteur d'épargne ne semble plus à démontrer.

Il semblerait, d'ailleurs, pour le moins étrange, au moment même où l'ensemble des banques considèrent les activités d'assurance comme des compléments naturels de leurs activités traditionnelles, que seule La Poste se voie interdire de se développer dans un tel domaine.

L'amendement n° 43 et les sous-amendements n° 125 et 77 rectifié appellent plusieurs observations.

S'agissant de l'extension de la capacité de La Poste à offrir des prêts, je crois m'être exprimé à plusieurs reprises et je n'y reviens donc pas.

Pour ce qui concerne l'assurance – c'est l'amendement n° 43 –, le Gouvernement, comme je l'ai déjà indiqué, n'est pas favorable à une formule qui limiterait la capacité de La Poste dans le domaine de l'assurance; par ailleurs, la disposition proposée par l'amendement n° 43 va à l'encontre de la recherche de l'autonomie nouvelle de La Poste; en effet dans cette logique, cet amendement présente une ambiguïté: si La Poste voulait distribuer les produits de ses propres filiales qui auraient un statut d'établissement de crédit ou d'assurance, elle devrait passer par un appel d'offres, ce qui paraît – vous en conviendrez – assez illogique.

Pour cette raison, le Gouvernement est défavorable à l'amendement n° 43 et, donc, au sous-amendement n° 125 de M. Larcher, qui se situe dans la même logique.

Enfin, sur le sous-amendement n° 77 rectifié, qui propose de substituer au deuxième alinéa de l'amendement n° 43 un texte visant à permettre à La Poste de distribuer des prêts pour le compte d'une filiale ou d'une autre personne morale effectuant des opérations de banque, je crois m'être déjà expliqué assez longuement. Il me paraît souhaitable que l'on calme un peu le débat sur ce sujet et que tous les arguments qui ont été évoqués, et bien d'autres encore qui n'ont pas été avancés dans ce débat un peu confus, puissent être confrontés. La rigueur de l'analyse devrait permettre de faire disparaître certaines incompréhensions, et, peut-être, de redresser certaines contre-vérités que l'on a pu lire ou entendre depuis quelque temps.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement est également défavorable au sous-amendement n° 77 rectifié.

Au surplus, l'article 40 de la Constitution étant tout à fait applicable en l'occurrence, je l'invoque à l'encontre de l'amendement n° 43 et des sous-amendements n°s 125 et 77 rectifié.

J'en viens à l'amendement n° 2 de M. le rapporteur pour avis, qui vise à autoriser, au nombre des missions de La Poste la constitution d'une ou plusieurs filiales régies par l'article L. 310-1 du code des assurances.

Compte tenu des dispositions générales du premier alinéa de l'article 2, qui valent pour l'ensemble des prestations, la faculté ouverte à La Poste d'offrir des produits d'assurance doit s'exercer, de toute évidence, dans la cadre des règles propres à ce domaine d'activités. Le respect du code des assurances est donc d'ores et déjà prévu par le projet de loi. Par ailleurs, l'article 6 du projet de loi prévoit expressément la possibilité pour La Poste de créer toutes les filiales nécessaires à l'exercice de ses missions.

Dans leur ensemble, les dispositions du texte actuel laissent donc toute latitude à l'exploitant public pour organiser ses services, en tenant compte des différentes contraintes à respecter mais sans préjuger les modalités pratiques les plus appropriées à l'exercice de chaque type d'activités. Au plan législatif, la souplesse de ce système mérite d'être retenue.

Enfin, cet amendement n° 2, s'il était adopté, réduirait sensiblement la portée du texte initial. En effet, le projet de loi autorise La Poste à offrir des produits d'assurance, sans la soumettre à une quelconque procédure d'agrément. Or, avec l'amendement n° 2, la faculté d'offrir des produits d'assurance serait soumise à autorisation préalable puisque la filiale

ainsi constitutée devrait justement faire l'objet d'un agrément. De ce fait, les capacités potentielles de La Poste seraient amoindries, y compris dans le domaine de l'assurance-vie, où elle exerce actuellement des activités incontestables. Voilà pourquoi le Gouvernement n'est pas favorable à l'amendement n° 2, pas plus d'ailleurs qu'à l'amendement n° 3, qui est de pure coordination.

Les deux derniers amendements, n°s 44 et 4, ont trait au rapport sur les activités financières de La Poste que le Gouvernement devrait déposer soit sur le bureau des assemblés selon l'amendement n° 44, soit devant le Parlement selon l'amendement n° 4.

L'amendement n° 44 de M. le rapporteur s'inscrivant dans la même logique que l'amendement qu'il a présenté, au nom de la commission, sur l'attribution des prêts par La Poste, le Gouvernement ne peut qu'y être défavorable.

En revanche, il est favorable à l'amendement nº 4 de M. Torre, qui précise le texte initial en l'améliorant sur plusieurs points. En effet, il indique que ce rapport sera établi dans la concertation. C'est, je le répète, la démarche constante que j'ai adoptée depuis le début de la préparation de ce projet de loi.

Cet amendement précise, en outre, que le Parlement aura à connaître de ce rapport. A cet égard, je suggère que ce soit la future commission supérieure du service public des postes et télécommunications, commission parlementaire, qui soit appelée à l'examiner.

Enfin, cet amendement reflète la préoccupation de la commission des finances, qui est également la mienne, de prendre en compte les impératifs de l'aménagement du territoire. Pour toutes ces raisons, le Gouvernement est favorable à l'amendement n° 4.

Monsieur le président, mes explications auront sans doute été un peu longues mais elles étaient nécessaires pour préciser le cadre de notre débat.

M. le président. Monsieur le ministre, pendant que vous expliquiez la position du Gouvernement sur les différents amendements, j'ai été saisi par M. Arthuis d'un sous-amendement nº 126 rectifié, visant à compléter le texte proposé par l'amendement nº 42 rectifié par les mots suivants : « de la Caisse nationale d'épargne, de la Caisse nationale de prévoyance et de la Caisse des dépôts et consignations ».

La parole est à M. Arthuis.

M. Jean Arthuis. Monsieur le ministre, vous avez eu raison de souligner qu'il n'était pas dans mes intentions de réduire le champ d'activité de La Poste. Aussi, pour éviter toute restriction des activités actuelles de la poste en matière d'assurance, je souhaite ajouter à la Caisse nationale d'épargne et à la Caisse nationale de prévoyance la Caisse des dépôts et consignations.

Monsieur le ministre, si, aujourd'hui, des banques se livrent en effet à des activités d'assurance, c'est pour tenter de résoudre des problèmes structurels, notamment de sureffectifs et d'insuffisance de compétitivité. On jugera à l'épreuve des faits, mais je n'ai rien à redire sur cette orientation car il s'agit d'entités de droit commun qui sont soumises aux règles fiscales et aux règles sociales de droit commun, et qui respectent les principes de la concurrence. En revanche, la poste, pour l'instant, n'est pas soumise aux contraintes auxquelles sont assujettis les opérateurs de droit privé.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ce sous-amendement n° 126 rectifié ?

M. Jean Faure, rapporteur. La commission s'en remet à la sagesse du Sénat sur ce sous-amendement car il est quelque peu restrictif: il limite le champ d'intervention de La Poste alors qu'aujourd'hui celui-ci n'est pas limité en matière de produits d'assurance.

Par ailleurs, en raison du sort malheureux qui sera fait à l'amendement nº 43 de la commission et afin qu'il reste tout de même quelque chose dans le texte, je souhaite modifier à nouveau notre amendement nº 42 rectifié et rédiger ainsi la fin de la première phrase du quatrième alinéa de l'article 2 : « d'épargne-logement et aux produits d'assurance-vie, de capitalisation et d'assistance-voyages ».

M. le président. Je suis donc saisi d'un amendement nº 42 rectifié bis, présenté par M. Jean Faure, au nom de la commission des affaires économiques, et tendant à rédiger

ainsi la fin de la première phrase du quatrième alinéa de l'article 2 : « d'épargne-logement et aux produits d'assurance-vie, de capitalisation et d'assistance-voyage ».

Quel est l'avis du Gouvernement sur le sous-amendement n° 126 rectifié et sur l'amendement n° 42 rectifié bis ?

M. Paul Quilès, ministre des postes, des télécommunications et de l'espace. Monsieur le président, je vais être obligé de me répéter. Cela m'est toujours très désagréable mais, parfois, un peu de pédagogie ne nuit pas dans un débat.

J'ai déjà dit que le Gouvernement souhaitait un élargissement des activités de La Poste à tout produit d'assurance. M. Arthuis l'a bien compris.

- M. Jean Arthuis. Tout à fait !
- M. Paul Quilès, ministre des postes, des télécommunications et de l'espace. Il comprend d'ailleurs toujours, mais, en l'espèce, il a parfaitement saisi ma position puisqu'il a rectifié son amendement en élargissant les activités de La Poste à l'ensemble des produits existants. Néanmoins, ce n'est pas parce que vous suggérez, monsieur Arthuis, que La Poste continue à l'avenir à faire ce qu'elle fait aujourd'hui que le Gouvernement sera satisfait pour autant.
- Le Gouvernement est donc défavorable au sousamendement n° 126 rectifié, comme il est défavorable à l'amendement n° 42 rectifié bis.

Disons, pour être plus précis, que le Gouvernement pourrait être favorable au sous-amendement de M. Arthuis, qui correspond mieux à ses intentions, mais, comme il est défavorable à l'amendement n° 42 rectifié bis, il ne peut qu'être également défavorable au sous-amendement.

Tel est exactement le fond de ma pensée, qui résume d'ailleurs la position du Gouvernement sur cette question.

- M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements nos 2, 3 et 4, ainsi que sur le sous-amendement no 128 ?
- M. Jean Faure, rapporteur. La commission a émis un avis défavorable sur l'amendement nº 2 de la commission des finances, qui est contraire aux vœux de la commission des affaires économiques.

Elle a formulé le même avis sur les amendements nos 3 et 4, ainsi que sur le sous-amendement no 128.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 23, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe communiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?... Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 154 :

Nombre des votants	
Nombre des suffrages exprimés	319
Majorité absolue des suffrages exprimés	160
Dour l'adoption 16	

Le Sénat n'a pas adopté.

Je vais mettre aux voix l'amendement nº 1.

- M. Félix Leyzour. Je demande la parole.
- M. le président. La parole est à M. Leyzour pour explication de vote.
- M. Félix Leyzour. Notre groupe est favorable à cet amendement. Mais il faut, bien sûr, que l'Etat subventionne totalement l'activité de routage de la presse. C'est un point important pour le budget de La Poste et c'est une condition du pluralisme de la presse.
 - M. Jean Garcia. Très bien!
- M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
 Je mets aux voix l'amendement no 1, accepté par la commission et repoussé par le Gouvernement.

- M. Jacques Bellanger. Le groupe socialiste s'abstient. (L'amendement est adopté.)
- M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le sous-amendement nº 126 rectifié, repoussé par le Gouvernement et sur lequel la commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix, ainsi modifié, l'amendement no 42 rectifié bis, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Sur l'amendement nº 43 et les sousamendements nºs 125 et 77 rectifié, le Gouvernement a invoqué l'article 40 de la Constitution.

Quel est l'avis de la commission des finances sur l'applicabilité de cet article ?

- M. Henri Torre, rapporteur pour avis. L'article 40 est applicable, monsieur le président.
- M. le président. L'amendement n° 43 et les sousamendements n° 125 et 77 rectifié ne sont donc pas recevables.

Je vais maintenant mettre aux voix l'amendement nº 2.

Henri Torre, rapporteur pour avis. Je demande la parole.

- M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.
- M. Henri Torre, rapporteur pour avis. Je considère que les amendements nos 2 et 3 n'ont plus d'objet. Dans ces conditions, je les retire.
 - M. le président. Les amendements nos 2 et 3 sont retirés. Je vais mettre aux voix l'amendement no 44.
 - M. Jean Faure, rapporteur. Je demande la parole.
 - M. le président. La parole est à M. le rapporteur.
- M. Jean Faure, rapporteur. Monsieur le président, suite à l'application de l'article 40 de la Constitution à l'amendement nº 43, je retire l'amendement nº 44, qui se trouve en partie vidé de son contenu. En effet, il n'est plus nécessaire de faire le bilan de l'extension des activités de La Poste pour compte de tiers puisqu'on vient de les supprimer.

Cependant, je souhaiterais qu'une partie de cet amendement soit reprise dans l'amendement nº 4. Aussi, je présente un sous-amendement tendant à rédiger comme suit la dernière phrase du texte proposé par cet amendement : « Ce rapport présentera les orientations relatives au maintien du service public sur l'ensemble du territoire ; il fera l'objet d'un débat au cours de la session de printemps de 1991. »

M. le président. L'amendement nº 44 est retiré.

Mes chers collègues, je viens d'être saisi d'un sousamendement n° 129, présenté par M. Jean Faure, au nom de la commission des affaires économiques, et visant à rédiger comme suit la dernière phrase du texte proposé par l'amendement n° 4:

« Ce rapport présentera les orientations relatives au maintien du service public sur l'ensemble du territoire ; il fera l'objet d'un débat au cours de la session de printemps de 1991. »

Quel est l'avis du Gouvernement sur ce sous-amendement ?

- M. Paul Quilès, ministre des postes, des télécommunications et de l'espace. Le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.
 - M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le sous-amendement n° 129, sur lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le sous-amendement n° 128, accepté par le Gouvernement.

(Après une première épreuve à main levée déclarée douteuse par le bureau, le Sénat, par assis et levé, n'adopte pas le sous-amendement.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix, modifié, l'amendement nº 4, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?... Je mets aux voix l'article 2, modifié.

Mme Hélène Luc. Le groupe communiste vote contre. (L'article 2 est adopté.)

- M. Jean François-Poncet, président de la commission des affaires économiques et du Plan. Je demande la parole.
- M. le président. La parole est à M. le président de la commission.
- M. Jean François-Poncet, président de la commission des affaires économiques. Monsieur le président, je souhaite faire un bref commentaire.

L'article 40 de la Constitution ayant été invoqué, sur l'aspect essentiel de l'article 2 du projet de loi, et puisqu'il a été jugé applicable par la commission des finances, nous n'avons pu que nous incliner. Les jeux sont faits.

Mais nous ne réglerons pas le sort, l'avenir de l'espace rural français à coup d'article 40!

M. Gérard Larcher. C'est exact!

M. Jean François-Poncet, président de la commission des affaires économiques. Je ne voudrais pas rouvrir le débat sur le fond. Les arguments de M. le rapporteur et de M. Gérard Larcher m'ont paru convaincants. Les arguments de M. le rapporteur pour avis et de M. Arthuis ne sont pas sans fondement, et je les respecte. D'ailleurs, comment ne les respecterais-je pas puisqu'ils ont le haut aval du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget?

Mais il est un point que nous devons tous garder à l'esprit : la polyvalence des services publics est indispensable si nous voulons conserver leur présence en milieu rural. Il ne s'agit pas forcément de la polyvalence qui nous a été proposée aujourd'hui. Peut-être celle-ci se heurte-t-elle à des difficultés bien que je n'aie pas été convaincu. Mais nous serons bien obligés d'y venir.

J'entends bien l'argument de notre collègue Dailly. D'une certaine façon, c'est en effet un faux débat. Les ministres successifs des majorités successives pourraient parfaitement maintenir en place les services publics tels que nous les connaissons. Ils en ont la possibilité, mais ils ne le font pas. Ce n'est pas une constatation politique, &est un fait.

Le ministre de l'économie et des finances ferme des perceptions. Le gouverneur de la Banque de France vient de fermer des succursales. Le ministre de l'éducation ferme des écoles. On pourrait poursuivre cette litanie.

- M. Paul Quilès, ministre des postes, des télécommunications et de l'espace. Le Crédit agricole!
 - M. Gérard Delfau. Bien sûr!
- M. Jean François-Poncet, président de la commission des affaires économiques. Effectivement, monsieur le ministre, le Crédit agricole en fait autant.

Par conséquent, à un moment donné, nous devrons bien avoir les pieds sur terre et examiner le problème sans prendre nos désirs pour des réalités.

M. Gérard Larcher. Exact!

M. Jean François-Poncet, président de la commission des affaires économiques. Nous devrons alors donner aux services publics les moyens d'avoir ce minimum de rentabilité sans lequel on les ferme.

Je voulais simplement faire ces observations, car c'est ce qui nous a été dit lors de toutes les auditions auxquelles a procédé la mission d'information sur l'avenir de l'espace rural. Nous serons donc amenés à faire des propositions qui iront dans le sens de la polyvalence, pas forcément celle, encore une fois, que le Gouvernement rejette par l'application de l'article 40 et qui se heurte – je l'ai bien observé – à beaucoup d'autres critiques. Mais nous devrons aller dans cette direction. Pour survivre, l'espace rural ne peut pas se contenter de discours et de larmes de crocodile (Applaudissement sur les travées du R.D.E, de l'union centriste, de l'U.R.E.I. et du R.P.R.)

Mme Hélène Luc. Que ne l'avez-vous lorsque fait vous étiez au Gouvernement! Cela réduit la portée de votre discours!

- M. Paul Quilès, ministre des postes, des télécommunications et de l'espace. Je demande la parole.
 - M. le président. La parole est à M. le ministre.
- M. Paul Quilès, ministre des postes, des télécommunications et de l'espace. Monsieur le président, je veux dire mon accord avec l'analyse de M. François-Poncet.

L'invocation de l'article 40 de la Constitution, voilà un instant, à l'encontre d'un amendement concernant les prêts ne visait en aucune façon, soyez-en convaincu, à évacuer le débat sur l'aménagement rural et, pour ce qui concerne le secteur dont j'ai la charge, à évacuer le débat sur la présence de La Poste et de France Télécom en zone rurale. Nous allons d'ailleurs avoir l'occasion, lors de la discussion de l'article 5 bis et des amendements qui y sont déposés, de voir comment nous pouvons, comme vous venez de le suggérer, passer des discours – pour certains des « larmes de crocodile »; je ne sais pas qui vous visiez, monsieur le président de la commission – aux réalités, aux décisions.

Pour ce qui me concerne, je peux dire que je souscris totalement à l'analyse du rapport de M. Delfau, qui n'était qu'un rapport d'étape, et qui tient compte de la mission dont vous avez vous-même fait état, voilà un instant. Je rappelle que j'attends de M. Delfau, dans les prochains mois, un rapport plus détaillé, qui devra tenir compte d'une large concertation avec les élus, notamment avec les élus nationaux.

Cette question fondamentale de la présence du service public en zone rurale - tout à l'heure, je disais en aparté qu'il n'y avait pas que le service public qui pouvait contribuer au développement des zones rurales ou favoriser leur dépérissement, ne l'oublions pas - cette question, dis-je, doit pouvoir être traitée autrement - je le reconnais avec vous - que par l'invocation d'un article de la Constitution, qui, en tout état de cause, je le répète, ne vise qu'à sanctionner un mauvais débat, un mauvais niveau de discussion.

M. Roger Chinaud. Il ne fallait pas l'engager!

- M. Paul Quilès, ministre des postes, des télécommunications et de l'espace. J'ose espérer que la représentation nationale, que toutes les parties concernées par cet important problème du développement de nos institutions bancaires et du développement d'un de nos principaux services publics je veux parler de La Poste débattront de ces questions, ce qui est préférable aux invectives et aux procès d'intention. Je souhaite, et je ferai tout pour qu'il en soit ainsi, qu'à la suite du rapport que le Gouvernement déposera, à la fin de l'année, si le Parlement l'accepte, le débat se rouvre dans des conditions assainies. (Applaudissements sur les travées socialistes.)
- M. Gérard Delfau. Je demande la parole pour répondre à la commission.
 - M. le président. La parole est à M. Delfau.
- M. Gérard Delfau. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais, à mon tour, dans une réponse que M. François-Poncet appréciera, j'espère, comme étant non pas contradictoire, mais complémentaire dire que, pour le groupe socialiste, le débat n'est pas clos. Il ne fait pas que commencer, il est déjà ancien mais il s'est, depuis hier, élargi et sans doute s'achemine-t-il, par étapes, vers une conclusion que beaucoup d'entre nous souhaitent et que le Parlement j'en ai la conviction finira par ratifier.

J'ai perçu cette discussion sur l'article 2 et l'invocation de l'article 40 comme le constat du fait - M. le ministre vient de le rappeler à l'instant - que les choses n'étaient pas mûres. De plus, elles se sont excessivement focalisées. Le problème de fond va rebondir à l'occasion de la discussion des articles suivants, de telle sorte que nous verrons bien qui, dans notre assemblée, veut véritablement conférer à la poste et aux télécommunications une fonction d'aménagement du territoire.

Le débat va donc continuer; à mon avis, il va même s'élargir, les questions relatives à l'aménagement du territoire et à l'équilibre de l'espace rural étant relayées, semble-t-il, par les demandes et l'attente des usagers, dont on a étonnamment oublié l'existence sur bien des travées de notre assemblée.

De ce point de vue, j'ai entendu un certain nombre de propos en parfaite contradiction avec la quasi-totalité des enquêtes d'opinion, qui montrent que les usagers des services financiers en milieu rural souhaitent que la poste offre ces services. Les usagers ont conscience, en effet, qu'ils risquent fort, comme les mois qui viennent risquent de le confirmer, de se trouver abandonnés quelles que soient les déclarations faites par certains grands organismes financiers, déclarations que l'on peut qualifier de purement conjoncturelles, c'est-à-dire en corrélation avec le débat qui nous occupe.

Mais l'essentiel est bien de se demander quel est le rôle de La Poste et de France Télécom dans l'aménagement du territoire, comment l'on peut parvenir à assurer une certaine égalité des prestations jusque dans les cantons les plus déshérités de notre pays, et, d'une façon plus générale, comment l'on peut, pas à pas, retrouver le chemin d'une politique d'aménagement du territoire qui était passée de mode, il y a peu, mes chers collègues, et que chacun d'entre nous appelle maintenant de ses vœux.

Ce n'est pas quand le Sénat est unanime que je me plaindrai. Bien au contraire, comme chacun d'entre vous, je ne peux que m'en réjouir.

M. le ministre a rappelé qu'il m'avait demandé d'apporter des précisions aux premières conclusions de mon rapport. Je m'efforcerai, avec l'aide de chacun d'entre vous, de fournir le plus d'éléments possible.

Le rapport qui est mentionné dans le texte de loi permettra de faire le point, comme les travaux de la mission sur l'espace rural présidé par M. François-Poncet. Je le dis à la cantonade : le rendez-vous sera tenu, la bataille d'arguments ne va pas cesser. Chacun d'entre nous continuera à essayer de faire avancer ses idées.

En tout cas, ne comptez pas sur une lassitude des membres du groupe socialiste. Au contraire, ce débat nous aurait plutôt émoustillés. (Applaudissements sur les travées socialistes.)

- M. Etienne Dailly. Je demande la parole pour répondre au Gouvernement.
 - M. le président. La parole est à M. Dailly.
- M. Etienne Dailly. Personne ne peut avoir été insensible à l'appel solennel, à la mise en garde du président François-Poncet. Il est bien vrai qu'aucun des problèmes qui se posent dans l'espace rural ne doit être négligé!

Je voudrais néanmoins ajouter que le débat qui vient de se dérouler dans cette enceinte a été infiniment constructif, et que la position prise par la commission des affaires économiques – je ne regrette pas pour autant de l'avoir combattue – a, aussi extraordinaire qu'il paraisse, considérablement fait avancer les choses. En effet, elle a obligé le Gouvernement à prendre position.

Nous avons entendu notre collègue M. François lire un document, et nos collègues socialistes, qui – chose singulière – n'en étaient guère satisfaits, déclarer : « C'est la lettre de Bérégovoy. » Moi qui ne suis jamais au courant de rien, c'est comme cela que j'ai appris – je l'ai vérifié depuis – qu'effectivement c'était bien une lettre de M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie et des finances!

Il est dès lors très clair que, si M. le ministre des postes et télécommunications a été obligé d'invoquer l'article 40 de la Constitution contre l'amendement n° 43 de la commission, c'est parce que M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget ne voulait pas désorganiser les réseaux de la banque et de l'assurance. J'ai appris depuis que M. le Premier ministre avait lui-même arbitré dans ce sens.

Ce faisant – et c'est en cela que la démarche de la commission des affaires économiques est importante, comme l'est le débat qui a eu lieu ici – M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie et des finances, a pris ses responsabilités, responsabilités que, j'en suis bien certain, M. le rapporteur général et M. le président de la commission des finances, aussi bien que M. François-Poncet et M. le rapporteur de la commission des affaires économiques, sauront lui rappeler lors de la prochaine discussion budgétaire.

On ne peut pas, en effet, d'une part, adopter la position qu'il a prise et faire invoquer, d'autre part, l'article 40 de la Constitution contre l'amendement déposé par la commission des affaires économiques et, au moment de la discussion de la loi de finances, refuser d'abonder le budget autonome de la compensation de la perte résultant pour La Poste de

l'acheminement de la presse et de la juste rénumération de ses services financiers concernant, notamment, la tenue des comptes chèques postaux.

Rendez-vous est pris également à ce sujet et ce n'est, bien entendu, que dans la mesure où ce rendez-vous ne serait pas fructueux que nous devrions alors nous pencher à nouveau non pas sur le problème de l'aménagement de l'espace rural, qui est un problème constant, mais sur les modalités de la contribution de La Poste à ce problème.

Je veux croire – peut-être allez-vous me juger tout à fait innocent, mais, de temps en temps, il faut rêver, vivre un peu d'illusions – que, puisque M. Bérégovoy vient de prendre à cet égard ses responsabilités, il les assumera jusqu'au bout.

En tout cas, pour ce qui nous concerne, nous saurons les lui rappeler. (Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.)

Demande de priorité

- M. Jean Faure, rapporteur. Je demande la parole.
- M. le président. La parole est à M. le rapporteur.
- M. Jean Faure, rapporteur. Monsieur le président, je demande, au nom de la commission des affaires économiques, que l'article 5 bis soit examiné avant l'article 3.
- M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur cette demande de priorité ?
- M. Paul Quilès, ministre des postes, des télécommunications et de l'espace. Favorable, monsieur le président.
 - M. le président. La priorité est ordonnée.

Article 5 bis

M. le président. « Art. 5 bis. – La Poste et France Télécom participent sous une forme à définir aux instances nationales, régionales et départementales chargées de l'aménagement du territoire. »

Sur cet article, je suis saisi de quatre amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, nº 46, présenté par M. Jean Faure, au nom de la commission des affaires économiques, a pour objet de rédiger comme suit cet article :

- « Dans le cadre des missions définies aux articles 2 et 3, La Poste et France Télécom participent aux instances nationales, régionales et départementales chargées de l'aménagement du territoire.
- « Ils s'efforcent, notamment, de mettre en place les conditions du maintien d'un service de proximité sur l'ensemble du territoire, grâce au développement de la diversification et de la polyvalence de leurs activités.
- « Dans cette perspective, les fermetures de bureaux de poste en milieu rural sont suspendues jusqu'au 30 juin 1992. »

Le deuxième, n° 5, déposé par M. Torre, au nom de la commission des finances, vise à rédiger ainsi cet article :

- « La Poste et France Télécom participent à l'action en faveur de l'aménagement du territoire.
- « Dans ce cadre, ces exploitants peuvent offrir des produits et services que d'autres administrations ou services publics sont dans l'impossibilité de délivrer, après accord passé avec ceux-ci.
- « Ils prennent part aux travaux des instances nationales, régionales et départementales chargées de cette politique. »

Les deux derniers sont présentés par MM. Estier, Bellanger, Delfau, Aubert Garcia, Grimaldi, Besson, Loridant, Régnault, Perrein, Saunier, les membres du groupe socialiste et apparentés.

L'amendement nº 78 tend à rédiger comme suit l'article 5 bis :

« La Poste et France Télécom participent aux instances consultatives chargées de l'aménagement du territoire. » L'amendement nº 79 a pour objet de compléter ce même article par un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« La Poste peut exercer, selon des modalités prévues par son cahier des charges, des activités de prestation de service pour le compte de tiers lorsque ces activités sont compatibles avec l'exercice des missions énoncées à l'article 2 de la présente loi et permettent à La Poste de contribuer à l'aménagement du territoire. »

La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendenent n° 46.

M. Jean Faure, rapporteur. L'article 5 bis, introduit par l'Assemblée nationale, a pour objet d'associer La Poste et France Télécom à la politique d'aménagement du territoire, par le biais d'une participation, « sous une forme à définir » – cette formulation ne me paraît pas très claire – aux instances nationales, régionales et départementales qui en ont la charge.

Les exploitants publics, en raison de leur rôle structurant, ont en effet un rôle décisif à jouer en matière d'aménagement du territoire, notamment en milieu rural, en zone de montagne, mais également dans les zones périurbaines.

La commission des affaires économiques ne peut que souscrire à cette intention de mieux associer les deux exploitants à la politique d'aménagement du territoire. Cette préoccupation a d'ailleurs été celle de la mission d'information qui s'est penchée sur l'avenir du service public de la poste et des télécommunications dans le nouveau contexte international.

En revanche, la formulation trop vague de ce principe retenue par l'Assemblée nationale n'emporte pas l'adhésion de la commission, qui vous propose d'amender cet article afin, d'une part, d'indiquer que la participation de La Poste et de France Télécom aux instances chargées de l'aménagement du territoire s'effectue dans le cadre des missions définies aux articles 2 et 3 du présent projet de loi et, d'autre part, de préciser que ce rôle des exploitants publics en matière d'aménagement du territoire implique un effort de maintien d'un service de proximité sur l'ensemble du territoire, grâce à une plus grande diversification et une polyvalence de leurs activités.

Il vous est proposé d'établir, en quelque sorte, un moratoire de deux ans, pendant lequel les bureaux de poste ne seraient pas fermés. On pourrait ainsi juger, en pleine connaissance de cause, à l'expiration de ce délai, de l'efficacité du projet de loi.

- M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis, pour défendre l'amendement no 5.
- M. Henri Torre, rapporteur pour avis. Je considère que cet amendement est satisfait par celui que vient de présenter M. le rapporteur, mais je souhaiterais l'expliciter en quelques mots.

La participation à l'aménagement du territoire constitue une des missions fondamentales des deux exploitants publics, notamment de La Poste, dont le présent projet a entendu souligner l'importance.

La commission des finances a souhaité préciser les modalités de cette participation.

Elle est en effet soucieuse d'assurer la rentabilité et l'efficacité des services publics. Par ailleurs, le maintien du service public – quel qu'il soit – est un élément fondamental de la vie en milieu rural, à laquelle le Sénat est particulièrement attaché.

A ce titre, renforcer la « polyvalence » administrative des bureaux de poste en leur accordant expressément la possibilité d'exercer un certain nombre d'activités d'ordre public, dès lors que celles-ci ne peuvent être assurées dans des conditions satisfaisantes par les personnes qui en ont la charge, permettrait utilement de contribuer à une pleine utilisation d'un réseau postal qu'il importe de préserver.

- M. le président. La parole est à M. Aubert Garcia, pour présenter les amendements nos 78 et 79.
- M. Aubert Garcia. Avec l'amendement nº 78, le groupe socialiste fait le constat de la difficulté qu'il y a à préciser « sous une forme à définir » le niveau le mieux adapté des instances consultatives chargées de l'aménagement du territoire. Il propose, en conséquence, une rédaction plus générale indiquant bien que, chaque fois qu'une instance consultative

sera chargée de l'aménagement du territoire, La Poste et France Télécom auront vocation à y participer, quel que soit le niveau de compétence de ces instances.

Quant à l'amendement no 79, il prend en considération les premiers résultats de la mission confiée au sénateur Gérard Delfau pour maintenir et, chaque fois que possible, conforter la présence postale en milieu rural.

Il s'agit là de rechercher une diversification accrue, hors des activités traditionnelles. C'est la première étape d'une évolution vers le concept de « Poste-services » répondant à des besoins divers : dépôt de journaux, vente de timbres fiscaux, vente de produits touristiques...

Il est en effet essentiel de considérer l'importance que La Poste et France Télécom peuvent jouer en matière d'aménagement du territoire, afin de répondre notamment aux attentes mal satisfaites de la population rurale et des habitants des zones fragiles.

Nous proposons donc d'affirmer l'élargissement des activités de La Poste à la prestation de services pour le compte de tiers, dans le respect des missions énoncées par la loi, et de souligner l'importance de sa contribution à l'aménagement du territoire, qui est désormais inscrite dans les faits. En effet, de la qualité du service postal dépendent le bon fonctionnement des entreprises et le développement ou la régression de l'activité économique en milieu rural.

- M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements nos 78 et 79 ?
- M. Jean Faure, rapporteur. Sur l'amendement nº 78, la commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

Quant à l'amendement n° 79, elle s'y était déclarée favorable, avant l'application de l'article 40 de la Constitution à l'amendement n° 43. J'invite cependant, compte tenu de ce qui s'est passé tout à l'heure, nos collègues à retirer cet amendement n° 79.

- M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces quatre amendements ?
- M. Paul Quilès, ministre des postes, des télécommunications et de l'espace. L'amendement nº 5 renvoie à un débat que nous avons eu à la suite de l'intervention de M. François-Poncet sur l'aménagement du territoire. Je ne reviendrai donc pas sur la discussion que nous venons d'avoir.

Je rappelle simplement que le projet de loi prévoit, dans plusieurs articles, des obligations qui vont dans le sens d'une revitalisation de la poste en zone rurale. C'est le cas de cet article 5 bis, mais aussi des articles 7 et 33.

Le Gouvernement est favorable à ce que la loi consacre dans le droit positif la capacité des exploitants à offrir des services pour le compte de tiers, dans une perspective d'aménagement du territoire. Cependant, la rédaction de cet amendement me paraît perfectible sur deux points.

En ce qui concerne l'offre de services par La Poste et France Télécom aux seuls services publics et administrations, la disposition proposée me paraît un peu restrictive. Dans certains cas, les services de La Poste pourraient être utilisés pour servir de relais à une entité juridique qui n'a pas un statut d'administration ou de service public. Je pense, par exemple, à une association, voire, dans certains cas, à des services privés lorsque ceux-ci sont complétement défaillants, ce qui peut arriver dans certaines petites bourgades, vous le savez très bien. Le rapport de M. Delfau évoque d'ailleurs des expériences intéressantes dans ce domaine. Ce serait donc finalement une erreur de limiter cette nouvelle capacité pour La Poste aux seuls services publics.

Par ailleurs, je pense qu'il faut préciser que les exploitants participent aux instances consultatives d'aménagement du territoire et non pas, comme cela est suggéré dans l'amendement nº 5, à toutes les instances administratives. Dois-je rappeler que La Poste et France Télécom ne sont pas des services de la D.A.T.A.R. ?

Le Gouvernement est donc favorable au premier alinéa de cet amendement, mais il préférerait que les deux autres soient modifiés. A cet égard, monsieur le président, permettez-moi de suggérer aux auteurs des amendements pos 78 et 79 de transformer ceux-ci en sous-amendements à l'amendement no 5, l'amendement no 78 en devenant le deuxième alinéa et l'amendement no 79 le troisième.

J'en viens, pour terminer, à l'amendement n° 46, qui prévoit la participation de La Poste aux instances d'aménagement du territoire et la possibilité de diversifier l'activité des bureaux de poste vers une plus grande polyvalence. On pourrait d'ailleurs aller plus loin dans cette voie.

Toutefois, je suis convaincu que la « rigidification » de La Poste en zone rurale, que confirmerait le troisième alinéa de cet amendement, risque d'aller à l'encontre de l'objectif recherché. Dans certaines régions, il est nécessaire de créer ou de transformer des établissements et, parfois, de déplacer les moyens nécessaires au sein d'un même département, voire d'un même canton. Il faut donc faire preuve d'une certaine souplesse, d'un certain pragmatisme, dans le cadre d'une volonté politique claire, que je réaffirme : nous entendons revitaliser le service public et améliorer la qualité du service rendu en zone rurale.

- M. Jacques Bellanger. Je demande la parole.
- M. le président. La parole est à M. Bellanger.
- M. Jacques Bellanger. La proposition de M. le ministre nous semble tout à fait acceptable. Nous transformons donc nos amendements nos 78 et 79 en sous-amendements à l'amendement no 5: le sous-amendement no 78 rectifié en deviendrait le deuxième alinéa et le sous-amendement no 79 rectifié le troisième.
- M. le président. Je suis donc saisi de deux sousamendements, présentés par MM. Estier, Bellanger, Delfau, Aubert Garcia, Grimaldi, Besson, Loridant, Régnault, Perrein, Saunier, les membres du groupe socialiste et apparentés.

Le sous-amendement n° 78 rectifié tend à rédiger comme suit le premier alinéa du texte proposé par l'amendement n° 5 pour l'article 5 bis :

« La Poste et France Télécom participent aux instances consultatives chargées de l'aménagement du territoire. »

Quant au sous-amendement n° 79 rectifié, il a pour objet de rédiger ainsi le troisième alinéa du texte proposé par l'amendement n° 5 pour l'article 5 bis :

« La Poste peut exercer, selon des modalités prévues par son cahier des charges, des activités de prestation de service pour le compte de tiers lorsque ces activités sont compatibles avec l'exercice des missions énoncées à l'article 2 de la présente loi et permettent à La* Poste de contribuer à l'aménagement du territoire. »

Quel est l'avis de la commission?

M. Jean Faure, rapporteur. Je souhaite montrer que la commission n'est pas têtue: puisque le Gouvernement accepte les sous-amendements nos 78 rectifié et 79 rectifié, qui me semblaient devoir disparaître après le débat que nous avons eu tout à l'heure au sujet de l'application de l'article 40 de la Constitution, je me sens quelque peu contré sur mes arrières et je retire donc l'amendement no 46, au bénéfice de celui de la commission des finances, modifié par les sous-amendements nos 78 rectifié et 79 rectifié du groupe socialiste.

Mme Hélène Luc. C'est l'entente parfaite!

M. le président. L'amendement nº 46 est retiré.

Je vais inviter le Sénat à se prononcer sur l'amendement no 5 et les sous-amendements no 78 rectifié et 79 rectifié.

- M. Félix Leyzour. Je demande la parole.
- M. le président. La parole est à M. Leyzour.
- M. Félix Leyzour. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je constate que, plus le débat avance, plus on prend des décisions qui auront des conséquences négatives sur l'ensemble des secteurs ruraux, tant en ce qui concerne La Poste que les télécommunications. Chacun ici le sait parfaitement bien!

Dans le même temps, on fait état de plus en plus de préoccupations concernant l'aménagement rural. Je crois qu'il y a une certaine duplicité à présenter les choses de cette façonlà! C'est la raison pour laquelle nous voterons contre les propositions qui sont faites.

- M. Raymond Bouvier. Je demande la parole.
- M. le président. La parole est à M. Bouvier.

M. Raymond Bouvier. Je déplore le retrait de l'amendement nº 46, dont le troisième alinéa prévoyait la suspension des fermetures de bureaux de poste en milieu rural. Vous vous êtes prononcé contre ce troisième alinéa, monsieur le ministre. Doit-on en déduire que des fermetures sont en cours ou envisagées? On ne suspend, en effet, que ce qui existe!

Je vous pose donc, monsieur le ministre, une question claire : votre ministère prévoit-il actuellement des fermetures de bureaux de poste en milieu rural ? Nous serions alors en pleine démagogie !

- M. Paul Quilès, ministre des postes, des télécommunications et de l'espace. Je demande la parole.
 - M. le président. La parole est à M. le ministre.
- M. Paul Quilès, ministre des postes, des télécommunications et de l'espace. Nous avons eu cette discussion devant la commission des affaires économiques et du Plan. J'ai alors fourni des chiffres, que je tiens à votre disposition, sur le solde des fermetures et des créations de bureaux de poste depuis quelques années. Il y apparaît clairement que, pour la première fois depuis de très nombreuses années, le solde était positif plus cinq en 1989. Ce chiffre est à rapprocher des 13 000 points de contact, bureaux de poste ou agences postales existant en milieu rural. Il y a ainsi eu je n'ai pas le chiffre exact, mais je pourrai vous le donner si vous le souhaitez quelques dizaines de suppressions et autant et même plus ! de créations. Ce chiffre concerne, la plupart du temps, des agence postales qui, chacun le reconnaît, ne fonctionnent quasiment plus moins de cinq minutes par jour, quand elles ne restent pas fermées !

Dans ce cas, il n'est pas question d'appliquer des règles intangibles et automatiques ; il convient de faire le point avec les élus, en amont, dans les commissions qui seront misses en place, notamment le conseil postal local suggéré par M. Delfau, afin d'éviter, comme c'était le cas jusqu'ici, que l'on ne se trouve face à une fermeture traumatisante pour la population et pour les élus et contre laquelle il n'y a plus grand-chose à faire.

Je peux vous donner l'assurance que toutes ces questions, qui sont fort importantes pour le tissu rural, seront examinées avec la plus grande bienveillance et en concertation entre La Poste, les élus et les usagers.

Au-delà, vous dire qu'il n'y aura pas une seule fermeture, ce serait vraiment, aujourd'hui, faire de la démagogie ou donner une certaine rigidité à la gestion du réseau, rigidité qui ne serait pas de mise quand on sait que ce réseau compte près de 13 000 points de contact et qu'en 1989, pour la première fois, le solde créations-suppressions a été positif.

Par conséquent, c'est bien dans ce sens que nous avons l'intention d'aller. Mais, de grâce, n'introduisons pas trop de rigidité dans l'ensemble du réseau! Personne, en définitive, n'en profiterait vraiment.

- M. Geoffroy de Montalembert. Je demande la parole.
- M. le président. La parole est à M. de Montalembert.
- M. Geoffroy de Montalembert. La question qui vient d'être posée par notre sympathique collègue rejoint tout à fait la demande de précision que je voulais moi-même formuler à propos de l'amendement nº 46 qui a été retiré; elle rejoint également, monsieur le ministre, une question que je vous ai posée en commission des finances.

Il faut, me semble-t-il, parler clair et donner aux mots leur sens plein.

Le troisième alinéa de l'amendement nº 46 était ainsi rédigé: « Dans cette perspective, les fermetures de bureaux de poste en milieu rural sont suspendues jusqu'au 30 juin 1992. » Répondant à M. Bouvier, vous avez évoqué les agences postales, et c'est la question qui me préoccupe.

Depuis le début de ce débat, on parle d'aménagement du territoire et, comme rapporteur de ce budget, vous pensez si j'ai écouté avec intérêt! Ce qui me gêne, c'est que, quand on parle de fermetures de bureaux de poste, on laisse de côté les agences postales. Or, vous le savez fort bien, monsieur le ministre, les agences postales ne sont pas des bureaux de poste; très longtemps, elles ont été tolérées par l'administration des postes.

En fait, je ne vois pas comment vous pouvez moderniser, donner d'autres activités aux bureaux de poste sans désavantager les agences postales. Je comprends très bien votre souci, je le partage; je me rends parfaitement compte que beaucoup de choses ont changé. Mais, dans le milieu rural le plus rural qui soit, c'est-à-dire les petites communes, votre projet, pour parler clair, va fatalement supprimer les agences postales. En effet, vous ne pourrez pas recruter des agents qualifiés dans les bureaux de poste que vous moderniserez, dans tous les sens du terme, dans les meubles et dans l'esprit de ceux qui y travailleront, et, en même temps, faire un effort semblable dans les agences postales.

Par conséquent, je ne suis pas contre ce projet ; je dis qu'il est incomplet. Il aurait dû venir plus tôt, il est en retard sur les événements. Essayons de rattraper le temps perdu, mais sachons que les petites communes sont fatalement sacrifiées et qu'elles ne peuvent pas ne pas l'être. Il faut le dire. Il ne sert à rien de jouer à cache-cache!

Voilà pourquoi je tenais à prendre la parole, pour le dire et pour que chacun prenne ses responsabilités. (Applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.)

- M. Paul Quilès, ministre des postes, des télécommunications et de l'espacé. Je demande la parole.
 - M. le président. La parole est à M. le ministre.
- M. Paul Quilès, ministre des postes, des télécommunications et de l'espace. Monsieur de Montalembert, je ne voudrais pas que nous restions sur un malentendu.

Il n'est pas question que l'action à venir de La Poste se traduise par une réduction de l'activité de cette dernière dans le tissu rural. Parlons clair, comme vous me le demandez : sur environ 13 000 points de contact, qu'on appelle abusivement « bureaux », on compte un peu moins de 3 000 agences postales. Ces agences postales, vous le savez comme moi, ne sont pas tenues par du personnel de La Poste et leur coût, s'il n'est pas exorbitant, n'en pèse pas moins sur les comptes de celle-ci.

Ce qui a été clairement explicité et qui va être développé, j'y insiste, dans un certain nombre d'articles que nous allons discuter et d'amendements que vous allez présenter, c'est la possibilité que nous avons de revitaliser le tissu rural. Nous nous plaçons délibérément dans une optique qui est à l'opposé de celle qui voudrait voir La Poste disparaître.

Certains d'entre vous, M. François-Poncet notamment, se plaignaient de voir disparaître les perceptions, les écoles, peut-être les bureaux de poste. Je le dis aujourd'hui solennellement devant le Sénat : nous voulons inverser ce mouvement, non pas en prétendant augmenter de 10 p. 100 ou de 20 p. 100 le nombre des points de contact, mais en essayant de revitaliser, de diversifier les façons d'approcher les usagers.

Le rapport de M. Delfau comporte des propositions allant dans ce sens que j'ai d'ores et déjà acceptées. Ainsi nous mettrons en place le système qui consiste à aller vers l'usager, vers le client. Je pense aux personnes âgées, aux personnes à mobilité réduite, qui sont isolées dans nos campagnes; désormais nous irons vers elles, ce ne seront plus elles qui auront à venir vers le bureau de poste ou l'agence postale.

Voilà ce que je peux vous dire aujourd'hui. Vous pouvez toujours penser qu'il ne s'agit que de belles intentions, mais tout cela va se concrétiser dans les dispositions que vous allez voter et par des actes dont vous pourrez constater les conséquences dans l'année qui vient.

Cela étant, je suis prêt à en rediscuter avec vous, par exemple à l'occasion du débat budgétaire, car il y aura toujours un budget des P.T.T.

- M. Jean Faure, rapporteur. Je demande la parole.
- M. le président. La parole est à M. le rapporteur.
- M. Jean Faure, rapporteur. Cette enceinte étant le temple de la sagesse et notre doyen, M. de Montalembert, nous ayant transmis un message, je propose, par un sous-amendement, de compléter l'amendement nº 5 par un quatrième alinéa ainsi rédigé: « Les fermetures de bureaux de poste et d'agences postales en milieu rural sont suspendues jusqu'au 30 juin 1992 ».

J'ai bien entendu vos objections, monsieur le ministre, mais, vous le savez, je suis un élu rural; après avoir enregistré beaucoup de bonnes intentions, je voudrais voir ce que va donner ce nouveau statut autonome de La Poste. Le sous-amendement que je propose nous donne un délai de deux ans pour observer le comportement de cette nouvelle institution face à une mission de service public.

- M. le président. Je suis donc saisi d'un sous-amendement n° 130, déposé par M. Faure, au nom de la commission des affaires économiques, et visant à compléter in fine le texte proposé par l'amendement n° 5 par un quatrième alinéa ainsi rédigé:
 - « Les fermetures de bureaux de poste et d'agences postales en milieu rural sont suspendues jusqu'au 30 juin 1992. »

Quel est l'avis du Gouvernement sur ce sous-amendement?

- M. Paul Quilès, ministre des postes, des télécommunications et de l'espace. Défavorable.
- M. le président. Personne ne demande plus la parole...?

 Je mets aux voix le sous-amendement n° 78 rectifié, accepté par le Gouvernement et pour lequel la commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

(Le sous-amendement est adopté.)

- M. le président. Personne ne demande la parole ?...
- Je mets aux voix le sous-amendement n° 79 rectifié, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(Le sous-amendement est adopté.)

- M. le président. Je vais mettre aux voix le sousamendement n° 130.
- M. Jacques Bellanger. Je demande la parole pour explication de vote.
 - M. le président. La parole est à M. Bellanger.
- M. Jacques Bellanger. Ce sous-amendement ne peut que recueillir notre accord de principe, mais il faut assumer les choses telles qu'elles sont.

Ici, on vient, finalement, de refuser à La Poste les moyens de continuer à exister en milieu rural, en ne voulant pas lui accorder la possibilité d'octroyer des prêts – je sais bien que l'article 40 a été invoqué.

J'ai bien entendu tout ce qui s'est dit hier. J'ai notamment retenu l'argument selon lequel on ne peut faire telle ou telle chose sous prétexte que cela léserait tel ou tel intérêt. Or, maintenant, avec un enthousiasme extraordinaire, le Sénat s'apprête à voter un sous-amendement énonçant qu'il n'y aura pas de suppression de bureaux de poste en milieu rural.

Eh bien, nous aurons le courage de ne pas céder à cette démagogie un peu trop facile, et c'est pourquoi nous nous abstiendrons. Je sais que cette position ne sera pas d'une grande popularité, mais elle est réaliste.

- M. Félix Leyzour. Je demande la parole pour explication de vote.
 - M. le président. La parole est à M. Leyzour.
- M. Félix Leyzour. Chacun sait que des menaces de fermeture, de suppression, existent réellement. Nous sommes donc favorables à ce sous-amendement, ce qui ne veut pas dire qu'après 1992 nous serons favorables aux suppressions. (Sourires.)

Ainsi, nous gagnons deux ans; c'est déjà bien. Ensuite, nous lutterons, comme nous le faisons aujourd'hui.

- M. Geoffroy de Montalembert. Je demande la parole pour explication de vote.
 - M. le président. La parole est à M. de Montalembert.
- M. Geoffroy de Montalembert. Je suis particulièrement heureux que la sagesse l'emporte, bien qu'elle ait été défendue par la jeunesse.

Je crois qu'il est sage d'attendre deux ans. Nous verrons comment les choses évolueront.

Je pense que le Sénat unanime votera le sous-amendement que nous présente M. le rapporteur de la commission des affaires économiques.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix le sous-amendement n° 130, repoussé par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe du R.P.R.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne de demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 155 :

Pour l'adoption 252

Le Sénat a adopté.

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix, modifié, l'amendement nº 5 accepté par la commission.

Mme Hélène Luc. Le groupe communiste s'abstient. (L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 5 bis est ainsi rédigé.

Mes chers collègues, la conférence des présidents devant se réunir à dix-neuf heures, nous allons interrompre nos travaux; nous les reprendrons à vingt et une heures trente.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-huit heures cinquante, est reprise à vingt et une heures quarante, sous la présidence de M. Etienne Dailly.)

PRÉSIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY, vice-président

M. le président. La séance est reprise.

5

CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

M. le président. La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des prochaines séances du Sénat, sous réserve de l'application de l'article 32, alinéa 4, du règlement.

A. - Jeudi 7 juin 1990 :

A neuf heures trente:

Ordre du jour prioritaire

1º Suite du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif à l'organisation du service public de La Poste et des télécommunications (n° 294, 1989-1990);

A quinze heures et le soir :

2º Désignation des membres de la délégation parlementaire pour les Communautés européennes;

Ordre du jour prioritaire

3º Suite de l'ordre du jour du matin ;

- 4º Deuxième lecture du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relatif à la participation des communes au financement des collèges (n° 310, 1989-1990);
- 5º Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, modifiant le code des assurances et portant extension aux départements d'outre-mer du régime d'indemnisation des catastrophes naturelles (n° 293, 1989-1990).

B. - Vendredi 8 juin 1990:

A dix heures trente:

Ordre du jour complémentaire

1º Conclusions de la commission des lois sur la proposition de loi de MM. Marcel Rudloff, Daniel Hoeffel, Louis Jung, Paul Kauss, Henri Gætschy, Hubert Haenel, Pierre Schiélé, André Bohl, Jean-Eric Bousch, Roger Husson et Jean-Pierre Masseret, portant diverses mesures d'harmonisation entre le droit applicable dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle et le droit applicable dans les autres départements (n° 331, 1989-1990);

La conférence des présidents avait précédemment fixé au mercredi 6 juin, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à cette proposition de loi ;

A dix-sept heures:

2º Cinq questions orales sans débat :

- nº 185 de M. Paul Loridant à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (implantation d'un établissement d'enseignement supérieur aux Ulis);

- nº 198 de Mme Marie-Claude Beaudeau à M. le ministre de la défense (absence de signature par la France des traités d'interdiction partielle des essais nucléaires et de non-prolifération des armes nucléaires);

- nº 197 de Mme Marie-Claude Beaudeau à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (situation d'une employée contractuelle de la gare Paris-Montparnasse);

- n° 206 de M. Henri Bangou à M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer (conséquences de l'Acte unique européen pour les départements d'outre-mer);

- nº 196 de Mme Marie-Claude Beaudeau à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs (classement de la vallée de Chauvry en zone d'environnement protégé).

C. - Lundi 11 juin 1990:

A quinze heures trente et le soir :

Ordre du jour prioritaire

1º Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à réprimer tout acte raciste, antisémite ou xénophobe (nº 278, 1989-1990);

La conférence des présidents a fixé au lundi 11 juin, à onze heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à cette proposition de loi.

Elle a, d'autre part, fixé à trois heures la durée globale du temps dont disposeront, dans la discussion générale, les orateurs des divers groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe. Il sera attribué à chaque groupe, ainsi qu'à la réunion administrative des sénateurs n'appartenant à aucun groupe, un temps minimum identique de dix minutes. Les cent dix minutes demeurant disponibles seront réparties à la proportionnelle.

L'ordre des interventions sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé au début de la session et les inscriptions de parole devront être faites au service de la séance avant onze heures, le lundi 11 juin;

Ordre du jour complémentaire

2º Conclusions de la commission des affaires sociales sur la proposition de loi de MM. Claude Huriet et Franck Sérusclat modifiant la date d'entrée en vigueur de la loi nº 88-1138 du 20 décembre 1988 modifiée, relative à la protection des personnes qui se prêtent à des recherches biomédicales (nº 335, 1989-1990);

La conférence des présidents a précédemment fixé au lundi 11 juin, à dix heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à cette proposition de loi;

Ordre du jour prioritaire

3º Deuxième lecture du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, relatif aux droits et à la protection des personnes hospitalisées en raison de troubles mentaux et à leurs conditions d'hospitalisation (n° 302, 1989-1990);

La conférence des présidents a précédemment fixé au vendredi 8 juin, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

D. - Mardi 12 juin 1990, à seize heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire

Projet de loi constitutionnelle, adopté par l'Assemblée nationale, portant révision des articles 61, 62 et 63 de la Constitution et instituant un contrôle de constitutionnalité des lois par voie d'exception (n° 267, 1989-1990);

La conférence des présidents a précédemment fixé au lundi 11 juin, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

Elle a, d'autre part, précédemment fixé à sept heures la durée globale du temps dont disposeront, dans la discussion générale, les orateurs des divers groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe. Il sera attribué à chaque groupe ainsi qu'à la réunion administrative des sénateurs n'appartenant à aucun groupe un temps minimum identique de trente minutes. Les trois heures trente minutes demeurant disponibles seront réparties à la proportionnelle.

L'ordre des interventions sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé au début de la session et les inscriptions de parole devront être faites au service de la séance avant dix-sept heures, le lundi 11 juin.

E. - Mercredi 13 juin 1990, à neuf heures trente, à quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire

- 1º Deuxième lecture du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, créant les fondations d'entreprise et modifiant les dispositions de la loi nº 87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat, relatives aux fondations (nº 327, 1989-1990).
- 2º Deuxième lecture du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, modifiant le code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel (partie législative) et complétant la loi nº 86-14 du 6 janvier 1986 fixant les règles garantissant l'indépendance des membres des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel.

La conférence des présidents a fixé au lundi 11 juin, dixsept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

3º Suite du projet de loi constitutionnelle, adopté par l'Assemblée nationale, portant révision des articles 61, 62 et 63 de la Constitution et instituant un contrôle de constitutionnalité des lois par voie d'exception.

F. - Jeudi 14 juin 1990:

A neuf heures trente:

Ordre du jour prioritaire

- 1º Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'un accord de coopération scientifique, technique et culturelle entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République démocratique populaire Lao (nº 311, 1989-1990);
- 2º Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation du traité sur l'enregistrement international des œuvres audiovisuelles (nº 312, 1989-1990);
- 3º Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques relatif à la coopération pour la formation des hommes dans le domaine économique (n° 313, 1989-1990);
- 4º Projet de loi autorisant la ratification de la convention concernant la compétence judiciaire et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale (ensemble trois protocoles et trois déclarations) (nº 272, 1989-1990);
- 5º Projet de loi autorisant la ratification de la convention relative à l'adhésion du Royaume d'Espagne et de la République portugaise à la convention concernant la compétence judiciaire et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale, ainsi qu'au protocole concernant son interprétation par la Cour de Justice, avec les adaptations y apportées par la convention relative à l'adhésion du Royaume du Danemark, de l'Irlande et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et les adaptations y apportées par la convention relative à l'adhésion de la République hellénique (n° 273, 1989-1990);
- 6º Projet de loi autorisant l'approbation de la convention des Nations unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes (nº 288, 1989-1990);
- 7º Projet de loi autorisant la ratification d'un accord entre la République française et l'Etat du Koweït sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (ensemble un protocole interprétatif) (nº 296, 1989-1990).

A quinze heures et le soir :

8° Déclaration du Gouvernement, suivie d'un débat, sur le rapport relatif à l'évolution de la situation économique et financière.

La conférence des présidents a précédemment fixé :

- à quarante minutes le temps réservé au président et au rapporteur général de la commission des finances ;
- à quinze minutes le temps réservé à chacun des présidents des autres commissions permanentes intéressées ;
- à cinq heures la durée globale du temps dont disposeront les orateurs des divers groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe. Il sera attribué à chaque groupe ainsi qu'à la réunion administrative des sénateurs n'appartenant à aucun groupe un temps minimum identique de vingt minutes. Les deux heures quarante minutes demeurant disponibles seront réparties à la proportionnelle.

L'ordre des interventions sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé au début de la session et les inscriptions de parole devront être faites au service de la séance avant dix-sept heures, le mercredi 13 juin.

G. - Vendredi 15 juin 1990:

A neuf heures trente:

Ordre du jour prioritaire

- 1º Nouvelle lecture du projet de loi, adopté en nouvelle lecture par l'Assemblée nationale, relatif à l'Office français de protection des réfugiés et apatrides et à la Commission des recours (n° 348, 1989-1990);
- 2º Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'un avenant modifiant la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Australie tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu (n° 236, 1989-1990);
- 3º Projet de loi autorisant l'approbation d'un avenant à la convention du 7 février 1982 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Etat du Koweït en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur les successions (n° 295, 1989-1990);
- 4º Projet de loi relatif à la répartition de l'indemnité versée par la République du Zaïre en application de l'accord du 22 janvier 1988 (n° 332, 1989-1990);
- 5º Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, portant création de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (n° 306, 1989-1990);

La conférence des présidents a fixé au jeudi 14 juin, à onze heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

A quinze heures:

- 6º Trois questions orales sans débat :
- nº 212 de M. Alain Gérard à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget (incitations fiscales à la formation des futurs ingénieurs par les entreprises);
- nº 218 de M. Paul Loridant à M. le ministre de l'intérieur (politique du logement et de l'habitat de la ville de Paris):
- nº 217 de M. Adrien Gouteyron à M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale (suspension de l'activité de la commission nationale chargée d'autoriser les établissements d'hospitalisation à effectuer des prélèvements d'organes).

Ordre du jour prioritaire

7º Suite de l'ordre du jour du matin.

H. - Mardi 19 juin 1990, à neuf heures trente, à seize heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire

1º Sous réserve de transmission du texte, projet de loi relatif à la participation des organismes financiers à la lutte contre le blanchiment des capitaux provenant du trafic de stupéfiants (urgence déclarée) (A.N., nº 1338);

- 2º Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif à la révision générale des évaluations des immeubles retenus pour la détermination des bases des impôts directs locaux (n° 342, 1989-1990).
- I. Mercredi 20 juin 1990, à quatorze heures trente et le soir :
- 1º Déclaration du Gouvernement, suivie d'un débat, sur la politique de l'eau.

La conférence des présidents a fixé :

- à vingt minutes le temps réservé au président de la commission des affaires économiques ;
- à trois heures la durée globale du temps dont disposeront les orateurs des divers groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe. Il sera attribué à chaque groupe ainsi qu'à la réunion administrative des sénateurs n'appartenant à aucun groupe un temps minimum identique de dix minutes. Les cent dix minutes demeurant disponibles seront réparties à la proportionnelle.

L'ordre des interventions sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé au début de la session et les inscriptions de parole devront être faites au service de la séance avant dix-sept heures, le mardi 19 juin.

Ordre du jour prioritaire

2º Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, favorisant la stabilité de l'emploi par l'adaptation du régime des contrats précaires (n° 344, 1989-1990).

J. - Jeudi 21 juin 1990:

A neuf heures trente:

Ordre du jour prioritaire

1º Suite de l'ordre du jour de la veille.

A quatorze heures quarante-cinq et le soir :

2º Questions au Gouvernement.

Les questions devront être déposées au service de la séance avant dix heures.

Ordre du jour prioritaire

3º Suite de l'ordre du jour du matin.

K. - Vendredi 22 juin 1990 :

A neuf heures trente:

Ordre du jour prioritaire

- 1º Eventuellement, conclusions de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet de loi modifiant le code de la sécurité sociale et relatif aux prestations familiales et aux aides à l'emploi pour la garde des jeunes enfants;
- 2º Deuxième lecture du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, modifiant le code du travail et relatif aux agences de mannequins et à la protection des enfants et des adultes exerçant l'activité de mannequin (n° 361, 1989-1990);
- 3º Eventuellement, deuxième lecture du projet de loi relatif à la protection des personnes contre les discriminations en raison de leur état de santé ou de leur handicap;
- 4º Eventuellement, deuxième lecture du projet de loi modifiant le code de procédure pénale et le code des assurances et relatif aux victimes d'infractions;
- 5º Projet de loi portant adaptation de la législation aux dispositions de la convention des Nations unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes (nº 287, 1989-1990).

A quinze heures et, éventuellement, le soir :

6º Questions orales sans débat.

Ordre du jour prioritaire

7º Suite de l'ordre du jour du matin.

La conférence des présidents a fixé un délai limite pour le dépôt des amendements expirant, dans chaque cas, la veille du jour où commence la discussion, à dix-sept heures, pour tous les projets et propositions de loi prévues jusqu'à la fin de la session ordinaire, à l'exception des textes de commissions mixtes paritaires et de ceux pour lesquels est déterminé un délai limite spécifique.

Y a-t-il des observations en ce qui concerne les propositions de la conférence des présidents qui ont été faites sous réserve de l'application de l'article 32, alinéa 4, du règlement pour les jours de séance autres que mardi, jeudi et vendredi?...

Y a-t-il des observations à l'égard des propositions de la conférence des présidents concernant l'ordre du jour complémentaire?

Ces propositions sont adoptées.

6

SUSPENSION DE POURSUITES

Nomination des membres d'une commission

M. le président. Je n'ai reçu aucune opposition à la liste des candidats à la commission prévue par l'article 105 du règlement, chargée d'examiner la proposition de résolution de M. Claude Estier et des membres du groupe socialiste et apparentés tendant à obtenir la suspension des poursuites engagées contre M. Guy Allouche, sénateur du Nord.

Le délai prévu par l'alinéa 4 de l'article 8 du règlement est expiré.

En conséquence, cette liste est ratifiée et je proclame membres de cette commission: MM. Jean Arthuis, Jacques Bellanger, Jean Besson, Jacques Bialski, Jacques Bimbenet, Charles de Cuttoli, Etienne Dailly, Luc Dejoie, Jean Delaneau, André Diligent, Michel Dreyfus-Schmidt, Hubert Durand-Chastel, Claude Estier, Paul Graziani, Charles Jolibois, Lucien Lanier, Bernard Laurent, Charles Lederman, Roland du Luart, Paul Masson, Henri de Raincourt, Albert Ramassamy, Roger Romani, Marcel Rudloff, Michel Rufin, Jacques Sourdille, Jacques Thyraud, Pierre Vallon, Louis Virapoullé et Robert Vizet.

7

SERVICE PUBLIC DE LA POSTE ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

Suite de la discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi (n° 294, 1989-1990), adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif à l'organisation du service public de la poste et des télécommunications. [Rapport n° 334 et avis n° 328 (1989-1990).]

Dans la discussion des articles, nous sommes parvenus à l'article 3.

Article 3

- M. le président. « Art. 3. France Télécom a pour objet, selon les règles propres à chacun de ses domaines d'activité, contenues notamment dans le code des postes et télécommunications :
- « d'assurer tous services publics de télécommunications dans les relations intérieures et internationales et, en particulier, d'assurer l'accès au service du téléphone à toute personne qui en fait la demande;

« – d'établir, de développer et d'exploiter les réseaux publics nécessaires à la fourniture de ces services et d'assurer leur connexion avec les réseaux étrangers;

« - de fournir, dans le respect des règles de la concurrence, tous autres services, installations et réseaux de télécommunications ainsi que d'établir des réseaux distribuant par câble des services de radiodiffusion sonore ou de télévision et de concourir, par des prises de participation, à l'exploitation de ces derniers réseaux, dans le cadre de la réglementation en vigueur. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Henri Torre, rapporteur pour avis de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, lors de la discussion générale, j'avais déploré que les dispositions de l'article 7 de la loi du 17 janvier 1989 relative à la liberté de la communication n'aient pas été respectées.

Cet article prévoyait, vous le savez, que le texte sur l'exercice des fonctions de réglementation entrerait en vigueur au plus tard le 31 mars 1990; l'existence de ce texte nous aurait permis une meilleure « lisibilité » du texte actuellement en discussion.

Votre commission souhaite donc avoir des précisions sur l'ampleur des modifications que pourrait introduire dans le présent texte le futur projet de loi sur la réglementation des télécommunications.

- M. le président. La parole est à M. Larcher.
- M. Gérard Larcher. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'exprimerai un souci de même nature. Nous définissons les missions de France Télécom sans connaître les futures règles du jeu qui naîtront du texte sur la réglementation des télécommunications.

Ces règles du jeu seront-elles fidèles à l'esprit qui a présidé aux délibérations du Conseil des télécommunications du 7 décembre 1989, à savoir le maintien d'un monopole pour le service téléphonique et l'infrastructure, les services à valeur ajoutée faisant l'objet d'une libéralisation appuyée sur des réseaux harmonisés, et la libéralisation et l'harmonisation du système pour les services de transmission de données ?

Nous notons que de nouveaux champs, notamment en direction des entreprises, peuvent s'ouvrir au travers de ces missions nouvelles. Mais il serait tout à fait important que nous connaissions déjà l'essence, les orientations du projet de loi relatif à la réglementation des télécommunications.

- M. Paul Quilès, ministre des postes, des télécommunications et de l'espace. Je demande la parole.
 - M. le président. La parole est à M. le ministre.
- M. Paul Quilès, ministre des postes, des télécommunications et de l'espace. Les deux intervenants ont souligné la nécessité d'avoir quelques indications sur un projet de loi qui, je le confirme aujourd'hui, car je sais que certains sénateurs se sont posé la question, sera soumis au Parlement lors de la prochaine session. S'il n'est pas venu plus tôt en discussion, c'est non seulement en raison du calendrier du travail gouvernemental, mais aussi parce qu'il fallait définir le cadre dans lequel nous devons travailler.

Je reconnais volontiers que votre demande est tout à fait légitime.

Voici très brièvement en quoi consistera ce projet de loi, qui vous sera soumis très prochainement.

Il comportera deux volets, qui correspondent en fait à deux objectifs complémentaires.

Le premier volet permettra de restaurer l'unité du pouvoir de régulation dans les télécommunications.

Vous savez que le Conseil supérieur de l'audiovisuel, le C.S.A., avait gardé provisoirement, conformément à la loi du 17 janvier 1989, un certain nombre de compétences, qui devront relever à nouveau du pouvoir exécutif. Tel est le cas des avis consultatifs sur les autorisations ministérielles d'infrastructures et de services ouverts aux tiers, comme du pouvoir d'autorisation des infrastructures et des services à usage privatif.

Une fois ce retour de compétences effectué, le ministre chargé des télécommunications pourra exercer sa compétence de régulation sur l'ensemble du secteur, comme c'est le cas dans les autres pays de la Communauté économique européenne.

Cette solution sera d'autant plus crédible et efficace que le ministère dispose maintenant, vous le savez, d'un organe de préparation des décisions, la direction de la réglementation générale, la D.R.G., qui est un outil efficace et clairement séparé des branches d'exploitation, ainsi que le recommandait le Livre vert

Le second volet permettra de moderniser l'ensemble de la réglementation des télécommunications.

Je rappelais tout à l'heure que l'article L. 33 du code des P.T.T., qui fonde le droit du ministre d'autoriser les nouvelles activités en matière de télécommunications, repose sur un

texte qui date de Louis-Philippe. Cette législation, quelque peu ancienne, conçue à l'époque dans une optique d'ordre public, doit être modifiée, puisque les nécessités d'aujourd'hui imposent d'organiser le développement économique du secteur tout en réaffirmant la primauté de l'intérêt général sur les intérêts particuliers et le principe de la souveraineté nationale sur les infrastructures stratégiques.

J'évoquerai très brièvement les préoccupations qui présideront à l'élaboration de cette partie du texte.

Il s'agit, tout d'abord, de la nécessité de définir un cadre pour l'action ministérielle en matière de régulation des télécommunications, cadre qui n'existe pas actuellement avec l'article L. 33 du code des P.T.T. C'est ainsi que seront précisés les régimes des infrastructures et des différents services de télécommunications.

Il s'agit ensuite de trouver un équilibre entre les valeurs du service public et les tendances à une plus grande libéralisation des services de télécommunications. Je me suis déjà exprimé à plusieurs reprises sur cette question, en citant, notamment, l'exemple de la commutation et de la transmission de données, sujets que nous avons abordés à l'échelon européen au mois de décembre dernier.

Enfin, c'est notre troisième préoccupation, il s'agit d'organiser des processus de décision aussi transparents que possible, et il n'est pas exclu, par exemple – je vous révèle ici un des éléments du projet de loi qui vous sera soumis très prochainement – que la loi puisse créer une ou deux commissions consultatives spécialisées – je pense, notamment, au secteur des radiocommunications – qui pourraient utilement conseiller le ministre avant toute prise de décision.

Telles sont, mesdames, messieurs les sénateurs, les grandes lignes du projet de loi dont vous aurez à débattre prochainement, probablement à la session d'automne.

M. le président. Sur l'article 3, je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune

Le premier, n° 24, présenté par MM. Leyzour, Renar, Viron, Bécart, Souffrin, les membres du groupe communiste et apparenté, tend à supprimer cet article.

Le second nº 45, déposé par M. Jean Faure, au nom de la commission des affaires économiques, a pour objet, à la fin du dernier alinéa de l'article 3, après les mots: « derniers réseaux », de supprimer les mots: « dans le cadre de la réglementation en vigueur. »

La parole est à M. Leyzour, pour défendre l'amendement no 24.

M. Félix Leyzour. L'article 3, dont nous proposons la suppression, définit les missions de France Télécom et, dans son premier alinéa, fait référence au code des postes et télécommunications. Or ce code va être modifié par le texte actuellement préparé au sein de la direction de la réglementation générale, qui, selon les directives de la Communauté économique européenne, devrait réduire le service public des télécommunications au téléphone de base.

Il est tout à fait inadmissible d'avoir à légiférer dans ces conditions. C'est d'ailleurs ce que fait remarquer M. Jean Faure dans son rapport, où il est écrit, à propos de cet article:

« A cet égard, votre commission regrette que cet article ne puisse être examiné à la lumière du projet de loi relatif à la réglementation, qui déterminera l'étendue de la concurrence. Pourquoi se référer à l'actuel code des P.T.T., hérité de l'ordonnance de 1838, alors qu'il devrait être modifié très prochainement si l'on en croit les déclarations du ministre des postes et télécommunications ?

« Votre commission estime anormal d'être contrainte de définir les missions de France Télécom sans qu'aucune précision sur les responsabilités exactes de l'exploitant par rapport à son marché ne puisse lui être fournie. »

Par ailleurs, les différents alinéas de l'article 3 définissent, d'un côté, les missions qui resteront au service public et, de l'autre, celles qui seront ouvertes à la concurrence et qui iront forcément au secteur privé. C'est ce que nous ne pouvons accepter, nous l'avons déjà indiqué dans la discussion générale et nous voulons le souligner de nouveau à l'occasion de la discussion des articles.

Par cet amendement, nous rejetons des mesures qui séparent les missions de service public de celles qui sont ouvertes à la concurrence du service privé, et qui auront pour consé-

quence de confier aux exploitants publics les tâches les moins rentables, alors que les opérations susceptibles de dégager de substantiels bénéfices seront accessibles aux entreprises privées.

On a beaucoup parlé des zones rurales depuis le début de notre discussion. Or il est à craindre que ces zones ne soient les laissées-pour-compte des équipements de télécommunications.

Pour toutes ces raisons, nous proposons la suppression de l'article 3, et, comme pour les articles 1^{er} et 2, nous demandons au Sénat de se prononcer par scrutin public.

- M. le président. La parole est à M. le rapporteur, pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 24 et pour présenter l'amendement n° 45.
- M. Jean Faure, rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan. La commission est défavorable à l'amendement n° 24 pour les mêmes raisons que celles que j'ai exposées précédemment, lors de la discussion de l'article 1er et de l'article 2.

Par l'amendement nº 45, nous proposons de supprimer des mots qui ont été introduits par l'Assemblée nationale et qui, à notre avis, sont redondants puisque le premier alinéa de l'article 3 prévoit déjà que France Télécom exercera ses missions « selon les règles propres à chacun de ses domaines d'activité ». Il est donc inutile de le mentionner de nouveau à l'alinéa suivant.

- M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements nos 24 et 45 ?
- M. Paul Quilès, ministre des postes, des télécommunications et de l'espace. Le Gouvernement, cela ne vous surprendra pas, sest hostile à l'amendement n° 24, pour les mêmes raisons que celles qui ont été exposées à propos de l'amendement n° 23 à l'article 2.

En revanche, il est favorable à l'amendement nº 45 qui supprime effectivement une redondance.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 24, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe communiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?... Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du escrutin n° 156 :

Nombre des votants	319
Pour l'adoption 16	

Le Sénat n'a pas adopté.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement no 45, accepté par le Gouvernement.

- M. Félix Leyzour. Le groupe communiste vote contre. (L'amendement est adopté.)
- M. le président. Personne ne demande la parole ?... Je mets aux voix l'article 3, ainsi modifié. (L'article 3 est adopté.)

Articles additionnels après l'article 3

- M. le président. Par amendement nº 38, M. Bohl propose d'insérer, après l'article 3, un article additionnel ainsi rédigé :
 - « Le troisième alinéa de l'article 34 de la loi nº 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication est ainsi rédigé :
 - « Les services de radiodiffusion sonore et de télévision distribués par câble constituent un service public com-

munal. L'exploitation de ces services est autorisée par le Conseil supérieur de l'audiovisuel, sur proposition de la commune ou du groupement de communes concerné. »

La parole est à M. Bohl.

M. André Bohl. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, au nombre des missions de France Télécom prévues à l'article 3, figure l'établissement de « réseaux distribuant par câbles des services de radiodiffusion sonore ou de télévision ». Il s'agit donc ici des réseaux câblés.

Or l'article 34 de la loi du 30 septembre 1986 avait supprimé le monopole de France Télécom en matière de construction de réseaux câblés, dont il avait confié la responsabilité aux communes. Mais l'expérience prouve qu'il est parfois intéressant pour les communes de se regrouper en vue de la réalisation de réseaux câblés, ce que ne permet pas la législation actuelle. Ainsi, un Sivom ne peut pas, aujourd'hui, réaliser un réseau câblé.

Notre amendement nº 38 vise donc à introduire la notion de service public communal et à autoriser les organismes regroupant plusieurs communes à réaliser ces réseaux câblés.

- M. le président. Quel est l'avis de la commission ?
- M. Jean Faure, rapporteur. Il s'agit d'un amendement très technique, sur lequel il est difficile de se prononcer. La commission souhaiterait connaître l'avis du Gouvernement.
- M. le président. Quel est donc l'avis du Gouvernement sur l'amendement no 38 ?
- M. Paul Quilès, ministre des postes, des télécommunications et de l'espace. Monsieur le président, je me garderai bien de donner mon avis sur le fond de l'intéressant problème soulevé par M. Bohl, et pour une raison très simple, que j'ai déjà donnée lorsque j'ai été interrogé à propos de la future loi sur la réglementation. En effet, les amendements que propose M. Bohl sont tout à fait de ceux qui pourraient venir en discussion lors de l'examen de la loi sur la réglementation.
- Si j'admettais de débattre sur cette question, fort intéressante au demeurant, une foule d'autres sujets pourraient être alors abordés, qui seraient, en quelque sorte, des cavaliers.

Je vous propose donc, monsieur Bohl - et, encore une fois, sans préjuger le débat qui aura lieu, en tout état de cause, au début de la session d'automne -, de retirer votre amendement, parce que je ne souhaite pas engager un débat de fond sur ce sujet qui sort un peu du cadre du présent texte.

- M. le président. Monsieur Bohl, l'amendement nº 38 estil maintenu?
- M. André Bohl. Avant de prendre une décision, je souhaiterais entendre l'avis de la commission.
- M. le président. Quel est donc maintenant l'avis de la commission sur l'amendement no 38 ?
- M. Jean Faure, rapporteur. La commission adhère tout à fait à cette analyse de M. le ministre parce qu'elle avait pratiquement la même.

Nous souhaitions examiner tous les problèmes de la réglementation en même temps que ce projet de loi. Il se trouve que le texte sur la réglementation est décalé dans le temps et que nous n'en serons saisis qu'à l'automne prochain. Notre collègue André Bohl ne verra sans doute aucun inconvénient à retirer son amendement pour quelques mois, ce qui nous permettra de conserver une certaine cohérence à notre démarche. Sinon, je serai obligé d'émettre un avis défavorable.

- M. le président. Monsieur Bohl, l'amendement n° 38 estil maintenu ?
 - M. André Bohl. Oui, monsieur le président.
 - M. le président. Je vais donc le mettre aux voix.
- M. Louis Perrein. Je demande la parole contre l'amendement.
 - M. le président. La parole est à M. Perrein.
- M. Louis Perrein. Je suis stupéfait. En effet, je suis des sénateurs celui qui connaît peut-être le mieux la loi de 1986. Or il me semble que M. Bohl l'a votée. Je trouve donc assez étonnant qu'il cherche à revenir sur ce texte.

Il eût été préférable, mon cher collègue, de suivre l'avis que j'avais formulé à l'époque, qui était tout à fait défavorable au texte et qui répondait, *a priori*, à votre désir d'aujourd'hui de rendre les collectivités locales plus attentives à ces problèmes.

Cela dit, il serait sage, mon cher collègue, de retirer ces deux amendements. Quatre ans plus tard, je triomphe, mais sans gloire.

- M. Daniel Hoeffel. Je demande la parole.
- M. le président. La parole est à M. Hoeffel pour explication de vote.
- M. Daniel Hoeffel. Je souhaiterais obtenir une précision. A l'heure actuelle, la réalisation du câblage figure dans les compétences de nombreux groupements de communes, en particulier de Sivom. L'absence de disposition législative dans ce domaine d'ici à l'automne ne risque-t-elle pas d'entraver les réalisations d'équipements qui sont actuellement en cours?
- M. le président. Monsieur le ministre, souhaitez-vous prendre la parole ?
- M. Paul Quilès, ministre des postes, des télécommunications et de l'espace. Bien entendu, monsieur le président, puisque vous m'y invitez. Je ne voudrais pas donner l'impression que je fuis un débat important.

Monsieur Hoeffel, vous connaissez tout le travail que je m'efforce de faire sur ce dossier important du câblage depuis un an et demi. Nous avons progressé. La semaine dernière, à Médiaville, j'ai d'ailleurs eu l'occasion d'annoncer certaines avancées qui permettront au câble de véritablement décoller.

Cela étant, le problème que vous posez – je ne sous-estime pas son importance – n'est pas celui qui, jusqu'à présent, a bloqué les opérations. Vous le savez fort bien : si le décollage du câble n'a pas eu lieu, c'est pour toute une série d'autres phénomènes, qui vont de la conception des programmes aux problèmes techniques du câblage, en passant par une confusion des rôles et une compétition parfois exacerbée entre les différents intervenants. Nous avons cherché à apporter des solutions à tous ces problèmes.

Si la question que vous évoquez mérite d'être examinée - et je vous promets qu'elle le sera d'ici au débat qui aura lieu dans cette enceinte sur le projet de loi relatif à la réglementation -, je ne voudrais pas aborder - ne voyez dans mon expression aucun caractère désobligeant - par le petit bout de la lorgnette le problème plus vaste de la réussite du câble, qui est un média d'avenir dans notre pays - c'est en tout cas ma conviction.

- M. le président. L'amendement nº 38 est-il maintenu?
- M. André Bohl. M. le ministre ayant indiqué que, en septembre ou octobre prochain, nous aurions un texte, je ne peux maintenir mon amendement.

Permettez-moi tout de même de dire à mon excellent collègue M. Perrein que ses affirmations ne sont pas exactes.

- M. Louis Perrein. Ah?
- M. André Bohl. En effet, ce que je demande, c'est le maintien du service public communal, c'est que les réseaux câblés soient traités comme l'eau ou l'électricité et que le pouvoir appartienne aux collectivités locales, à la commune.

Cela étant dit, je retire mon amendement.

- M. Louis Perrein. C'est la loi Léotard!
- M. le président. L'amendement no 38 est retiré.

Par amendement nº 39 rectifié, M. Bohl propose d'insérer, après l'article 3, un article additionnel ainsi rédigé :

« La première phrase du cinquième alinéa de l'article 34 de la loi nº 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication est complétée par les mots : " ou à un établissement public ou organisme constitué par une ou plusieurs collectivités territoriales". »

La parole est à M. Bohl.

M. André Bohl. Je vais céder à la demande instante que vous formulez, monsieur le président, et à l'observation faite par M. le ministre.

Il s'agit là du problème non pas de la création, mais de l'exploitation des réseaux.

Monsieur le ministre, je voudrais insister très fortement pour que ce problème soit examiné. Nous sommes un certain nombre à avoir fait un effort pour le câble, pour qu'il puisse servir à recevoir les émissions que TDF 1 et TDF 2 émettront pour le compte d'autres réseaux. L'exploitation des réseaux pose actuellement problème au Conseil supérieur de l'audiovisuel, qui ne sait pas encore quelle attitude adopter vis-à-vis des exploitants de réseaux câblés qui le font en toute bonne foi, mais le terme « société » était trop restrictif.

- M. le président. L'amendement est donc retiré?
- M. André Bohl. Oui, monsieur le président.
- M. le président. Je ne veux pas donner la moindre impression que j'aurais pu exercer sur vous une pression quelconque. Je vous ai simplement posé une question.

L'amendement nº 39 rectifié est retiré.

Articles 4 et 5

M. le président. « Art. 4. – La Poste et France Télécom concourent à promouvoir et à développer l'innovation et la recherche dans leur secteur d'activité. Ils participent à l'effort national d'enseignement supérieur dans les domaines de la communication et de l'électronique. » – (Adopté.)

« Art. 5. - La Poste et France Télécom contribuent à l'exercice des missions de l'Etat en matière de défense et de

sécurité publique. » - (Adopté.)

Article 6

M. le président. « Art. 6. - Chaque exploitant public est habilité à exercer, en France et à l'étranger, toutes activités qui se rattachent directement ou indirectement à son objet.

« A cet effet, et dans les conditions prévues par son cahier des charges, il peut créer des filiales et prendre des participations dans des sociétés, groupements ou organismes ayant un objet connexe ou complémentaire. »

Sur l'article, la parole est à M. Larcher.

M. Gérard Larcher. Mon intervention sera brève.

Je voudrais tout de même rappeler que cet article 6 pose le problème tout à fait important des filiales.

Si les filiales, par le passé, au travers des deux grands holdings créés - Sofiposte et Cogecom - ont été des moyens de répondre, au moins partiellement, aux nouveaux enjeux internationaux, demain, elles vont représenter cette souplesse et cette autonomie de gestion réclamées par un certain nombre de sénateurs.

Mais pour qu'il y ait souplesse et autonomie de gestion, encore faut-il que nous ne les bridions point à l'article 34 - je crois que notre commission fera des propositions dans ce sens. Ainsi, elles assumeront plus pleinement cette autonomie.

Je partage donc tout à fait le souhait de la commission et de son rapporteur de voir cette référence au cahier des charges disparaître. En effet, le cahier des charges définira globalement le rôle des filiales, qui, demain, sera bien de prendre des participations, d'être présentes à l'étranger, de nouer ce partenariat pour que France Télécom puisse conquérir des domaines nouveaux.

C'est la raison pour laquelle je me suis permis d'insister et d'attirer l'attention du Sénat sur ce point.

M. le président. Sur l'article 6, je suis saisi de trois amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Les deux premiers sont présentés par MM. Leyzour, Renar, Viron, Bécart, Souffrin, les membres du groupe communiste et apparenté.

L'amendement n° 92 a pour objet de supprimer cet article. L'amendement n° 25 tend à rédiger ainsi le deuxième alinéa de l'article 6:

« Chaque exploitant public ne peut créer de filiales, ni permettre, de quelque façon que ce soit, l'entrée de capitaux privés dans les activités précitées. »

Le troisième amendement, n° 47, présenté par M. Jean Faure, au nom de la commission des affaires économiques, vise, au début du second alinéa de l'article 6, après les mots : « A cet effet », à supprimer les mots : « , et dans les conditions prévues par son cahier des charges, ».

La parole est à M. Leyzour, pour défendre les amendements nos 92 et 25.

M. Félix Leyzour. L'article 6 du projet de loi est dangereux à plus d'un titre.

Tout d'abord, il permet aux exploitants publics français de préconiser et d'organiser une concurrence acharnée entre les différents exploitants, notamment européens, au lieu de rechercher les coopérations indispensables au développement des missions du service public et au développement technologique. France Télécom pourra, par exemple, s'installer luimême en Bavière, en Ecosse ou en Sicile pour concurrencer directement ses homologues allemands, britanniques ou italiens, au lieu de chercher à coopérer avec eux pour progresser ensemble.

Cet article s'inscrit dans la déréglementation à l'échelle européenne préconisée par les instances bruxelloises de la C.E.E. De plus, il prépare la privatisation des secteurs les plus rentables et les plus producteurs de valeur ajoutée. Cet article, par la filialisation qu'il préconise des activités de pointe des postes et télécommunications, organise leur privatisation à brève échéance.

Telles sont les raisons pour lesquelles les membres du groupe communiste et apparenté s'opposeront à cet article 6.

Comme sur un certain nombre d'autres articles clés, nous demandons que le Sénat se prononce par scrutin public.

L'amendement n° 25, quant à lui, tend à garantir les postes et télécommunications contre toute privatisation engagée de quelque manière que ce soit.

- M. le président. La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 47 et pour donner l'avis de la commission sur les amendements n°s 92 et 25.
- M. Jean Faure, rapporteur. Monsieur le président, vous vous en doutez bien, la commission est opposée à la suppression de l'article 6; elle est donc défavorable à l'amendement n° 92. Elle est également défavorable à l'amendement n° 25.

L'amendement qu'elle vous propose a été quelque peu défloré par notre collègue M. Gérard Larcher, qui en a pratiquement explicité les motifs.

L'article 6 ouvre aux exploitants publics la possibilité d'élargir leur champ d'activité en France et à l'étranger à toute activité qui se rattache directement ou indirectement à leur objet. A cet effet, il les autorise à créer des filiales et à prendre des participations dans des sociétés, groupements ou organismes ayant un objet connexe ou complémentaire. Le projet de loi renvoie cependant au cahier des charges le soin de définir les conditions dans lesquelles s'effectueront ces créations de filiales et ces prises de participation.

La commission des affaires économiques a adopté un amendement à cet article tendant à préciser que la création de filiales s'effectue librement, et non pas dans les conditions déterminées par le cahier des charges. En effet, la création de filiales est un acte de gestion courante, qui relève de la responsabilité de l'opérateur. Le cahier des charges ne visant que le service public, il pourrait prévoir des conditions trop restrictives.

C'est pourquoi la commission vous propose d'adopter l'article 6 modifié par cet amendement.

- M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces trois amendements ?
- M. Paul Quilès, ministre des postes, des télécommunications et de l'espace. Le Gouvernement est défavorable à l'amendement n° 92 dans la mesure où nous allons sans doute nous répéter la suppression d'un article aussi important que l'article 6 va à l'encontre de la finalité même du projet de loi.

En effet, comment peut-on proposer de supprimer l'article 6 alors que celui-ci donne précisément la capacité au service public d'intervenir en France et à l'étranger? Comment peut-on refuser simplement d'élargir les fonctions annexes ou complémentaires du service public? La suppression de l'article 6 empêcherait tout simplement les exploitants de fonctionner.

En ce qui concerne l'amendement nº 25, je rappelle que lorsqu'un exploitant veut implanter une activité à l'étranger, la plupart du temps, il doit créer une entité de droit local qui ne peut être qu'une société fililale. Or, comme je l'ai expliqué tout à l'heure, quand on se fixe effectivement comme objectif – je le précise bien – d'être présent dans la compétition internationale, à l'étranger, comme nous l'avons fait, par exemple, avec la Bundespost, en développant l'offre de services à valeur ajoutée en France et en R.F.A. avec la société Eucom, il faut avoir la possibilité de créer des filiales.

S'agissant de l'amendement n° 47, le Gouvernement n'est pas favorable à la suppression des mots: «, et dans les conditions prévues par son cahier des charges,» dans la mesure où ce cahier des charges a pour objectif de préciser le cadre dans lequel l'opérateur gère ses activités et de définir les conditions générales et les règles selon lesquelles l'exploitant peut créer des filiales ou prendre des participations.

Le cahier des charges devra organiser la manière dont s'exercera la tutelle de l'Etat sur un certain nombre d'opérations stratégiques; il n'y a rien là que de très normal. Devront notamment être définis les seuils d'investissement en dessous desquels les exploitants disposeront d'une totale liberté d'action et au-delà desquels la tutelle aura son mot à dire. Ce document définira également la nature des opérations justifiant une intervention de la part de la tutelle.

Cependant, en même temps qu'il imposera ces contraintes, le cahier des charges permettra d'assurer la nécessaire autonomie de gestion et donc de ménager les souplesses indispensables aux opérations courantes.

Pour ces raisons, le Gouvernement souhaite le rejet de l'amendement nº 47.

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'amendement no 92, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe communiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?... Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 157 :

Nombre des votants	319
Nombre des suffrages exprimés	319
Majorité absolue des suffrages exprimés	160
Pour l'adoption 16	
Contre 303	

Le Sénat n'a pas adopté.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 25, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

- M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement nº 47.
- M. Jacques Bellanger. Je demande la parole contre l'amendement.
 - M. le président. La parole est à M. Bellanger.
- M. Jacques Bellanger. Nous n'avons pas voté les amendements du groupe communiste tendant à la suppression des filiales. En effet, si l'on veut accroître les activités internationales de France Télécom, il faut également développer les filiales et les prises de participation. Mais et sur ce point, je suis tout à fait d'accord avec mon collègue Gérard Larcher encore faut-il que ses activités soient encadrées par une réglementation.

C'est pourquoi nous comprenons mal la raison d'être de l'amendement de la commission. Il serait extrêmement souhaitable, à notre avis, qu'un cahier des charges fixe les limites dans lesquelles ces activités de filialisation et de participation pourront s'exercer. Nous ne voyons pas du tout en quoi cela peut être intolérable ou néfaste. Il s'agit simplement de fixer les règles du jeu auxquelles on se référera.

Telle est la raison pour laquelle nous voterons contre l'amendement nº 47.

- M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

 Je mets aux voix l'amendement nº 47, repoussé par le Gouvernement.
- M. Félix Leyzour. Le groupe communiste vote contre. (L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?... Je mets aux voix l'article 6, ainsi modifié. (L'article 6 est adopté.)

Article 7

- M. le président. « Art. 7. Un cahier des charges approuvé par décret en Conseil d'Etat fixe, pour chacun des exploitants publics, ses droits et obligations, le cadre général dans lequel sont gérées ses activités, les principes et procédures selon lesquels sont fixés ses tarifs et les conditions d'exécution des services publics qu'il a pour mission d'assurer
- « Il précise notamment les conditions dans lesquelles sont assurées :
 - « la desserte de l'ensemble du territoire national ;
 - « l'égalité de traitement des usagers ;
 - « la qualité et la disponibilité des services offerts ;
 - « la neutralité et la confidentialité des services ;
- « la participation de l'exploitant à l'aménagement du territoire ;
- « la contribution de l'exploitant à l'exercice des missions de défense et de sécurité publique.
- « Le cahier des charges précise les garanties d'une juste rémunération des prestations de service public assurées par chaque exploitant, notamment, pour La Poste, des prestations de transport et de distribution de la presse. »

Sur l'article, la parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Henri Torre, rapporteur pour avis. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais intervenir quelques instants sur le cahier des charges car il s'agit d'un document fondamental.

C'est en effet son contenu qui déterminera les conditions véritables de l'autonomie de chaque exploitant, au premier rang desquelles celles de son équilibre financier.

En d'autres termes, c'est à ce texte qu'il revient principalement de préciser l'essentiel des principes posés par le projet de loi.

C'est la raison pour laquelle la commission des finances considère qu'il est fondamental que la consultation du Parlement soit dûment assurée.

L'article 34, qui prévoit la constitution d'une commission supérieure du service public, composée notamment de parlementaires, dispose en effet que celle-ci « est consultée sur les projets de contrats de plan et de cahier des charges ».

Vous avez manifesté le souhait, monsieur le ministre, que ces deux documents soient élaborés peu avant le ler janvier 1991. Or la commission supérieure ne pourra être composée, au plus tôt, qu'au lendemain de la promulgation de la présente loi. Il semble donc important que le Gouvernement précise les conditions et les modalités d'association de chaque assemblée à l'élaboration de ce document fondamental.

En outre, aux termes d'un amendement adopté par l'Assemblée nationale, le cahier des charges devra préciser les « garanties d'une juste rémunération des prestations de service public assurées par chaque exploitant ». Le point est d'importance, et doit être précisé.

Les termes employés peuvent en effet donner lieu à diverses interprétations.

Tout d'abord, s'agit-il d'une « rémunération » par le budget général permettant d'assurer une compensation des obligations de service public ? Dans ce cas, la compensation sera-t-elle partielle ou totale ?

Certes, dans ce cas, la « garantie » apportée ne peut constituer qu'un engagement moral de l'Etat. Chaque nouvelle loi de finances votée par le Parlement définira la participation du budget général et pourra dès lors modifier cet engagement.

Il reste que l'inclusion expresse de cette garantie dans le cahier des charges demeure essentielle, ne serait-ce que pour « solenniser », en quelque sorte, l'engagement pris.

Enfin, la notion de « juste rémunération » devra, semble-t-il, se fonder sur une juste évaluation du coût réel supporté par l'exploitant public.

Je rappelle que le coût global du traitement postal de la presse, tel qu'il est évalué par la poste, s'élève à 3,3 milliards de francs et que le coût du maintien de la poste en milieu rural est évalué, par les services du ministère, entre 1,5 milliard et 2 milliards de francs par an.

- M. le président. La parole est à M. Larcher.
- M. Gérard Larcher. Comme l'a dit M. le rapporteur pour avis, nous sommes arrivés à un moment pivot du débat.

Parmi les points qui devront être évoqués par le cahier des charges, nous retrouvons la notion de participation de l'exploitant à l'aménagement du territoire.

Encore faut-il que l'exploitant reçoive, pour l'accomplissement de ces missions de service public, une juste rémunération. Et là, nous en revenons au long débat qui nous a opposés cet après-midi : on ne peut pas d'un côté charger la barque sans de l'autre côté la rééquilibrer sur le plan financier.

Se posera alors pour l'Etat, monsieur le ministre, le problème de sa participation directe, dans le budget devenu autonome de La Poste, au financement de l'acheminement de la presse. Nous avons dit combien nous étions attachés à cette participation, dans l'intérêt même de la démocratie, et au nom des valeurs que nous défendons.

Il ne faudrait pas qu'à l'occasion de budgets à venir, La Poste, établissement public autonome, se voie obligée de supporter des charges qui, par contrecoup, l'empêcheraient de mener une politique d'aménagement du territoire.

D'un côté, trois milliards de francs, de l'autre côté, 1,5 milliard à 2 milliards de francs, les enjeux se rejoignent un peu dans les chiffres; il faudra que l'Etat prenne, là aussi, ses responsabilités.

- M. le président. La parole est à M. Caron.
- M. Paul Caron. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, un amendement que notre Haute Assemblée a examiné à l'article 2 avait pour objectif que soient expressément mentionnés, au titre des missions de service public de La Poste, le transport et la distribution de la presse. La presse peut être considérée comme un instrument privilégié qui assure la liberté d'expression, laquelle fonde nos régimes démocratiques. Tout doit donc être mis en œuvre pour en garantir l'existence.

L'article 7, actuellement soumis à notre examen, dispose que le cahier des charges précisera les conditions dans lesquelles sont assurées la desserte de l'ensemble du territoire national, l'égalité de traitement des usagers, la qualité et l'adaptabilité des services offerts.

S'agissant du transport et de la distribution de la presse, ce document sera fondamental car cette distribution et ce transport, notamment ceux de la presse quotidienne, n'ont de valeur que dans la mesure où ils sont effectués dans des conditions de nature à garantir à l'abonné une lecture en temps utile. En d'autres termes, un quotidien qui arrive après huit heures du matin risque fort de perdre sa signification.

C'est pourquoi il me paraît nécessaire que soit défini avec précision jusqu'à quelle heure la distribution devra avoir lieu le matin, ce qui se passera le samedi et ce qui sera prévu en cas de grève. C'est seulement lorsque ce service minimum aura été déterminé qu'il sera possible d'envisager et de définir un service « plus », en accord avec la profession.

De même, il me paraît souhaitable d'obtenir des précisions sur la garantie d'une juste rémunération du service ainsi rendu, dont la définition, à la suite d'un amendement adopté par l'Assemblée nationale, doit maintenant figurer dans le cahier des charges.

Deux points méritent enfin d'être précisés.

Premièrement, quelle référence sera faite à la répartition qui avait été définie dans les accords Laurent : un tiers Etat, un tiers presse, un tiers poste ?

Deuxièmement, comment sera assurée la juste évaluation, indispensable pour fonder toute juste rémunération?

A ces questions primordiales, monsieur le ministre, le Sénat souhaite obtenir des réponses précises. Il les écoutera, soyez-en sûr, avec la plus grande attention et il en tiendra compte dans les votes à venir.

M. le président. Sur l'article 7, je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, nº 93, présenté par MM. Leyzour, Renar, Viron, Bécart et Souffrin, les membres du groupe communiste et apparenté, vise à supprimer cet article.

Le second, nº 48, déposé par M. Jean Faure, au nom de la commission des affaires économiques, tend, dans le premier alinéa de l'article 7, après les mots: « Conseil d'Etat », à insérer les mots: « après avis motivé et rendu public de la commission instituée à l'article 34 ».

La parole est à M. Leyzour, pour défendre l'amendement no 93.

M. Félix Leyzour. Cet amendement a pour objet de supprimer l'article 7 du projet de loi, dont les sénateurs communistes et apparenté demandent le retrait pur et simple.

Les explications que nous avons déjà données dans la discussion générale et pour défendre les amendements que nous avons proposés pour celui-ci valent aux articles précédents.

- M. le président. La parole est à M. le rapporteur, pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 93 et pour défendre l'amendement n° 48.
- M. Jean Faure, rapporteur. S'agissant de l'amendement nº 93, l'avis de la commission est, bien entendu, défavorable, et ce pour des raisons identiques à celles que j'ai déjà exposées aux articles précédents.

J'en viens à l'amendement n° 48 de la commission. L'article 7 prévoit l'élaboration, pour chaque exploitant, d'un cahier des charges fixant ses droits et obligations, le cadre général dans lequel seront gérées ses activités, les principes et procédures selon lesquels seront fixés ses tarifs et les conditions d'exécution des services publics qu'il aura pour mission d'assurer

Nous considérons que l'élaboration du cahier des charges est l'acte essentiel concernant les règles de gestion des futurs exploitants publics. Aussi nous paraît-il indispensable que le Parlement soit très étroitement associé à cette élaboration, ce que ne prévoit pas le présent article.

Nous présentons donc un amendement tendant à préciser que le cahier des charges est approuvé par décret en Conseil d'Etat, après avis motivé et rendu public de la commission supérieure des postes et télécommunications instituée à l'article 34 du projet de loi. Nous proposons de renforcer les compétences de cette commission en y introduisant deux personnalités qualifiées du secteur des postes et télécommunications

Cette commission devra, bien sûr, être constituée très rapidement, au plus tard le 15 octobre 1990, afin de pouvoir jouer son rôle dans l'élaboration du premier cahier des charges.

Cette rapidité n'exclut pas, bien évidemment, la concertation avec l'ensemble des partenaires concernés, qu'il s'agisse des syndicats d'usagers ou des parlementaires membres des deux missions d'information qui ont procédé à une étude approfondie du secteur des P.T.T. à l'Assemblée nationale et au Sénat.

- M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements nos 93 et 48 ?
- M. Paul Quilès, ministre des postes, des télécommunications et de l'espace. Le Gouvernement est hostile à l'amendement nº 93. Il n'est pas nécessaire d'insister, sauf pour dire que, si l'article 7 était supprimé, c'est la référence au grand principe du service public qui serait supprimée, ce qui est quelque peu contradictoire avec les valeurs auxquelles les signataires de l'amendement prétendent tenir.

Quant à l'amendement n° 48, il me semble un peu redondant, voire inutile. En effet, M. le rapporteur l'évoquait tout à l'heure, l'article 34, que nous examinerons plus tard, prévoit la consultation de la commission supérieure du service public sur les projets de cahier des charges des exploitants et également la publication des avis. Quel intérêt y a-t-il à le préciser sous une forme différente à l'article 7?

Bien entendu, l'application effective de cette diposition impliquera la mise en place de la commission avant le ler janvier 1991. Mais je crois savoir que la commission des affaires économiques a déposé un amendement qui prévoit la mise en place de la commission au 15 octobre 1990. On peut donc dire que le projet de loi, tel qu'il sera amendé – espérons-le –, comportera, en son article 34, la mesure qui

est proposée par cet amendement à l'article 7. D'où la redondance à laquelle je faisais allusion. C'est pourquoi je souhaiterais que cet amendement soit retiré.

Permettez-moi, monsieur le président, de saisir cette occasion pour répondre aux orateurs qui sont intervenus sur l'article 7.

La notion de juste rémunération des charges de service public est une notion nouvelle. Il s'agit d'une compensation par l'Etat de certaines obligations de service public. Il est extrêmement positif, à mon avis, que cette notion puisse figurer explicitement dans la loi.

S'agissant du transport de la presse, problème sur lequel plusieurs d'entre vous sont intervenus, il est effectivement prévu – je l'ai dit à plusieurs reprises et je le répète – que l'Etat pourra prendre en charge partiellement le coût du transport qui n'est pas facturé aux entreprises de presse.

On a cité le chiffre de 3,3 milliards de francs par an ; c'est exact. Vous savez que les accords Laurent prévoyaient que la moitié de cette somme serait prise en charge par le budget de l'Etat. Je confirme que les pouvoirs publics sont prêts à recalculer leur participation, qui, jusqu'ici, pour ce qui est du budget général, était nulle, sur la base des accords Laurent, et je précise que cela sera inscrit dans le cahier des charges.

Permettez-moi, à cet égard, de faire de nouveau mention du rapport que j'ai demandé à M. Limat, qui, par-delà cette question, concerne l'amélioration des prestations offertes par la poste à la profession de la presse. Sur la qualité du service, notamment sur les dispositions relatives à la grille tarifaire, il y a et il continuera d'y avoir des négociations permanentes entre La Poste et la profession.

A l'occasion de la publication de ce rapport de M. Limat - les responsables des quotidiens en ont été saisis, puisque ce sont eux les principaux intéressés - nous avons évoqué la question fort importante de la distribution matinale des quotidiens. Effectivement, si les choses se déroulent correctement, je pense que, d'ici à quelques mois, on pourra envisager de mettre en place ce dispositif déterminant pour la viabilité d'un certain nombre d'organes de presse. J'ai d'ailleurs écrit à M. Puhl, président de la Fédération nationale de la presse française, la semaine dernière, pour lui confirmer que le projet de loi contiendra des garanties sur les tarifs préférentiels qui seront consentis aux organes de presse.

C'est là une des conditions du développement de la démocratie au travers d'une presse, qui, comme par le passé, peutêtre mieux encore, pourra bénéficier de cette aide de la collectivité nationale.

- M. le président. Personne ne demande la parole ?...
- Je mets aux voix l'amendement no 93, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

- M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement no 48.
 - M. Jean Faure, rapporteur. Je demande la parole.
 - M. le président. La parole est à M. le rapporteur.
- M. Jean Faure, rapporteur. Monsieur le ministre, vous m'avez invité à retirer mon amendement, mais il y a tout de même une différence entre consulter la commission sur le cahier des charges et prendre un décret après un avis motivé. L'avis motivé d'une commission me semble avoir beaucoup plus de poids et de signification qu'une consultation, surtout quand il s'agit de définir un cahier des charges qui est fondamental puisque c'est son contenu qui nous permettra de savoir exactement ce qui se passera.

C'est parce qu'il me paraît bon que notre avis soit motivé et rendu public que je me permets de maintenir l'amendement de la commission.

- M. Paul Quilès, ministre des postes, des télécommunications et de l'espace. Je demande la parole.
 - M. le président. La parole est à M. le ministre.
- M. Paul Quilès, ministre des postes, des télécommunications et de l'espace. Monsieur le rapporteur, j'attire votre attention sur le fait que l'article 34 prévoit la publication de cet avis.

Quant au fait que les avis de la commission devront être motivés, j'ose espérer qu'ils le seront !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'amendement no 48, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?... Je mets aux voix l'article 7, ainsi modifié.

M. Félix Leyzour. Le groupe communiste vote contre. (L'article 7 est adopté.)

Article 8

M. le président. « Art. 8. – Les activités de La Poste et de France Télécom s'inscrivent dans un contrat de plan pluriannuel passé entre l'Etat et chaque exploitant public, dans les conditions prévues par la loi n° 82-653 du 29 juillet 1982 portant réforme de la planification.

« Chaque contrat détermine les objectifs généraux assignés à l'exploitant public et au groupe qu'il forme avec ses filiales et les moyens à mettre en œuvre pour les atteindre. Il précise notamment le cadre financier global, en particulier dans le domaine des tarifs, des investissements, des charges et des règles d'affectation des résultats. »

Par amendement no 94, MM. Leyzour, Renar, Viron, Bécart, Souffrin, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de supprimer cet article.

La parole est à M. Leyzour.

M. Félix Leyzour. L'article 8 du projet de loi prévoit l'institution d'un contrat de plan pluriannuel passé entre l'Etat et chaque exploitant public. Chaque contrat devra déterminer les objectifs généraux assignés à l'exploitant public et au groupe qu'il forme avec ses filiales ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour les atteindre.

Ainsi, les activités des exploitants s'inscriraient dans des contrats de plan pluriannuels. Bien évidemment, ces contrats de plan se situeraient dans la ligne des orientations gouvernementales, dont nous connaissons aujourd'hui les méfaits dans la gestion du secteur public.

Les exemples que fournissent d'autres entreprises publiques, telles que E.D.F. ou la S.N.C.F., démontrent que ces contrats ne sont jamais respectés par le Gouvernement lorsqu'il doit dégager les moyens nécessaires. Nous avons notamment dénoncé, à maintes reprises, les effets néfastes du contrat de plan concernant la S.N.C.F., dans lequel on privilégie aujourd'hui le « tout T.G.V. », on ferme les lignes dites non rentables.

Ce sont la loi du profit et celle de la rentabilité à tout crin qui prévalent. Est-ce cela que l'on veut aussi pour les postes et télécommunications, monsieur le ministre ?

Notre jugement ne peut être dissocié de la situation telle qu'elle est vécue et ressentie par les travailleurs de ce secteur ainsi que par les usagers. Chacun comprendra donc aisément pourquoi nous ne pouvons que rejeter cet article du projet de loi

- M. le président. Quel est l'avis de la commission ?
- M. Jean Faure, rapporteur. Défavorable.
- M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?
- M. Paul Quilès, ministre des postes, des télécommunications et de l'espace. Le Gouvernement est également défavorable à cet amendement, car il est favorable à la planification, et je m'étonne que les sénateurs communistes y soient opposés!
- M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement no 94.
- M. Félix Leyzour. Je demande la parole pour explication de vote.
 - M. le président. La parole est à M. Leyzour.
- M. Félix Leyzour. Monsieur le ministre, ne voyez dans notre opposition à cet article aucun procès de notre part contre la planification en général. J'ai simplement indiqué que les contrats pluriannuels, dans la plupart des cas, n'étaient pas respectés par l'Etat. Ce n'est donc pas la planification qui est en cause, mais le non-respect de cette planification et des objectifs fixés.
 - M. Paul Souffrin. Très bien!
 - M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement no 94, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?... Je mets aux voix l'article 8. (L'article 8 est adopté.)

CHAPITRE II

Organes dirigeants

Article 9

- M. le président. « Art. 9. Chaque exploitant public est doté d'un conseil d'administration qui définit et conduit la politique générale du groupe, dans le cadre des orientations fixées par le Gouvernement.
- « Les conseils d'administration de La Poste et de France Télécom sont composés de vingt et un membres :
 - « sept représentants de l'Etat nommés par décret ;
- « sept personnalités choisies en raison de leurs compétences, notamment des représentants des usagers, nommées par décret ;
 - « sept représentants du personnel élus.
- « Le fonctionnement et les attributions de ces conseils d'administration sont régis par les dispositions des articles 7 à 13 de la loi nº 83-675 du 26 juillet 1983 relative à la démocratisation du secteur public, en tant que ces dispositions concernent les entreprises visées aux 1, 2 et 3 de l'article 1 er de la même loi. »

Sur cet article, je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 95, présenté par MM. Leyzour, Renar, Viron, Bécart, Souffrin, les membres du groupe communiste et apparenté, tend à supprimer cet article.

Le second, nº 80, présenté par MM. Estier, Bellanger, Delfau, Aubert Garcia, Grimaldi, Besson, Loridant, Régnault, Perrein, Saunier, les membres du groupe socialiste et apparentés, vise, dans le quatrième alinéa de cet article, à remplacer les mots: « des représentants des usagers, » par les mots: « des représentants des associations nationales d'usagers, ».

La parole est à M. Leyzour, pour défendre l'amendement nº 95.

M. Félix Leyzour. Cet amendement vise à supprimer l'article 9 du projet de loi, qui prévoit que chaque exploitant public devra être doté d'un conseil d'administration chargé de définir et de conduire la politique générale du groupe dans le cadre des orientations fixées par le Gouvernement.

Ainsi, la composition de ces conseils d'administration sera tripartite. Chaque conseil comptera vingt et un membres, à savoir sept représentants de l'Etat nommés par décret, sept personnalités également nommée par décret et choisies en fonction de leur compétence, dont, au moins, un représentant des usagers et, enfin, sept représentants du personnel élus.

Si nous ne sommes pas hostiles aux modalités de fonctionnement de ces conseils d'administration régi par les dispositions des articles 7 à 13 de la loi du 26 juillet 1983 relative à la démocratisation du secteur public, en revanche, nous ne pouvons accepter la nomination par décret de quatorze représentants de ces conseils d'administration, soit les deux tiers de ceux-ci.

Une fois de plus, monsieur le ministre, vous recourez à la voie réglementaire. Cela nous paraît intolérable. Vous dessaisissez de nouveau les parlementaires de leurs droits et prérogatives.

Ainsi, le Gouvernement maîtrise la nomination de quatorze administrateurs sur vingt et un. Est-ce cela que vous appelez « démocratie », monsieur le ministre? En cohérence avec nous-mêmes, et refusant la scission en deux des postes et télécommunications, nous sommes hostiles à l'article 9.

- M. le président. La parole est à M. Perrein, pour défendre l'amendement no 80.
- M. Louis Perrein. Monsieur le président, je souhaite rectifier cet amendement. En effet, il nous semble opportun de revenir à la formulation du projet de loi initial, en utilisant

l'expression: « un représentant des associations nationales d'usagers, »; prévoir « des représentants... », comme l'a décidé l'Assemblée nationale, nous paraît excessif.

M. le ministre comprendra parfaitement que nous soyons, nous socialistes, soucieux d'assurer une représentation incontestable, et les associations d'usagers sont, me semble-t-il, les organes les moins contestables possible.

En conséquence, monsieur le président, je rectifie l'amendement n° 80, en remplaçant les mots : « des représentants des associations... » par les mots : « un représentant des associations ... »

M. le président. Je suis donc saisi d'un amendement nº 80 rectifié, visant, dans le quatrième alinéa de l'article 9, à remplacer les mots : « des représentants des usagers, » par les mots : « un représentant des associations nationales d'usagers, ».

Quel est l'avis de la commission sur cet amendement ?

M. Jean Faure, rapporteur. La commission était favorable à la première mouture de l'amendement, c'est-à-dire aux termes « des représentants des associations d'usagers, » ; cette rédaction assurait une représentation incontestable des usagers

Mais la commission est défavorable à l'amendement rectifié.

- M. Louis Perrein. Je demande la parole.
- M. le président. La parole est à M. Perrein.
- M. Louis Perrein. Dans ces'conditions, monsieur le président, je reviens à ma proposition initiale. (Sourires.)
- M. le président. Je suis donc saisi d'un amendement n° 80 rectifié bis, qui n'est que la reprise de l'amendement n° 80.

Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements nos 95 et 80 rectifié bis.

M. Paul Quilès, ministre des postes, des télécommunications et de l'espace. Le Gouvernement est défavorable à l'amendement nº 95 de M. Leyzour, pour une raison très simple: l'article 9 reprend les dispositions de la loi de 1983 sur la démocratisation du service public. Pourquoi ce qui est bon pour d'autres établissements analogues serait-il mauvais pour La Poste et pour France Télécom? De plus, l'idée d'assurer la représentation du personnel aux organes de décision des exploitations me semble être une bonne disposition, qui sera reconnue comme telle par les agents des P.T.T.

Sur l'amendement no 80 rectifié bis, je m'en remets à la sagesse du Sénat, dans la mesure où l'idée d'une représentativité réelle des usagers n'est pas clairement établie. L'expression: « des représentants des usagers » était plus générale que celle qui est proposée par l'amendement que nous a présenté M. Perrein, puisqu'elle recouvre à la fois les usagers professionnels et les usagers grand public.

Il est vrai que, s'il n'y avait qu'un représentant, il lui serait difficile de représenter les deux catégories. Mais, dès l'instant où il y en aura au moins un, on peut envisager que les uns et les autres seront effectivement représentés.

Dans le doute, je préfère m'en remettre à la sagesse de la Haute Assemblée.

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'amendement no 95, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

- M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement no 80 rectifié bis.
- M. Louis Perrein. Je demande la parole pour explication de vote
 - M. le président. La parole est à M. Perrein.
- M. Louis Perrein. Monsieur le ministre, permettez-moi de vous faire remarquer qu'il est plus normal de prévoir que l'on définira par voie réglementaire les associations nationales représentatives plutôt que de dire que cette expression est floue. Un décret pourrait très bien procéder à cette définition, comme c'est le cas pour les syndicats et diverses associations.

J'espère que le Sénat, dans sa sagesse, adoptera cet amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'amendement no 80 rectifié bis, accepté par la commission et pour lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement est adopté.)

- M. le président. Personne ne demande la parole ?... Je mets aux voix l'article 9, ainsi modifié.
- M. Félix Leyzour. Le groupe communiste vote contre. (L'article 9 est adopté.)

Article 10

M. le président. « Art. 10. – Le président du conseil d'administration met en œuvre la politique définie par le conseil et assure l'exécution de ses délibérations. Il représente l'exploitant public dans tous les actes de la vie civile. Il recrute et nomme aux emplois de ses services. »

Par amendement no 96, MM. Leyzour, Renar, Viron, Bécart, Souffrin, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de supprimer cet article.

La parole est à M. Leyzour.

- M. Félix Leyzour. Nous demandons effectivement la suppression de l'article 10.
 - M. le président. Quel est l'avis de la commission?
 - M. Jean Faure, rapporteur. Défavorable.
 - M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?
- M. Paul Quilès, ministre des postes, des télécommunications et de l'espace. Egalement défavorable.
 - M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement nº 96, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?... Je mets aux voix l'article 10.

(L'article 10 est adopté.)

Article 11

M. le président. « Art. 11. – Les représentants du personnel aux conseils d'administration de La Poste et de France Télécom sont élus par les agents de chacun de ces exploitants publics et de leurs filiales respectives, dans les conditions fixées au chapitre II du titre II de la loi nº 83-675 du 26 juillet 1983 précitée, sous réserve des adaptations, précisées par décret en Conseil d'Etat, qui sont rendues nécessaires par le statut des personnels des exploitants publics défini par les articles 28 et 30 de la présente loi. »

Par amendement no 97, MM. Leyzour, Renar, Viron, Bécart, Souffrin, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de supprimer cet article.

La parole est à M. Leyzour.

M. Félix Leyzour. Les articles 28 et 30 du texte qui nous est soumis préconisent l'institution de trois catégories différentes de personnel au service de chacun des exploitants publics.

Ils organisent ainsi des disparités inadmissibles et intolérables entre les statuts de personnes qui peuvent effectuer le même travail ou des travaux similaires.

Rien ne justifie, sur le plan humain et juridiquement que des personnes, employées aux mêmes tâches, par le même employeur, soient traitées différemment s'agissant des salaires, de la protection sociale en général, et des droits syndicaux et du personnel en particulier.

Cet article 11 s'accommode de cette situation et reconnaît la disparité de traitement entre les différentes catégories de personnel au regard de leur représentation dans les instances délibératives de La Poste et de France Télécom.

Nous ne pouvons, pour notre part, accepter cette entreprise de division, de cloisonnement des personnels afin de les empêcher de défendre leurs intérêts communs.

Cet article concourt à organiser une multiplicité de représentations du personnel afin de renforcer le pouvoir des exploitants publics sur leurs salariés en limitant les droits syndicaux. Aussi, nous demandons au Sénat d'adopter notre amendement de suppression de l'article 11.

- M. le président. Quel est l'avis de la commission ?
- M. Jean Faure, rapporteur. Défavorable.
- M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?
- M. Paul Quilès, ministre des postes, des télécommunications et de l'espace. Tout à fait défavorable.
 - M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement nº 97, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

- **M. le président.** Personne ne demande la parole ?... Je mets aux voix l'article 11.
- **M. Paul Souffrin.** Le groupe communiste vote contre. (L'article 11 est adopté.)

Article 12

M. le président. « Art. 12. - Un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités d'application du présent chapitre. »

Par amendement no 98, MM. Leyzour, Renar, Viron, Bécart, Souffrin, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de supprimer cet article.

La parole est à M. Leyzour.

- M. Félix Leyzour. Par cet amendement, nous demandons la suppression de l'article 12 d'un projet de loi dont les sénateurs communistes et apparenté demandent le retrait pur et simple.
 - M. le président. Quel est l'avis de la commission?
 - M. Jean Faure, rapporteur. Défavorable.
 - M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?
- M. Paul Quilès, ministre des postes, des télécommunications et de l'espace. Défavorable.
 - M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement nº 98, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

- M. le président. Personne ne demande la parole ?... Je mets aux voix l'article 12.
- **M. Paul Souffrin.** Le groupe communiste vote contre. (L'article 12 est adopté.)

CHAPITRE III

Cadre de gestion

Article 13

- M. le président. « Art. 13. Chaque exploitant public est doté de l'autonomie financière, assure la gestion de son patrimoine et veille à l'équilibre financier de ses activités.
- « A ce titre, il procède notamment à l'élaboration de ses états prévisionnels de recettes et de dépenses et fixe le niveau et la structure de ses effectifs.
- « Il détermine la nature et le volume de ses investissements, évalue ses besoins de financement et dispose de ses moyens de trésorerie. »

Sur l'article, la parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Henri Torre, rapporteur pour avis. L'autonomie financière des deux exploitants, corollaire de leur personnalité morale, constitue un élément fondamental du présent projet de loi. Toutefois, l'autonomie financière n'implique pas une indépendance totale vis-à-vis des pouvoirs publics. En particulier, les deux exploitants publics sont tenus de veiller à l'équilibre financier de leurs activités.

La commission des finances souhaiterait obtenir des précisions sur cette formule. Que signifie les mots : « Veiller à » ? Quel doit être l'horizon de cet équilibre, annuel ou contrat de plan ? Cet équilibre doit-il être mesuré toutes activités confondues ?

- M. le président. La parole est à M. Larcher.
- M. Gérard Larcher. L'article 13 consacre la disparition du budget annexe. Si je me permets de revenir sur ce point, c'est parce que, au cours de la discussion de l'article 2, il n'a pas été assez clairement affirmé que l'autonomie financière entraînerait la disparition du budget annexe.

Pour ma part, j'en suis satisfait, d'autant que l'article 34 prévoit des moyens de contrôle, notamment un contrôle a posteriori. Donc ces établissements auront une plus grande liberté, en matière d'investissements, de trésorerie et de personnel.

Monsieur le ministre, mon inquiétude est moins grande que celle de M. le rapporteur pour avis. Comment entendezvous exercer la tutelle, notamment en ce qui concerne les tarifs et les investissements qui restent de votre ressort s'agissant d'un établissement public?

Certains membres de la commission se sont interrogés. En tout cas, pour moi, c'est peut-être une façon de récupérer d'une main la liberté qui a été donnée d'une autre par le Parlement. Comment cette tutelle s'exercera-t-elle?

- M. Paul Quilès, ministre des postes, des télécommunications et de l'espace. Je demande la parole.
 - M. le président. La parole est à M. le ministre.
- M. Paul Quilès, ministre des postes, des télécommunications et de l'espace. Je voudrais répondre très brièvement à MM. Larcher et Torre que cet article est important dans la mesure où il définit les conditions dans lesquelles les nouveaux exploitants publics auront la capacité d'exercer leur autonomie financière, leur autonomie de gestion.

M. Torre me demande la signification de l'expression : « veille à l'équilibre financier de ses activités ». Cela veut dire que cette responsabilité nouvelle devra s'exercer sur tous les actes pouvant mettre en cause ledit équilibre financier.

Il s'agira de prévoir et de gérer le budget, de déterminer les emprunts nécessaires, d'effectuer des prévisions de charges, de recettes. Bref, c'est l'autonomie complète en matière financière qui est prévue par l'article 13.

En ce qui concerne les tarifs, monsieur Larcher, il faudra distinguer, dans le nouveau régime, les tarifs des produits et des services sous monopole, qui resteront fixés par les pouvoirs publics, donc par le ministre de tutelle et par le ministre de l'économie et des finances, et les tarifs des produits et des services en régime concurrentiel – c'est un élément nouveau et d'une grande importance pour l'exercice de cette autonomie de gestion – qui seront fixés par les exploitants autonomes en fonction du marché.

Ainsi France Télécom pourra déterminer le prix des postes téléphoniques d'une façon plus logique et plus rationnelle qu'actuellement. Nous constatons souvent de grandes différences de prix. Ces aberrations vont disparaître. L'exploitant disposera, pour ce qui concerne les produits et les services en concurrence, d'une véritable liberté de fixation des prix et des tarifs.

- M. Louis Perrein. Je demande la parole pour répondre au Gouvernement.
 - M. le président. La parole est à M. Perrein.
- M. Louis Perrein. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, vous savez l'attention que je porte depuis de nombreuses années à l'équilibre du budget de la poste et des télécommunications. Je suis très inquiet quant aux non-dits de l'article 13, qui est, certes, simple, précis, et quant aux conséquences du contrat de plan.

Le contrat de plan résultera d'une négociation très serrée entre les représentants du Gouvernement, le ministre des postes et des télécommunications et le ministre de l'économie et des finances. L'établissement d'un tel contrat découlera d'une liberté bien tempérée.

- M. Christian Poncelet. Surveillée!
- M. Louis Perrein. Mes propos sont modérés, monsieur Poncelet.

J'aurais souhaité que M. Charasse et peut-être même M. Bérégovoy soient là pour nous préciser leurs intentions pour l'avenir.

- M. René Régnault. C'est une très bonne idée!
- M. Louis Perrein. Si le Gouvernement n'a pas l'intention d'assurer l'équilibre financier des deux exploitants, la liberté sera vaine.

S'agissant de cet article 13 - j'espère que ce n'est pas un chiffre fatidique -...

- M. Paul Souffrin. Il ne faut pas être superstitieux!
- M. Louis Perrein. ... je prends date pour l'avenir. Les contrats de plan feront certainement l'objet d'une grande surveillance de la part des parlementaires que nous sommes et qui ont toujours été inquiets, c'est le moins que l'on puisse dire, de la tutelle du ministre de l'économie et des finances sur la poste et les télécommunications. Qu'en sera-t-il pour les futurs exploitants?

Telles sont les inquiétudes dont je voulais vous faire part, monsieur le ministre. Je souhaitais attirer l'attention de la Haute Assemblée et du Gouvernement sur ce problème afin que la réflexion soit poursuivie sur l'équilibre financier de ces activités. Si les exploitants n'ont pas toutes les données du problème, je ne sais pas comment ils pourront veiller à l'équilibre des comptes d'exploitation.

M. René Régnault. Très bien!

M. le président. Par amendement n° 99, MM. Leyzour, Renar, Viron, Bécart, Souffrin, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de supprimer l'article 13.

La parole est à M. Leyzour.

M. Félix Leyzour. L'importance de l'article 13 n'a échappé à personne. Je constate d'ailleurs qu'il suscite des inquiétudes bien au-delà de notre seul groupe.

Cet article pose le principe de l'autonomie financière des deux exploitants, corollaire de la personnalité juridique reconnue à France Télécom et à La Poste.

Par cet article, monsieur le ministre, c'est bien la logique financière que vous voulez faire appliquer.

Cette disposition consacre la disparition du budget annexe. La Poste et France Télécom vont donc disposer d'un outil budgétaire spécifique.

Nous ne sommes pas pour la disparition du budget annexe des postes et des télécommunications. Nous l'avons d'ailleurs indiqué lors de la discussion générale. Nous ne sommes pas non plus pour le *statu quo* actuel.

Nous demandons que le budget échappe à la tutelle a priori du Gouvernement et de ses différents ministères. Le budget annexe doit faire l'objet d'une élaboration publique annuelle et pluriannuelle dans le cadre du Parlement, qui doit décider et exercer un contrôle a posteriori en liaison avec les services de l'Etat.

Le Conseil supérieur des P.T.T. donnant aux usagers et aux agents toute leur place aurait un rôle essentiel quant au choix des moyens et du contrôle des règles publiques dans tout le secteur.

Il faut donc éliminer également les prélèvements d'Etat imposés *a priori* et sans lien avec les choix de développement du secteur et dépasser une tarification discriminante, alignée sur les pressions du marché.

Par la création d'une taxe parafiscale, les gros usagers contribueraient à alimenter le fonds qui assurerait le développement des réseaux sur tout le territoire, tous les usagers y avant accès

Ainsi, environ un tiers du budget des postes et télécommunications pourrait être réorienté vers les dépenses utiles, c'està-dire des dépenses d'investissement dans le facteur humain, dans l'amélioration des conditions de travail du personnel et d'accueil du public, dans la recherche et le développement des techniques nouvelles.

Nous proposons donc que le budget soit élaboré en fonction des besoins exprimés par les usagers, par le personnel, par les collectivités, au lieu d'être seulement déconcentré à partir de choix centralisés et bureaucratiques préétablis.

De telles dispositions mettent fin à la péréquation tarifaire, qui signifie tout à la fois égalité de tarif pour tous les usagers sur l'ensemble du territoire, mais aussi compensation entre des activités qui rapportent plus qu'elles ne coûtent. Il y aura donc pleine liberté dans la fixation des prix pour les activités concurrentielles.

Telles sont les raisons, mes chers collègues, pour lesquelles nous ne pouvons que vous demander de supprimer l'article 13 en adoptant notre amendement par scrutin public.

- M. le président. Quel est l'avis de la commission?
- M. Jean Faure, rapporteur. Défavorable.
- M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?
- M. Paul Quilès, ministre des postes, des télécommunications et de l'espace. Egalement défavorable.
- M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement no 99.
- M. Louis Perrein. Je demande la parole pour explication de vote.
 - M. le président. La parole est à M. Perrein.
- M. Louis Perrein. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous ne suivrons pas la logique de nos collègues du groupe communiste, car nous avons toujours été favorables au contrat de plan. J'invite mes collègues qui seraient friands d'archives à relire ce que je disais ici dès 1977.

Les gouvernements à l'époque avaient accepté de signer des contrats de plan avec les télécommunications en particulier. Ces formules, qui devaient permettre la bonne gestion des télécommunications, n'ont jamais été respectées par le Gouvernement.

Certes, je ne ferai pas un procès d'intention. S'il y a un contrat, je veux bien croire qu'il sera respecté par toutes les parties.

Monsieur le ministre, je me pose des questions.

Supposons que, pour des raisons fort louables, le Gouvernement s'oppose au nouvel exploitant des télécommunications en ce qui concerne les investissements, en raison de leur importance et du risque de porter atteinte à la tenue du franc. Que fera l'exploitant des télécommunications à ce moment-là?

C'est la raison pour laquelle j'estime qu'il s'agit d'une liberté « tempérée ».

Partisans des contrats de plan, les socialistes souhaitent que le Gouvernement les entende afin de laisser la plus grande liberté aux deux exploitants dans la gestion de leurs investissements et la fixation de leurs tarifs.

Je suis inquiet de l'affirmation du Gouvernement selon laquelle la loi est neutre par rapport à la situation actuelle, qui impose à La Poste et aux télécommunications des charges indues. Si ces exploitants étaient libres quant à leur équilibre financier, ils devraient obtenir des compensations.

Nous voterons donc contre l'amendement nº 99 du groupe communiste. Mais j'espère que le Gouvernement tiendra le plus grand compte de ces débats, qui témoignent de l'intérêt de la Haute Assemblée pour la liberté de gestion des exploitants en tenant compte des conditions de la concurrence.

- M. Paul Souffrin. Vous êtes d'accord avec nous
- M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
 Je mets aux voix l'amendement no 99, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe communiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?... Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 158 :

Nombre des votants	319
Pour l'adoption 16	

Contre 303

Le Sénat n'a pas adopté.

- M. le président. Personne ne demande la parole ?... Je mets aux voix l'article 13.
- M. Félix Leyzour. Le groupe communiste vote contre. (L'article 13 est adopté.)

Article 14

M. le président. « Art. 14. – La comptabilité de chaque exploitant public obéit aux règles applicables aux entreprises du commerce. Les dispositions particulières prévues par les lois n° 84-148 du 1er mars 1984 et n° 85-11 du 3 janvier 1985 pour les entreprises publiques s'appliquent à La Poste et à France Télécom.

« Chaque exploitant public est soumis au contrôle de commissaires aux comptes désignés par le ministre chargé de l'économie et le ministre chargé des postes et télécommunications. »

Sur l'article, la parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Henri Torre, rapporteur pour avis. L'article 14 modifie fondamentalement les méthodes de comptabilité des deux exploitants publics.

Tout d'abord, la comptabilité de chaque exploitant public sera désormais soumise aux règles applicables à la comptabilité commerciale, c'est-à-dire au régime de droit privé. Cela implique notamment que les comptables de La Poste cesseront d'être des comptables publics.

Le régime comptable des deux exploitants sera aligné sur celui des entreprises publiques, en particulier sur celui des établissements publics, industriels et commerciaux.

La commission souligne l'importance pour la garantie d'une véritable autonomie financière des deux établissements de l'existence d'une comptabilité de nature commerciale.

Elle estime toutefois qu'une comptabilité analytique complète et détaillée permettrait de mieux distinguer le financement des missions concurrentielles dans l'ensemble des activités des deux exploitants et de garantir la nécessaire transparence des comptes des différentes activités.

M. le président. Sur l'article 14, je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, nº 100, présenté par MM. Leyzour, Renar, Viron, Bécart, Souffrin, les membres du groupe communiste et apparenté, vise à supprimer l'article 14.

Le second, nº 91 rectifié, présenté par M. de Villepin et les membres du groupe de l'union centriste, a pour objet d'insérer, après le premier alinéa de l'article 14, un nouvel alinéa ainsi rédigé:

« Chaque exploitant public se dote des moyens nécessaires pour établir, à compter de 1994, des comptes distincts pour les activités ou groupes d'activités qui s'exercent dans les secteurs soumis à la concurrence. »

La parole est à M. Leyzour, pour défendre l'amendement no 100

M. Félix Leyzour. La comptabilité du privé pour le service public, voilà ce que propose l'article 14.

Parce que nous sommes cohérents avec nous-mêmes et que nous condamnons l'ensemble de ce projet de loi, nous ne pouvons que rejeter cet article.

- M. le président. La parole est à M. Caron, pour défendre l'amendement nº 91 rectifié.
- M. Paul Caron. Le texte proposé tend à renforcer l'orientation générale du projet de loi, qui entend mettre les nouveaux exploitants publics en état d'améliorer constamment leur gestion et la qualité de leurs services. Il prévoit l'établissement de comptes distincts pour chacune des activités des deux exploitants, en tenant compte de ce que l'évolution du produit et des services poussera naturellement les postes et télécommunications à diversifier constamment leurs activités.

Ce programme d'expansion doit être mené à bien avec les moyens du management moderne, qui exige d'établir avec rigueur les charges et les recettes afférentes à chaque produit.

Un délai raisonnable de quatre ans – identique à celui qui a été retenu pour la fiscalisation – est toutefois laissé aux exploitants pour mettre en œuvre cette comptabilité.

- M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements nos 100 et 91 rectifié ?
- M. Jean Faure, rapporteur. La commission émet un avis défavorable sur l'amendement nº 100.

S'agissant de l'amendement nº 91 rectifié, j'observe que ces comptes distincts risquent de compliquer quelque peu le travail des exploitants, d'autant que ceux-ci tiennent une comptabilité analytique.

La commission s'en remet toutefois à la sagesse du Sénat.

- M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?
- M. Paul Quilès, ministre des postes, des télécommunications et de l'espace. Bien entendu, le gouvernement est défavorable à l'amendement nº 100.

L'amendement nº 91 rectifié aborde une question qui est revenue à plusieurs reprises dans le débat, et uniquement devant le Parlement.

Je rappelle que l'article 13 du projet de loi précise que les exploitants publics doivent veiller à leur équilibre financier – nous avons évoqué ce concept de façon très précise – et que les articles 2 et 3 disposent clairement que les deux exploitants doivent respecter les règles de la concurrence.

Cela implique qu'ils doivent tenir une comptabilité obéissant aux règles applicables aux entreprises de commerce. Ces règles prévoient, entre autres, que les différents organismes chargés d'assurer le contrôle du respect d'une concurrence loyale disposent des moyens nécessaires pour assurer correctement leur mission.

Outre les organismes habituels qui contrôlent les entreprises – c'est-à-dire les commissaires aux comptes, les services de la concurrence – les exploitants publics seront soumis au contrôle d'Etat et de la Cour des comptes.

La création de deux systèmes de comptabilité distincts et séparés pour les exploitants publics, comme le propose cet amendement, serait très difficile à mettre en œuvre.

Tout d'abord, vous le savez, de nombreuses opérations portent à la fois sur des services publics et sur des services concurrentiels; je pense notamment aux investissements de réseaux et à la logistique. Comment séparer ces investissements et tenir deux comptabilités distinctes?

Par ailleurs, cette méthode serait très coûteuse pour les exploitants.

J'ajouterai - c'est essentiel - qu'aucune entreprise ne tient de comptabilité générale séparée par produit ou par famille de produits. Je crois donc percevoir une confusion entre comptabilité analytique et comptabilité générale.

Puisque je parle de la comptabilité analytique, j'indique qu'elle permet déjà et permettra demain une analyse par ligne de produits et par service.

Le Conseil national de la comptabilité ne formule à cet égard que de simples recommandations, visant à ne pas rendre trop rigides les analyses de coûts multiformes auxquelles une entreprise doit pouvoir faire face.

En outre, je note que l'organisation comptable ne relève pas du domaine de la loi.

Voilà, monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, les motifs pour lesquels le Gouvernement ne souhaite pas que l'amendement no 91 rectifié soit accepté.

- M. Paul Caron. Je demande la parole.
- M. le président. La parole est à M. Caron.
- M. Paul Caron. Compte tenu des explications données par M. le ministre, je retire l'amendement nº 91 rectifié. (Très bien! sur les travées socialistes.)
 - M. le président. L'amendement nº 91 rectifié est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 100, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

- M. le président. Personne ne demande la parole ?... Je mets aux voix l'article 14.
- M. Paul Souffrin. Le groupe communiste vote contre. (L'article 14 est adopté.)

Article 15

M. le président. « Art. 15. – La Poste est seule autorisée à émettre les timbres-poste ainsi que toutes autres valeurs fiduciaires postales.

« La Poste dépose au Trésor les fonds des comptes courants postaux. Son cahier des charges fixe les conditions de ce dépôt et précise les garanties d'une juste rémunération des fonds déposés.

« La Poste reçoit mandat d'assurer, au nom et pour le compte de l'Etat, la tenue des comptes courants postaux des comptables et régisseurs publics, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat. »

Sur l'article, la parole est à M. Larcher.

M. Gérard Larcher. A l'article 15, qui traite de la rémunération des fonds déposés, se pose à nouveau une question relative aux relations financières entre l'Etat et La Poste, dont nous avons déjà beaucoup débattu.

Je souhaite savoir comment M. le ministre des postes, des télécommunications et de l'espace voit cet assainissement des relations financières, car la différence entre une rémunération à 3 p. 100 et un coût de collecte à 7,80 p. 100 ne peut guère garantir une autonomie véritable de La Poste en matière financière; elle induit des déséquilibres qu'il nous faut compenser par ailleurs.

Cet après-midi, nous avons cherché des solutions pour apporter des moyens à la poste en zone rurale.

Il nous faut mener une réflexion sur ce point.

L'accord Galley a été abandonné en 1976! Ne faut-il pas revenir progressivement à une plus juste rémunération?

M. le président. Toujours sur l'article, la parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Henri Torre, rapporteur pour avis. L'article 15 définit certaines prérogatives et obligations propres à La Poste et liées à ses missions de service public.

Le deuxième alinéa attribue à La Poste la pleine gestion du service des chèques postaux et confirme le maintien de l'obligation de dépôt des fonds des comptes courants postaux auprès du Trésor.

Il s'agit là d'une « obligation envers l'Etat » qui correspond à la nécessité d'assurer la trésorerie de l'Etat.

En contrepartie de cette évolution, le dépôt des fonds fait l'objet d'une rémunération. Le taux de cette rémunération a connu des variations assez importantes depuis 1980. Il a même été nul au cours des années 1985 et 1986.

En d'autres termes, les fonds des comptes chèques postaux permettent de contribuer, à un coût hors marché, au financement du déficit du budget général de l'Etat, sans toutefois qu'il y ait nécessairement correspondance entre l'évolution de la collecte et les besoins imméditats de l'Etat.

En l'état actuel des choses - M. Gérard Larcher l'a souligné - le taux de la rémunération est fixé à 3 p. 100 et le coût de la collecte des comptes chèques postaux est estimé à 7,8 p. 100.

Or la nécessité de garantir une « juste rémunération » des fonds ainsi déposés au Trésor s'impose dès lors que l'autonomie financière de l'exploitant public constitue un principe fondamental du présent texte.

Aux termes d'un amendement adopté par l'Assemblée nationale, les garanties d'une juste rémunération des fonds déposés seront précisées par le cahier des charges.

Nous souhaiterions obtenir des précisions, monsieur le ministre, sur l'évaluation du coût de la collecte et les raisons de son niveau très élevé, sur les modalités de prise en compte des gains de productivité et, enfin, sur la nature de l'incitation à la collecte.

M. le président. Sur l'article 15, je suis saisi de trois amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 49, présenté par M. Jean Faure, au nom de la commission des affaires économiques, vise à rédiger comme suit la dernière phrase du deuxième alinéa de cet article : « Son cahier des charges fixe les conditions de ce dépôt et de la rémunération des fonds déposés, laquelle ne peut être inférieure au coût de la collecte. »

Le deuxième, nº 81, déposé par MM. Estier, Bellanger, Delfau, Aubert Garcia, Grimaldi, Besson, Loridant, Régnault, Perrein, Saunier, les membres du groupe socialiste et appa-

rentés, tend à compléter in fine le second alinéa de cet article par les dispositions suivantes : « qui ne pourra être inférieure au taux d'intérêt légal réduit de deux points. En tout état de cause, cette rémunération ne peut être inférieure au coût de la collecte à compter du 1er janvier 1994. »

Le troisième, nº 127, présenté par le Gouvernement, a pour objet de compléter in fine la seconde phrase du deuxième alinéa de cet article par les mots suivants : « qui doit inciter à la collecte, et tendre, dans des conditions fixées par le contrat de plan, vers un niveau au moins égal au coût de celle-ci, en tenant compte des gains de productivité obtenus. »

La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 49.

M. Jean Faure, rapporteur. Comme l'ont rappelé les intervenants qui m'ont précédé, depuis 1987, le taux de rémunération des avoirs est de 3 p. 100.

Votre commission considère que ce taux est très insuffisant, puisque, d'une part, il ne correspond pas au coût de gestion d'un compte courant, et que, d'autre part, la poste pourrait obtenir des gains plus importants si elle plaçait ses fonds sur le marché financier.

Aussi, nous vous proposons un amendement tendant à préciser que la rémunération du dépôt ne peut être inférieure au coût de collecte.

Cet assainissement des relations financières entre l'Etat et La Poste est une des conditions essentielles à l'autonomie de celle-ci recherchée par le présent projet de loi. Les fonds des C.C.P. représentant un encours de 130 milliards de francs, une rémunération au taux de 18 p. 100 permettrait à La Poste de gagner près de 6,5 milliards de francs. Elle permettrait à La Poste, non seulement d'équilibrer ses comptes, mais également de stimuler le développement des C.C.P.

- M. le président. La parole est à M. Aubert Garcia, pour défendre l'amendement nº 81.
- M. Aubert Garcia. Les relations entre l'Etat et La Poste doivent reposer sur des bases économiquement saines pour garantir à La Poste l'autonomie recherchée. Cela exige implicitement que la rémunération des C.C.P. se fasse en tenant compte du coût de la collecte, des gains de productivité et du coût de l'incitation à la collecte afin d'aboutir à une situation proche de la réalité économique.

Nous proposons en conséquence d'indiquer que la juste rémunération des fonds déposés ne pourra être inférieure au taux d'intérêt légal réduit de deux points et, en tout état de cause, au coût des frais de la collecte.

- M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement nº 81.
- M. Jean Faure, rapporteur. La commission préfère, bien entendu, la rédaction qu'elle a proposée et émet donc un avis défavorable sur cet amendement.
- M. le président. La parole est à M. le ministre, pour donner l'avis du Gouvernement sur les amendements nos 49 et 81 et pour présenter l'amendement no 127.
- M. Paul Quilès, ministre des postes, des télécommunications et de l'espace. Tout d'abord, je souhaite profiter de la discussion de l'article 15 pour préciser à nouveau les conditions envisagées pour la rémunération des services financiers de La Poste au titre des C.C.P. et de la C.N.E. C'est un sujet effectivement important.

Nous avons eu l'occasion cet après-midi de parler du développement des services financiers. Il est bien clair que la rémunération de ces services, qui représentera des sommes considérables, concourra grandement à la viabilité économique de La Poste. Vous le savez, cette rémunération est fondée sur des commissions qui prennent en compte le coût de la collecte, les gains de productivité et le coût d'une incitation à la collecte. C'est sur ces points que le Gouvernement s'est engagé à faire évoluer le système actuel.

Le niveau de ces commissions sera fixé, de manière claire et stable, pour la durée des contrats de plan. A ce titre, la rémunération des C.C.P. existants tendra progressivement à couvrir le taux de la collecte. Une prime supplémentaire favorisera l'accroissement de l'encours des C.C.P. Un objectif de gains de productivité sera fixé de façon à diminuer le coût de la collecte. Cet objectif sera négocié entre La Poste et l'Etat, et inscrit dans le contrat de plan.

M. le rapporteur pour avis a cité un chiffre tout à l'heure. Le coût de la collecte n'est pas si élevé que cela. Si l'on se réfère aux chiffres généralement fournis par les banques, la fourchette avancée pour le coût de la collecte – qui n'est d'ailleurs pas calculé dans les mêmes conditions que pour La Poste – est de 6 à 8 p. 100. Nous nous situons donc dans cette fourchette. Mais il est possible d'abaisser encore ce coût, et, précisément, l'objectif de gains de productivité nous permettra de nous orienter vers l'augmentation de la rémunération par l'Etat des C.C.P.

En ce qui concerne maintenant la Caisse nationale d'épargne, je vous rappelle que sa marge brute est aujour-d'hui intégralement affectée à la poste et qu'elle est en décroissance structurelle.

Le nouveau système, quant à lui, reposera sur une double commission : d'une part, une commission fixe portant sur l'encours actuel et, d'autre part, une commission variable, qui sera destinée à favoriser la collecte nouvelle.

Pendant la période de transition, ce double mouvement de réduction pour la C.N.E. et d'augmentation pour les C.C.P. se fera en contrepartie de l'augmentation de la rémunération des C.C.P. et de la diminution régulière de la part de la marge brute de la C.N.E. conservée par La Poste.

Ce nouveau système, qui devrait pouvoir être mis en place dans le premier contrat de plan, c'est-à-dire d'ici à 1995, n'entraînera pas de modifications substantielles des flux financiers enregistrés dans le cadre des règles actuelles. Je rappelle que, pour 1990, le total de ces flux est évalué à 16 milliards de francs.

J'en viens maintenant aux amendements qui ont été présentés. J'ai d'ailleurs déjà indiqué, au fil de mon propos, ce qu'il convenait de penser de certains d'entre eux, notamment des amendements nos 49 et 81.

Il est clair que si ces amendements devaient être maintenus, je serais amené à invoquer l'article 40 puisque leur adoption entraînerait une augmentation des charges de l'Etat.

Cependant, afin de ne pas bloquer le débat sur ce sujet important, j'ai moi-même déposé un amendement nº 127 sur cet article, amendement qui, bien entendu, ne peut tomber sous le coup de l'article 40 puisqu'il est présenté par le Gouvernement.

Aux termes de cet amendement, le système de rémunération « doit inciter à la collecte et tendre, dans des conditions fixées par le contrat de plan, vers un niveau au moins égal au coût de celle-ci, en tenant compte des gains de productivité obtenus ».

Vous le voyez, par cet amendement, je propose de ménager un passage progressif de la situation actuelle, qui, chacun d'entre nous l'a constaté, n'est pas satisfaisante, à un système qui permettra de couvrir progressivement le coût de la collecte et qui, en même temps, incitera à l'augmentation de la collecte. Tout cela sera favorable à La Poste et, bien entendu, au Gouvernement, qui utilise ces fonds.

Telle est, monsieur le président, la position du Gouvernement. Je rappelle, pour me résumer, qu'il est défavorable aux deux amendements proposés, qui, s'ils étaient maintenus, se verraient opposer l'article 40.

M. le président. L'article 40 n'est donc pas invoqué mais évoqué.

Monsieur le rapporteur, l'amendement no 49 est-il maintenu?

- M. Jean Faure, rapporteur. Monsieur le président, si j'ai bien compris, j'ai le choix entre la corde et l'échafaud ! (Sourires.)
- M. le président. Ce n'est pas moi qui suis à l'origine de la situation, monsieur le rapporteur. Allez-vous faire guillotiner par un autre, pourrais-je dire. (Sourires renouvelés.)
- M. Jean Faure, rapporteur. Je choisis donc tout simplement de retirer l'amendement, ce qui m'évitera quelques souffrances.

J'ajoute que je donnerai un avis favorable à l'amendement nº 127 du Gouvernement.

- M. le président. L'amendement nº 49 est retiré. Monsieur Garcia, l'amendement nº 81 est-il maintenu?
- M. Aubert Garcia. Non, monsieur le président, je le retire.
- M. le président. L'amendement no 81 est retiré.

Mais, mes chers collègues, je viens d'être saisi d'un sousamendement n° 131, présenté par M. Bellanger.

Il est ainsi conçu:

- « Dans le texte proposé par l'amendement nº 127 pour la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article 15 :
- « I. Remplacer le mot "tendre" par le mot "atteindre" et supprimer le mot "vers".
- « II. Ajouter in fine: "Ce niveau devra être atteint au 1er janvier 1994". »

Quel est l'avis de la commission sur ce sous-amendement?

M. Jean Faure, rapporteur. La commission y est tout à fait favorable, car il reprend des dispositions qui étaient, en quelque sorte, contenues dans notre propre amendement.

Cela étant, j'écouterai avec beaucoup d'intérêt l'avis du Gouvernement.

- M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur le sous-amendement n° 131 ?
- M. Paul Quilès, ministre des postes, des télécommunications et de l'espace. Le Gouvernement s'en tient à l'amendement nº 127 et est donc défavorable au sous-amendement nº 131.
 - M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le sous-amendement n° 131, accepté par la commission et repoussé par le Gouvernement.

- M. Félix Leyzour. Le groupe communiste s'abstient. (Le sous-amendement est adopté.)
- M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix, ainsi modifié, l'amendement nº 127, accepté par la commission.

- M. Félix Leyzour. Le groupe communiste s'abstient. (L'amendement est adopté.)
- M. le président. Personne ne demande la parole ?... Je mets aux voix l'article 15, ainsi modifié.
- M. Félix Leyzour. Le groupe communiste s'abstient. (L'article 15 est adopté.)

Article 16

M. le président. « Art. 16. – Pour l'accomplissement de ses missions France Télécom bénéficie du droit d'usage des bandes de fréquences ou des fréquences attribuées ou assignées avant le 1er janvier 1991 à la direction générale des télécommunications.

« Lorsqu'il attribue, réaménage ou retire les bandes de fréquences ou les fréquences dont la gestion lui est confiée, le ministre chargé des postes et télécommunications prend en compte de manière prioritaire les exigences liées au bon accomplissement des missions de service public de France Télécom. »

Par amendement n° 50, M. Jean Faure, au nom de la commission des affaires économiques, propose, dans le second alinéa de cet article, après les mots : « prend en compte », de supprimer les mots : « de manière prioritaire ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Faure. rapporteur. Le premier alinéa de l'article prévoit que, pour l'accomplissement de ses missions, France Télécom bénéficie du droit d'usage des bandes de fréquence ou des fréquences attribuées ou assignées avant le ler janvier 1991 à la direction générale des télécommunications.

Le second alinéa précise, par ailleurs, que, dans les décisions futures concernant la gestion du spectre alloué par le Premier ministre au ministre des postes, des télécommunications et de l'espace, ce dernier devra prendre en compte de manière prioritaire les exigences liées au bon accomplissement des missions de service public de France Télécom.

Nous considérons que France Télécom jouirait, dans cette hypothèse, de privilèges exorbitants. En effet, l'exploitant disposera déjà du droit d'usage de toutes les fréquences qu'il aura accumulées d'ici à la fin de l'année, qui ne pourront donc plus être allouées à d'autres opérateurs.

Aussi ne semble-t-il pas justifié que, de surcroît, dans la répartition des éventuelles fréquences supplémentaires disponibles, France Télécom puisse bénéficier d'une priorité.

C'est la raison pour laquelle nous proposons un amendement tendant à supprimer cette priorité.

- M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?
- M. Paul Quilès, ministre des postes, des télécommunications et de l'espace. Les deux alinéas de l'article 16 constituent, en fait, un tout inséparable.

Le premier alinéa vise à permettre à France Télécom de disposer, au 1er janvier 1991, lorsque le nouvel exploitant autonome sera établi, des ressources hertziennes nécessaires à l'accomplissement de ses missions.

Le deuxième alinéa a pour objet d'affirmer et de préciser les pouvoirs du ministre en ce qui concerne les fréquences dont la gestion lui est confiée. Il est, en effet, indispensable que le ministre puisse réaménager, retirer ou attribuer des fréquences, afin de permettre la meilleure utilisation possible du spectre qui, comme vous le savez, est une ressource rare.

France Télécom, à la différence des opérateurs privés, a des obligations de service public, qui sont très variées et très importantes. Il est donc tout à fait indispensable qu'il bénéficie de façon prioritaire - c'est pour cela que ce qualificatif est important - des ressources hertziennes qui lui sont nécessaires. D'ailleurs, le mécanisme qui est retenu est directement inspiré de celui qui a été mis au point par l'article 26 de la loi du 30 septembre 1986, qui prévoit une priorité au profit de T.D.F. en matière d'attribution de fréquences supplémentaires par le Conseil supérieur de l'audiovisuel pour l'accomplissement, par les sociétés nationales de programme, de leur mission de service public. Il y a donc là un parallèle. Il serait anormal que France Télécom ne puisse pas bénéficier de cette disposition indispensable.

Telles sont les raisons pour lesquelles le Gouvernement souhaite le maintien de cette mention, qu'il considère même comme indispensable à France Télécom pour le bon accomplissement de ses missions.

- M. le président. L'amendement nº 50 est-il maintenu?
- M. Jean Faure, rapporteur. Oui, monsieur le président.
- M. le président. Je vais donc le mettre aux voix.
- M. Félix Leyzour. Je demande la parole.
- M. le président. La parole est à M. Leyzour pour explication de vote.
- M. Félix Leyzour. Dans la logique de ce que nous avons dit depuis le début, le groupe communiste votera contre cet amendement, qui tend à supprimer les mots : « de manière prioritaire ».
- M. le président. Personne ne demande plus la parole?... Je mets aux voix l'amendement nº 50, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

- M. le président. Personne ne demande la parole ?... Je mets aux voix l'article 16, ainsi modifié. (L'article 16 est adopté.)
- M. le président. Nous devrions aborder maintenant le chapitre IV, relatif à la fiscalité. Mais j'ai cru compendre que j'allais être saisi par la commission d'une demande de réserve de ce chapitre.
- M. Jean François-Poncet, président de la commission des affaires économiques. Je demande la parole.
- M. le président. La parole est à M. le président de la commission.
- M. Jean François-Poncet, président de la commission des affaires économiques. Monsieur le président, nous devons débattre des articles de ce chapitre en présence de M. le ministre délégué chargé du budget. Celui-ci ne pouvant être présent ce soir, il nous a demandé que le débat sur ce point puisse avoir lieu demain matin, à neuf heures trente.

Dans ces conditions, monsieur le président, je suggère que nous renvoyions la suite de la discussion du présent projet de loi à notre prochaine séance. J'ai, en effet, le sentiment que nous pouvons en avoir terminé demain, en fin de journée.

Voilà la proposition que, au nom de la commission, je me permets de formuler.

M. le président. Monsieur le président, je vais m'efforcer de tenir compte de votre suggestion, et c'est le Sénat qui va statuer.

Je comprends très bien la nécessité de réserver le chapitre IV, relatif à la fiscalité, jusqu'à demain matin, neuf heures trente.

La seule question qui se pose est de savoir si nous ne devrions pas toutefois aborder maintenant le chapitre V, sur lequel peu d'amendements sont déposés, de façon à poursuivre nos travaux jusqu'à zéro heure trente environ. Il faut savoir que, demain, après avoir achevé l'examen du présent projet de loi, le Sénat devra encore débattre de plusieurs textes – je pense notamment au projet de loi sur le financement des collèges, qui n'est pas une chose simple.

Il serait donc opportun, ce soir, d'avancer un peu. Mais, si vous y voyez la moindre objection, monsieur le président, je lève la séance. C'est demain soir qu'il y aura des difficultés.

- M. Jean François-Poncet, président de la commission des affaires économiques. Je me garderai bien d'y voir une objection. J'ai exprimé une préférence, qui me paraissait raisonnable. Mais je ne veux pas aller au-delà.
- M. le président. La question est simple : ou bien nous poursuivons nos travaux pendant une demi-heure encore, afin d'examiner le chapitre V, et nous serons alors certains d'en terminer dans des délais convenables demain soir, ou nous levons maintenant la séance.

Pour ma part, je pense qu'il est plus raisonnable de poursuivre pendant une demi-heure.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

- M. Jean François-Poncet, président de la commission des affaires économiques. Dans ces conditions, je demande la réserve du chapitre IV jusqu'à demain matin.
- M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur cette demande de réserve ?
- M. Paul Quilès, ministre des postes, des télécommunications et de l'espace. Favorable.
- M. le président. La réserve est ordonnée. Nous abordons donc l'examen du chapitre V.

CHAPITRE V

Constitution du patrimoine

Article 21

- M. le président. « Art. 21. Les droits et obligations de l'Etat attachés aux services relevant de la direction générale de la poste et de la direction générale des télécommunications sont transférés de plein droit respectivement à La Poste et à France Télécom.
- « L'ensemble des biens immobiliers du domaine public ou privé de l'Etat attachés aux services relevant de la direction générale de la poste et de la direction générale des télécommunications, ainsi que les biens mobiliers de ces services, sont transférés de plein droit et en pleine propriété à La Poste et à France Télécom.
- « Le ministre chargé des postes et télécommunications et le ministre chargé de l'économie et des finances arrêtent la liste des biens nécessaires au fonctionnement du ministère de tutelle qui ne sont pas transférés aux exploitants publics et de ceux, utilisés en commun par les services centraux ou extérieurs du ministère, qu'ils répartissent entre les exploitants publics.
- « L'ensemble des transferts prévus ci-dessus sont effectués à titre gratuit et ne donnent lieu à aucun versement de salaires ou honoraires au profit des agents de l'Etat, ni à aucune indemnité ou perception de droits ou de taxes. »

Par amendement no 101, MM. Leyzour, Renar, Viron, Bécart, Souffrin, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de supprimer cet article.

La parole est à M. Leyzour.

- M. Félix Leyzour. Cet amendement a pour objet de supprimer l'article 21 d'un projet de loi dont les sénateurs communistes et apparenté demandent le retrait pur et simple.
- M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

- M. Jean Faure, rapporteur. Défavorable.
- M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?
- M. Paul Quilès, ministre des postes, des télécommunications et de l'espace. Défavorable.
- M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 101, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

- M. le président. Personne ne demande la parole ?... Je mets aux voix l'article 21.
- M. Félix Leyzour. Le groupe communiste vote contre. (L'article 21 est adopté.)

Article 22

M. le président. « Art. 22. - Chaque exploitant dispose d'un domaine public dont le régime est fixé par son cahier des charges, dans le respect des principes généraux de la domanialité publique.

« Le cahier des charges précise les conditions particulières de gestion du patrimoine immobilier de La Poste et de France Télécom de manière à permettre aux deux exploitants publics de procéder librement aux acquisitions, échanges, locations, aliénations de biens nécessaires à l'exercice de leurs activités et plus généralement aux actes de gestion de leur patrimoine immobilier, sous réserve de l'observation préalable des formalités de déclassement pour ce qui concerne les biens de leur domaine public. »

Par amendement no 102, MM. Leyzour, Renar, Viron, Bécart, Souffrin, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de supprimer cet article.

La parole est à M. Leyzour.

M. Félix Leyzour. Je retire cet amendement, monsieur le président.

M. le président. L'amendement nº 102 est retiré. Personne ne demande la parole ?... Je mets aux voix l'article 22.

(L'article 22 est adopté.)

Article 23

M. le président. « Art. 23. – Une commission spéciale présidée par un magistrat de la Cour des comptes et dont le rôle et la composition seront précisés par arrêté conjoint du ministre chargé des postes et télécommunications et du ministre chargé de l'économie et des finances procédera, avant la clôture des comptes de l'exercice de 1991 par les conseils d'administration, à l'identification et à l'évaluation définitive des éléments d'actif et de passif constituant le patrimoine d'origine de chaque exploitant.

« Sur la base de ses conclusions, le ministre chargé des postes et télécommunications et le ministre chargé de l'économie et des finances arrêteront conjointement les données du bilan d'ouverture définitif au ler janvier 1991 de La Poste et de France Télécom. »

Sur l'article, la parole est à M. Larcher.

M. Gérard Larcher. Cet article 23 pose la question de la détermination du patrimoine d'origine et de son transfert.

Tout à l'heure, nous avons souhaité une large autonomie pour les nouveaux établissements publics. Mais nous souhaitons que le Parlement soit associé à ce transfert. En effet, le Parlement se préoccupant du budget annexe depuis 1923, il est normal qu'il veille à ce que le transfert aux nouveaux établissements publics se fasse dans de bonnes conditions. Voilà pourquoi je considère que l'introduction dans la composition de la commission d'un représentant de chacune des assemblées est une disposition tout à fait importante.

M. le président. Sur l'article 23, je suis saisi de trois amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, nº 103, présenté par MM. Leyzour, Renar, Viron, Bécart, Souffrin, les membres du groupe communiste et apparenté, vise à supprimer cet article.

Les deux amendements suivants sont présentés par M. Jean Faure, au nom de la commission des affaires économiques.

L'amendement nº 51 vise à rédiger comme suit le début du premier alinéa de l'article 23 :

« Une commission spéciale composée d'un magistrat de la Cour des comptes en exercice, qui la préside et qui est désigné par la Cour des comptes, d'un député et d'un sénateur, désignés par leurs assemblées respectives, et d'un expert-comptable agréé par la cour d'appel de Paris, procédera, avant la clôture... »

L'amendement nº 52 a pour objet d'insérer, au début du second alinéa de l'article 23, après le mot : « conclusions », les mots : « et après avis motivé et rendu public de la commission instituée à l'article 34. »

La parole est à M. Leyzour, pour défendre l'amendement n° 103.

M. Félix Leyzour. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la commission spéciale chargée, avant la clôture des comptes de l'exercice 1991, d'identifier et d'évaluer le patrimoine d'origine de chaque exploitant ne présente pas, à notre avis, les critères suffisants de transparence, de composition et de contrôle démocratiques souhaitables.

Cet article 23 va jeter les bases sur lesquelles vont s'effectuer les transferts de propriété entre l'Etat et les exploitants. De nombreux éléments du patrimoine public actuel seront donc versés à l'actif des exploitants publics, qui pourront à leur tour les céder aux différentes filiales, y compris à celles où ils seront minoritaires, faisant de la sorte passer du patrimoine public à des patrimoines privés des biens achetés aux frais des contribuables.

Les membres du groupe communiste et apparenté s'opposent donc, par cet amendement de suppression de l'article 23, à des dispositions qui préparent le bradage du patrimoine public et qui ne prévoient aucune mesure pour empêcher la donation pure et simple d'éléments du patrimoine public à des sociétés privées.

Nous demandons au Sénat d'adopter notre amendement.

- M. Paul Souffrin. Très bien!
- M. le président. La parole est à M. le rapporteur, pour défendre les amendements n°s 51 et 52 et pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 103.
- M. Jean Faure, rapporteur. La commission est défavorable à l'amendement nº 103.

L'article 23 prévoit que l'identification et la valorisation des éléments d'actif et de passif constituant le patrimoine d'origine de La Poste et de France Télécom seront confiées à une commission spéciale présidée par un magistrat de la Cour des comptes.

Il est en effet essentiel que les données traduisant la situation au moment de la création des deux nouvelles personnes morales soient clairement établies. C'est sur la base de cette identification et de cette évaluation que le « ministre chargé des postes et télécommunications et le ministre chargé de l'économie et des finances arrêteront conjointement les données du bilan d'ouverture définitif au ler janvier 1991 de La Poste et de France Télécom. »

L'importance de cette mission et l'ampleur du patrimoine transféré aux exploitants publics amènent votre commission à proposer une modification de cet article visant à déterminer la composition de cette commission spéciale, laquelle comprendra: un magistrat de la Cour des comptes en exercice, qui la présidera, un sénateur, un député et un expert comptable agréé par la cour d'appel.

L'amendement nº 52 vise essentiellement à préciser que les conclusions de cette commission feront l'objet d'un avis motivé et rendu public de la commission qui sera instituée à l'article 34.

- M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?
- M. Paul Quilès, ministre des postes, des télécommunications et de l'espace. Le Gouvernement est opposé à l'amendement n° 103, ce qui ne vous surprendra pas.

En ce qui concerne l'amendement nº 51, la présence de représentants du Parlement ne paraît pas conforme à l'objet et aux fonctions de cette commission spéciale. En effet, il s'agit d'une instance investie d'une tâche d'expertise pure-

ment technique, qui appelle la mise en œuvre de compétences techniques, de compétences économiques, de compétences comptables, de façon à élaborer un dossier à soumettre à la décision des autorités de tutelle.

A ce titre, il est prévu que cette commission soit composée d'experts-comptables, de spécialistes de l'audit comptable, d'experts financiers, ainsi que d'experts de l'administration et des exploitants.

La composition d'une telle commission ne relève pas, à l'évidence, de la loi, et il ne serait pas concevable qu'elle ne fasse pas une place aux représentants des exploitants.

Voilà pourquoi le Gouvernement est opposé à la modification de la nature de la commission et souhaite que le Sénat repousse l'amendement n° 51.

L'amendement nº 52 suit la même logique que le précédent. Les conclusions de la commission pourront être transmises à la commission supérieure du service public de la poste et des télécommunications pour que celle-ci en ait connaissance. Mais rendre public l'avis de la commission ne me paraît pas nécessaire pour un travail qui sera, je le répète, particulièrement technique. Le Gouvernement considère donc que l'amendement nº 52 n'est pas utile. Il y est défavorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 103, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 51, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 52, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?... Je mets aux voix l'article 23, modifié.

M. Félix Leyzour. Le groupe communiste vote contre. (L'article 23 est adopté.)

CHAPITRE VI

Relations avec les usagers, les fournisseurs et les tiers

Article 24

- M. le président. « Art. 24. Les relations de La Poste et de France Télécom avec leurs usagers, leurs fournisseurs et les tiers sont régies par le droit commun. Les litiges auxquels elles donnent lieu sont portés devant les juridictions judiciaires, à l'exception de ceux qui relèvent, par leur nature, de la juridiction administrative. » (Adopté.)
 - M. Jean Faure, rapporteur. Je demande la parole.
 - M. le président. La parole est à M. le rapporteur.
- M. Jean Faure, rapporteur. Monsieur le président, avant que vous appeliez l'article 25, je tiens à vous signaler que la commission des affaires économiques demandera que, après l'article 25, soit discuté par priorité l'article 39; or, comme vous le savez, quinze amendements ont été déposés sur cet article 39.
- M. le président. Vous semblez suggérer, monsieur le rapporteur, que nous en restions là.
- M. Jean Faure, rapporteur. C'est cela, monsieur le président.
 - M. le président. Soit.

Nous ouvrirons donc nos travaux demain matin avec l'examen du chapitre IV, relatif à la fiscalité.

Nous examinerons ensuite l'article 25, puis l'article 39.

Je signale que le Sénat doit encore examiner soixante-dixsept amendements sur ce projet de loi. Or, compte tenu des prises de parole sur les articles, le braquet est bien petit : nous faisons péniblement dix ou onze amendements à l'heure. A ce rythme, nous en avons encore pour sept heures. C'est pour cette raison que j'ai souhaité prolonger la séance plus que ne le voulait la commission, semble-t-il, monsieur le rapporteur ; je prie son président et son rapporteur de m'en excuser.

- M. Jean François-Poncet, président de la commission des affaires économiques. Je demande la parole.
- M. le président. La parole est à M. le président de la commission.
- M. Jean François-Poncet, président de la commission des affaires économiques. Je m'incline, bien entendu, devant votre expérience et votre sagesse, monsieur le président.

Mon intervention était motivée par le fait que, ayant suivi les débats de la commission, je savais que c'était au début du texte que se posaient les principales difficultés.

M. le président. La suite du débat est donc renvoyée.

8

DÉPÔT DE QUESTIONS ORALES AVEC DÉBAT

- M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi des questions orales avec débats suivantes :
- I. M. Louis Brives rappelle à M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire que la branche textile de la région Midi-Pyrénées traverse une crise sans précédent : la chute d'activité se traduit par une perte très importante d'emplois près de 15 p. 100 en 1989 dans ce secteur, l'un des premiers employeurs de la région Midi-Pyrénées.

Aujourd'hui, un seuil critique est atteint, le site de Lavelanet en étant un exemple. Cette situation nécessite qu'un effort exceptionnel soit consenti en faveur de l'industrie textile, notamment :

- 1º Que la priorité soit accordée à la reconquête du marché intérieur. A cette fin, l'Etat dispose de deux moyens :
- a) Appliquer, en France, les textes relatifs aux accords internationaux et aux réglementations de compositions et d'origines;
- b) Armer les entreprises nationales, notamment les P.M.E. textiles, pour qu'elles puissent accéder, dans les meilleures conditions, au marché administratif français; à cette fin, plus spécifiquement en ce qui concerne la région Midi-Pyrénées, il convient de soutenir la création, par l'extension du crédit d'impôt-recherche à l'industrie textile, pour laquelle est attendue la circulaire du ministre du budget.
- 2º Que soient prises toutes les mesures propres à favoriser l'investissement : parmi elles, compte tenu du niveau des taux d'intérêt réels, l'autorisation donnée par l'Etat aux collectivités décentralisées d'appliquer les bonifications d'intérêt sans être limitées par le taux minimum des prêts spéciaux mis en place par les établissements financiers.

Par suite, M. Louis Brives souhaite connaître dans quelles conditions M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire pense pouvoir prendre, aux effets qui précèdent, les mesures d'urgence qu'impose une situation dramatique. (N° 97.)

II. – M. Louis Brives rappelle à M. le ministre de l'agriculture et de la forêt que les risques de sécheresse, qui paraissent se préciser au seuil de la prochaine saison d'été, pouvant aggraver durement les préjudices du même ordre qui ont été constatés en 1989, justifient une politique volontariste de construction de retenues traditionnelles, dont l'efficacité a fait ses preuves pour l'alimentation tant en eau potable qu'en eau d'irrigation ou industrielle.

Dans ce contexte particulièrement préoccupant, il serait du plus haut intérêt pour les vastes régions concernées de connaître les intentions du Gouvernement à l'égard de la politique de maîtrise des eaux, notamment pour ce qui est de la construction du barrage sur l'Alzeau, plusieurs fois évoquée à la tribune du Sénat, et les mesures prises pour en accélérer une utilisation tellement évidente que nul n'en conteste la nécessité fondamentale. (N° 98.)

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, ces questions orales avec débat ont été communiquées au Gouvernement et la fixation de la date de la discussion aura lieu ultérieurement.

9

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi autorisant l'approbation d'une convention d'entraide judiciaire en matière pénale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Canada.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 362, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

10

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, relatif à l'office français de protection des réfugiés et apatrides et à la commission des recours.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 348, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. (Assentiment.)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, modifiant le code de la sécurité sociale et relatif aux prestations familiales et aux aides à l'emploi pour la garde des jeunes enfants.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 353, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires sociales. (Assentiment.)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, modifiant le code du travail et relatif aux agences de mannequins et à la protection des enfants et des adultes exerçant l'activité de mannequin.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 361, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires sociales. (Assentiment.)

11

DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Jean Dumont un rapport, fait au nom de la commission des affaires sociales, sur le projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, relatif aux droits et à la protection des personnes hospitalisées en raison de troubles mentaux et à leurs conditions d'hospitalisation (n° 302, 1989-1990).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 347 et distribué.

J'ai reçu de M. Yves Guéna un rapport, fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'un avenant modifiant la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Australie tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu (n° 236, 1989-1990).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 349 et distribué.

J'ai reçu de M. Yves Guéna un rapport, fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sur le projet de loi autorisant l'approbation d'un avenant à la convention du 7 février 1982 entre le Gouvernement de la République fran-

çaise et le Gouvernement de l'Etat de Koweït en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur les successions (n° 295, 1989-1990).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 350 et distribué.

J'ai reçu de M. Jacques Larché un rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi constitutionnelle, adopté par l'Assemblée nationale, portant révision des articles 61, 62 et 63 de la Constitution et instituant un contrôle de constitutionnalité des lois par voie d'exception (n° 267, 1989-1990).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 351 et distribué.

J'ai reçu de M. Paul Séramy, rapporteur pour le Sénat, un rapport, fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif aux droits et obligations de l'Etat et des départements concernant les instituts universitaires de formation des maîtres et portant diverses dispositions relatives à l'éducation nationale.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 352 et distribué.

J'ai reçu de M. Claude Estier un rapport, fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Union des républiques socialistes soviétiques relatif à la coopération pour la formation des hommes dans le domaine économique (n° 313, 1989-1990).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 354 et distribué.

J'ai reçu de M. Paul d'Ornano un rapport, fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, portant création de l'agence pour l'enseignement français à l'étranger (n° 306, 1989-1990).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 355 et distribué.

J'ai reçu de M. Guy Cabanel un rapport, fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi autorisant la ratification d'un accord entre la République française et l'Etat de Koweït sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (ensemble un protocole interprétatif) (n° 296, 1989-1990).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 356 et distribué.

J'ai reçu de M. Michel Alloncle un rapport, fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi autorisant l'approbation de la convention des Nations unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes (n° 288, 1989-1990).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 357 et distribué.

J'ai reçu de M. Paul Masson un rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, relatif à l'Office français de protection des réfugiés et apatrides et à la commission des recours (nº 348, 1989-1990).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 358 et distribué.

J'ai reçu de M. Yves Guéna un rapport, fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sur le projet de loi relatif à la répartition de l'indemnité versée par la République du Zaïre en application de l'accord du 22 janvier 1988 (n° 332, 1989-1990).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 359 et distribué.

12

DÉPÔT D'UN RAPPORT D'INFORMATION

M. le président. J'ai reçu de MM. Jean Lecanuet, président, Michel d'Aillières, Yvon Bourges, François Abadie et Jean-Pierre Bayle, vice-présidents, un rapport d'information, fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, en application de l'article 22, premier alinéa, du règlement, sur les évolutions à l'Est et leurs conséquences.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 360 et distribué.

13

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée à aujourd'hui, jeudi 7 juin 1990 :

A neuf heures trente:

1. Suite de la discussion du projet de loi (nº 294, 1989-1990), adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif à l'organisation du service public de la poste et des télécommunications.

Rapport nº 334 de M. Jean Faure, fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan.

Avis nº 328 de M. Henri Torre, fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.

A quinze heures et le soir :

- 2. Nomination des membres de la délégation parlementaire pour les Communautés européennes.
 - 3. Suite de l'ordre du jour du matin.
- 4. Discussion en deuxième lecture du projet de loi (n° 310, 1989-1990), adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relatif à la participation des communes au financement des collèges.

Rapport (nº 329, 1989-1990) de M. Lucien Lanier, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

Avis (n° 336, 1989-1990) de M. Paul Séramy, fait au nom de la commission des affaires culturelles.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.

5. Discussion de la proposition de loi (nº 293, 1989-1990), adopté par l'Assemblée nationale, modifiant le code des assurances et portant extension aux départements d'outre-mer du régime d'indemnisation des catastrophes naturelles.

Rapport (n° 318, 1989-1990) de M. Louis Virapoullé, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement à cette proposition de loi n'est plus recevable.

Délai limite pour le dépôt des amendements

Conformément à la décision prise le mercredi 6 juin 1990 par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements à tous les projets et propositions de loi inscrits jusqu'à la fin de la session, à l'exception des textes de commissions mixtes paritaires et de ceux pour lesquels est déterminé un délai limite spécifique, est fixé, dans chaque cas, à dix-sept heures, la veille du jour où commence la discussion.

Délai limite pour le dépôt des amendements à trois projets de loi et à deux propositions de loi

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements :

- 1º Au projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, relatif aux droits et à la protection des personnes hospitalisées en raison de troubles mentaux et à leurs conditions d'hospitalisation (n° 302, 1989-1990), est fixé au vendredi 8 juin 1990, à dix-sept heures;
- 2º Aux conclusions de la commission des affaires sociales sur la proposition de loi modifiant la date d'entrée en vigueur de la loi nº 88-1138 du 20 décembre 1988, modifiée, relative à la protection des personnes qui se prêtent à des recherches biomédicales (nº 335, 1989-1990), est fixé au lundi 11 juin 1990, à dix heures ;

- 3° A la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à réprimer tout acte raciste, antisémite ou xénophobe (n° 278, 1989-1990), est fixé au lundi 11 juin 1990, à onze heures ;
- 4º Au projet de loi constitutionnelle, adopté par l'Assemblée nationale, portant révision des articles 61, 62 et 63 de la Constitution et instituant un contrôle de constitutionnalité des lois par voie d'exception (n° 267, 1989-1990);
- 5º Au projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale, en deuxième lecture, modifiant le code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel (partie Législative) et complétant la loi nº 86-14 du 6 janvier 1986 fixant les règles garantissant l'indépendance des membres des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel (nº 343, 1989-1990),

est fixé au lundi 11 juin 1990, à dix-sept heures.

Délai limite pour les inscriptions de parole dans trois débats

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'alinéa 3 de l'article 29 bis du règlement, les inscriptions de parole :

- 1º Dans la discussion générale de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à réprimer tout acte raciste, antisémite ou xénophobe (n° 278, 1989-1990), devront être faites au service de la séance avant le lundi 11 juin 1990, à onze heures ;
- 2º Dans la discussion générale du projet de loi constitutionnelle, adopté par l'Assemblée nationale, portant révision des articles 61, 62 et 63 de la Constitution et instituant un contrôle de constitutionnalité des lois par voie d'exception (nº 267, 1989-1990), devront être faites au service de la séance avant le lundi 11 juin 1990, à dix-sept heures;
- 3º Dans le débat consécutif à la déclaration du Gouvernement sur le rapport relatif à l'évolution de la situation économique et financière, devront être faites au service de la séance avant le mercredi 13 juin 1990, à dix-sept heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée

(La séance est levée le jeudi 7 juin 1990, à zéro heure vingtcinq.)

> Le Directeur du service du compte rendu sténographique, JEAN LEGRAND

ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES SÉANCES DU SÉNAT

établi par le Sénat dans sa séance du 6 juin 1990 à la suite des conclusions de la conférence des présidents et compte tenu de l'application de l'article 32, alinéa 4, du règlement

Jeudi 7 juin 1990 :

A neuf heures trente:

Ordre du jour prioritaire

- 1º Suite du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à l'organisation du service public de la poste et des télécommunications (n° 294, 1989-1990);
 - A quinze heures et le soir :
- 2º Désignation des membres de la délégation parlementaire pour les communautés européennes ;

Ordre du jour prioritaire

- 3º Suite de l'ordre du jour du matin ;
- 4º Deuxième lecture du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relatif à la participation des communes au financement des collèges (n° 310, 1989-1990);
- 5º Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, modifiant le code des assurances et portant extension aux départements d'outre-mer du régime d'indemnisation des catastrophes naturelles (nº 293, 1989-1990).

Vendredi 8 juin 1990 :

A dix heures trente:

Ordre du jour complémentaire

l° Conclusions de la commission des lois sur la proposition de loi de MM. Marcel Rudloff, Daniel Hæffel, Louis Jung, Paul Kauss, Henri Gætschy, Hubert Haenel, Pierre Schiélé, André Bohl, Jean-Eric Bousch, Roger Husson et Jean-Pierre Masseret portant diverses mesures d'harmonisation entre le droit applicable dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle et le droit applicable dans les autres départements (n° 331, 1989-1990).

(La conférence des présidents avait précédemment fixé au mercredi 6 juin 1990, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à cette proposition de loi.)

A dix-sept heures:

2º Cinq questions orales sans débat :

 nº 185 de M. Paul Loridant à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (Implantation d'un établissement d'enseignement supérieur aux Ulis);

 nº 198 de Mme Marie-Claude Beaudeau à M. le ministre de la défense (Absence de signature par la France des traités d'interdiction partielle des essais nucléaires et de non-prolifération des armes nucléaires);

 nº 197 de Mme Marie-Claude Beaudeau à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (Situation d'une employée contractuelle de la gare Paris-Montparnasse);

nº 206 de M. Henri Bangou à M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer (Conséquences de l'Acte unique européen pour les départements d'outre-mer);

 nº 196 de Mme Marie-Claude Beaudeau à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs (Classement de la vallée de Chauvry en zone d'environnement protégé).

Lundi 11 juin 1990, à quinze heures trente et le soir :

Ordre du jour prioritaire

1º Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à réprimer tout acte raciste, antisémite ou xénophobe (nº 278, 1989-1990).

(La conférence des présidents a fixé au lundi 11 juin 1990, à onze heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à cette proposition de loi ; elle a, d'autre part, fixé à trois heures la durée globale du temps dont disposeront, dans la discussion générale, les orateurs des divers groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe. Il sera attribué à chaque groupe ainsi qu'à la réunion administrative des sénateurs n'appartenant à aucun groupe un temps minimum identique de dix minutes. Les cent dix minutes demeurant disponibles seront réparties à la proportionnelle; l'ordre des interventions sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé au début de la session et les inscriptions de parole devront être faites au service de la séance avant onze heures, le lundi 11 juin 1990.)

Ordre du jour complémentaire

2º Conclusions de la commission des affaires sociales sur la proposition de loi de MM. Claude Huriet et Franck Sérusclat modifiant la date d'entrée en vigueur de la loi nº 88-1138 du 20 décembre 1988 modifiée relative à la protection des personnes qui se prêtent à des recherches biomédicales (nº 335, 1989-1990).

(La conférence des présidents a précédemment fixé au lundi 11 juin 1990, à dix heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à cette proposition de loi.)

Ordre du jour prioritaire

3º Deuxième lecture du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, relatif aux droits et à la protection des personnes hospitalisées en raison de troubles mentaux et à leurs conditions d'hospitalisation (n° 302, 1989-1990).

(La conférence des présidents a précédemment fixé au vendredi 8 juin 1990, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.)

Mardi 12 juin 1990, à seize heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire

Projet de loi constitutionnelle, adopté par l'Assemblée nationale, portant révision des articles 61, 62 et 63 de la Constitution et instituant un contrôle de constitutionnalité des lois par voie d'exception (n° 267, 1989-1990).

(La conférence des présidents a précédemment fixé au lundi 11 juin 1990, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi ; elle a, d'autre part, précédemment fixé à sept heures la durée globale du temps dont disposeront, dans la discussion générale, les orateurs des divers groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe. Il sera attribué à chaque groupe ainsi qu'à la réunion administrative des sénateurs n'appartenant à aucun groupe un temps minimum identique de trente minutes. Les trois heures trente minutes demeurant disponibles seront réparties à la proportionnelle ; l'ordre des interventions sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé au début de la session et les inscriptions de parole devront être faites au service de la séance, avant dix-sept heures, le lundi 11 juin 1990.)

Mercredi 13 juin 1990, à neuf heures trente, à quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire

1º Deuxième lecture du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, créant les fondations d'entreprise et modifiant les dispositions de la loi nº 87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat, relatives aux fondations (nº 327, 1989-1990);

2º Deuxième lecture du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, modifiant le code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel (partie Législative) et complétant la loi nº 86-14 du 6 janvier 1986 fixant les règles garantissant l'indépendance des membres des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel.

(La conférence des présidents a fixé au lundi 11 juin 1990, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.)

3º Suite du projet de loi constitutionnelle, adopté par l'Assemblée nationale, portant révision des articles 61, 62 et 63 de la Constitution et instituant un contrôle de constitutionnalité des lois par voie d'exception.

Jeudi 14 juin 1990 :

A neuf heures trente:

Ordre du jour prioritaire

1º Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'un accord de coopération scientifique, technique et culturelle entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République démocratique populaire lao (n° 311, 1989-1990);

2º Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation du traité sur l'enregistrement international des œuvres audiovisuelles (n° 312, 1989-1990);

3º Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques relatif à la coopération pour la formation des hommes dans le domaine économique (n° 313, 1989-1990);

4º Projet de loi autorisant la ratification de la convention concernant la compétence judiciaire et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale (ensemble trois protocoles et trois déclarations) (nº 272, 1989-1990);

5º Projet de loi autorisant la ratification de la convention relative à l'adhésion du Royaume d'Espagne et de la République portugaise à la convention concernant la compétence judiciaire et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale, ainsi qu'au protocole concernant son interprétation par la Cour de justice, avec les adaptations y apportées par la convention relative à l'adhésion du Royaume du Danemark, de l'Irlande et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et les adaptations y apportées par la convention relative à l'adhésion de la République hellénique (n° 273, 1989-1990);

6º Projet de loi autorisant l'approbation de la convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes (n° 288, 1989-1990);

7º Projet de loi autorisant la ratification d'un accord entre la République française et l'Etat du Koweït sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (ensemble un protocole interprétatif) (nº 296, 1989-1990).

A quinze heures et le soir :

8° Déclaration du Gouvernement, suivie d'un débat, sur le rapport relatif à l'évolution de la situation économique et financière.

(La conférence des présidents a précédemment fixé à quarante minutes le temps réservé au président et au rapporteur général de la commission des finances; à quinze minutes le temps réservé à chacun des présidents des autres commissions permanentes intéressées; à cinq heures la durée globale du temps dont disposeront les orateurs des divers groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe. Il sera attribué à chaque groupe ainsi qu'à la réunion administrative des sénateurs n'appartenant à aucun groupe un temps minimum identique de vingt minutes. Les deux heures quarante minutes demeurant disponibles seront réparties à la proportionnelle; l'ordre des interventions sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé au début de la session et les inscriptions de parole devront être faites au service de la séance, avant dix-sept heures, le mercredi 13 juin 1990.)

Vendredi 15 juin 1990:

A neuf heures trente:

Ordre du jour prioritaire

1º Nouvelle lecture du projet de loi, adopté en nouvelle lecture par l'Assemblée nationale, relatif à l'Office français de protection des réfugiés et apatrides et à la commission des recours (n° 348, 1989-1990);

2º Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'un avenant modifiant la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Australie tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu (n° 236, 1989-1990);

3º Projet de loi autorisant l'approbation d'un avenant à la convention du 7 février 1982 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Etat du Koweït en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur les successions (n° 295, 1989-1990);

4º Projet de loi relatif à la répartition de l'indemnité versée par la République du Zaïre en application de l'accord du 22 janvier 1988 (n° 332, 1989-1990);

5º Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant création de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (n° 306, 1989-1990).

(La conférence des présidents a fixé au jeudi 14 juin 1990, à onze heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.)

A quinze heures:

5º Trois questions orales sans débat :

- nº 212 de M. Alain Gérard à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget (Incitations fiscales à la formation des futurs ingénieurs par les entreprises);
- nº 218 de M. Paul Loridant à M. le ministre de l'intérieur (Politique du logement et de l'habitat de la ville de Paris);
- nº 217 de M. Adrien Gouteyron à M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale (Suspension de l'activité de la commission nationale chargée d'autoriser les établissements d'hospitalisation à effectuer des prélèvements d'organes).

Ordre du jour prioritaire

6º Suite de l'ordre du jour du matin.

Mardi 19 juin 1990, à neuf heures trente, à seize heures et le soir

Ordre du jour prioritaire

1º Sous réserve de transmission du texte, projet de loi relatif à la participation des organismes financiers à la lutte contre le blanchiment des capitaux provenant du trafic de stupéfiants (urgence déclarée) (A.N., nº 1338);

2º Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à la révision générale des évaluations des immeubles retenus pour la détermination des bases des impôts directs locaux (n° 342, 1989-1990).

Mercredi 20 juin 1990, à quatorze heures trente et le soir :

1º Déclaration du Gouvernement, suivie d'un débat, sur la politique de l'eau.

(La conférence des présidents a fixé: à vingt minutes le temps réservé au président de la commission des affaires économiques; à trois heures la durée globale du temps dont disposeront les orateurs des divers groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe. Il sera attribué à chaque groupe ainsi qu'à la réunion administrative des sénateurs n'appartenant à aucun groupe un temps minimum identique de dix minutes. Les cent dix minutes demeurant disponibles seront réparties à la proportionnelle. L'ordre des interventions sera déterminé en fonction du tirage au

sort auquel il a été procédé au début de la session et les inscriptions de parole devront être faites au service de la séance avant dix-sept heures, le mardi 19 juin 1990.)

Ordre du jour prioritaire

2º Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, favorisant la stabilité de l'emploi par l'adaptation du régime des contrats précaires (n° 344, 1989-1990).

Jeudi 21 juin 1990 :

A neuf heures trente:

Ordre du jour prioritaire

1º Suite de l'ordre du jour de la veille.

A quatorze heures quarante-cinq et le soir :

2º Questions au Gouvernement.

(Les questions devront être déposées au service de la séance avant dix heures.)

Ordre du jour prioritaire

3º Suite de l'ordre du jour du matin.

Vendredi 22 juin 1990 :

A neuf heures trente:

Ordre du jour prioritaire

1º Eventuellement, conclusions de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet de loi modifiant le code de la sécurité sociale et relatif aux prestations familiales et aux aides à l'emploi pour la garde des jeunes enfants;

2º Deuxième lecture du projet de loi, modifié par l'Assem-

2º Deuxième lecture du projet de loi, modifie par l'Assemblée nationale, modifiant le code du travail et relatif aux agences de mannequins et à la protection des enfants et des adultes exerçant l'activité de mannequin (n° 361, 1989-1990);

3º Eventuellement, deuxième lecture du projet de loi relatif à la protection des personnes contre les discriminations en raison de leur état de santé ou de leur handicap;

4º Eventuellement, deuxième lecture du projet de loi modifiant le code de procédure pénale et le code des assurances et

relatif aux victimes d'infractions :

5º Projet de loi portant adaptation de la législation aux dispositions de la convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes (n° 287, 1989-1990);

A quinze heures, et, éventuellement, le soir :

6º Questions orales sans débat.

Ordre du jour prioritaire

7° Suite de l'ordre du jour du matin.

(La conférence des présidents a fixé un délai limite pour le dépôt des amendements expirant, dans chaque cas, la veille du jour où commence la discussion, à dix-sept heures, pour tous les projets et propositions de loi prévus jusqu'à la fin de la session ordinaire, à l'exception des textes de commissions mixtes partaires et de ceux pour lesquels est déterminé un délai limite spécifique.)

ANNEXE

Questions orales sans débat inscrites à l'ordre du jour du vendredi 15 juin 1990

N° 212. - M. Alain Gérard appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, sur le nombre insuffisant d'ingénieurs formés chaque année en France, et sur la proportion importante de diplômés qui, faute d'une formation appropriée à l'encadrement de la production, se dirigent vers les fonctions d'administration ou de gestion. Il lui expose qu'un développement de la politique d'accueil des stagiaires dans les entreprises, qui donne aux intéressés une formation complémentaire sur le terrain, permettrait de corriger cette tendance; malheureusement, ces tâches d'accueil et de formation représentent, pour les chefs d'entreprise et pour leurs cadres, une lourde charge qui ne donne lieu à aucune compensation fiscale. Il lui demande donc s'il n'estimerait pas souhaitable d'introduire au plus vite dans notre législation des incitations en ce sens, et, en particulier, d'instaurer, pour les entreprises qui contribuent activement à la formation des futurs ingénieurs, des mécanismes de crédit d'impôt analogues à ceux qui ont été institués, par exemple, pour les activités ou dépenses de recherche des entreprises.

Nº 218. - M. Paul Loridant attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la politique de l'habitat et du logement de la ville de Paris et plus particulièrement sur les propositions de relogement faites par la ville de Paris à ses admi-

nistrés. Alors que les médias se sont faits l'écho, ces dernières semaines, des difficultés de bon nombre de Parisiens pour accéder au logement social ou menacés d'expulsion, il apparaît de plus en plus que la politique de relogement de la ville de Paris consiste à expulser de la capitale bon nombre de familles modestes ou marginalisées et à les reloger en banlieue. C'est ainsi, par exemple, que pour les 48 familles récemment expulsées du 20e et du 11e arrondissement, des propositions de relogement de la ville de Paris ont été faites aux Ulis, à Vigneux, à Lagny, à Trappes et à Saint-Denis. Selon même l'information donnée par un quotidien de la presse écrite, la pro-position pour Les Ulis a été adressée à une famille dont le père a un emploi salarié à Clichy. En conséquence, il s'indigne auprès de lui des expulsions pratiquées par la ville de Paris qui aboutissent à imposer à d'autres communes situées en banlieue, souvent populaires, les familles marginalisées ou modestes dont la capitale ne veut plus. Il y voit une façon peu élégante de la ville de Paris de transférer ses cas sociaux les plus lourds. Il s'inquiète également de voir ces propositions de relogement effectuées de manière précipitée et sans tenir compte des lieux de travail des personnes concernées.

Nº 217. - M. Adrien Gouteyron appelle l'attention de M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale sur les conséquences préjudiciables en matière de médecine régionale que présente la suspension, depuis un an, de l'activité de la commission nationale chargée d'autoriser les établissements d'hospitalisation à effectuer des prélèvements d'organes. Il lui demande les raisons qui ont motivé cette décision et s'il est exact qu'un nouveau décret en préparation dans ses services substituerait à cette commission nationale des commissions régionales. Dans l'affirmative, compte tenu de l'urgence des problèmes qui se posent, il souhaiterait savoir quand serait publié ce décret.

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

REMISES À LA PRÉSIDENCE DU SÉNAT

Création d'un droit de priorité au profit du locataire sortant en matière de location du droit de chasse

220. – 6 juin 1990. – M. Henri de Raincourt attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs, sur la nécessité de prévoir un droit de priorité pour le locataire sortant lorsque la location du droit de chasse en forêt domaniale est attribuée par voie d'adjudication publique. Il lui demande les mesures qu'il entend prendre dans ce sens.

Création de centres d'examens spécifiques pour le baccalauréat

221. – 6 juin 1990. – M. Jean-Jacques Robert attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur l'organisation des épreuves du baccalauréat qui transforme les établissements du second degré en centres d'examens. Il lui expose que, chaque année scolaire, les élèves n'ont pratiquement plus cours à partir de la Pentecôte, l'année se terminant invariablement au 15 juin. C'est mutiler le troisième trimestre, bâcler la fin des programmes et surtout démotiver les élèves ce dernier mois. C'est pourquoi il lui demande de mettre en place, de manière urgente, au moins un centre d'examens spécifique par bassin de formation, afin de réduire les perturbations du calendrier scolaire et d'éviter le relâchement du rythme de travail de ces jeunes.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL de la séance du mercredi 6 juin 1990

SCRUTIN (Nº 153)

sur l'amendement nº 22 présenté par M. Felix Leyzour et les membres du groupe communiste et apparenté tendant à sup-primer l'article 1^{er} du projet de loi relatif à l'organisation du service public de la poste et des télécommunications.

Nombre de votants : Nombre de suffrages exprimés :		
Pour :	16	

Contre :

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour

Henri Bangou Marie-Claude Beaudeau Jean-Luc Bécart Danielle Bidard-Reydet Paulette Fost

Jacqueline Fraysse-Cazalis Jean Garcia Charles Lederman Félix Leyzour Hélène Luc Louis Minetti

Robert Pagès Ivan Renar Paul Souffrin Hector Viron Robert Vizet

304

Ont voté contre

François Abadie Philippe Adnot Michel d'Aillières Paul Alduy Michel Alloncle Guy Allouche Jean Amelin Hubert d'Andigné Maurice Arreckx Jean Arthuis Alphonse Arzel François Autain Germain Authié Honoré Bailet José Ballarello René Ballaver Bernard Barbier Bernard Barraux Jean-Paul Bataille Gilbert Baumet Jean-Pierre Bayle Henri Belcour Gilbert Belin Jacques Bellanger Claude Belot Jacques Bérard Georges Berchet Maryse Bergé-Lavigne Roland Bernard Daniel Bernardet Roger Besse Jean Besson André Bettencourt Jacques Bialski Pierre Biarnes Jacques Bimbenet François Blaizot Jean-Pierre Blanc Maurice Blin Marc Bœuf André Bohl Roger Boilean Christian Bonnet Marcel Bony

Amédée Bouquerel

Joël Bourdin Yvon Bourges Raymond Bourgine Philippe de Bourgoing Jean-Eric Bousch Raymond Bouvier André Boyer Jean Boyer Louis Boyer Jacques Braconnier Paulette Brisepierre Louis Brives Guy Cabanel Michel Caldaguès Robert Calmejane Jean-Pierre Camoin Jean-Pierre Cantegrit Jacques Carat Paul Caron Ernest Cartigny Robert Castaing Louis de Catuelan Joseph Caupert Auguste Cazalet Jean Chamant Jean-Paul Chambriard Jacques Chaumont Michel Chauty Jean Chérioux William Chervy Roger Chinaud Auguste Chupin Jean Clouet Jean Cluzel Henri Collard Henri Collette Yvon Collin Francisque Collomb Claude Cornac Charles-Henri de Cossé-Brissac Marcel Costes Raymond Courrière

Roland Courteau

Maurice Couve de Murville Pierre Croze Michel Crucis Charles de Cuttoli Etienne Dailly Michel Darras André Daugnac Marcel Daunay Marcel Debarge Désiré Debavelaere Luc Dejoie Jean Delaneau André Delelis Gérard Delfau François Delga Jacques Delong Charles Descours Rodolphe Désiré André Diligent Michel Doublet Michel Dreyfus-Schmidt Franz Duboscq Alain Dufaut Pierre Dumas

Jean Dumont Ambroise Dupont Hubert

Durand-Chastel Bernard Dussaut André Egu Jean-Paul Emin Claude Estier Jean Faure Marcel Fortier André Fosset Jean-Pierre Fourcade Philippe François Jean François-Poncet Aubert Garcia Gérard Gaud Jean-Claude Gaudin Philippe de Gaulle Jacques Genton

Alain Gérard François Gerbaud François Giacobbi Charles Ginésy Jean-Marie Girault Paul Girod Henri Goetschy Jacques Golliet Marie-Fanny Gournay

Goussebaire-Dupin Adrien Gouteyron Jean Grandon Paul Graziani Roland Grimaldi Georges Gruillot Yves Guéna Robert Guillaume Bernard Guyomard Jacques Habert Hubert Haenel Emmanuel Hamel Nicole de Hauteclocque

Marcel Henry Rémi Herment Daniel Hoeffel Jean Huchon Bernard Hugo Claude Huriet Roger Husson André Jarrot Pierre Jeambrun Charles Jolibois André Jourdain Louis Jung Paul Kauss Philippe Labeyrie Pierre Lacour Pierre Laffitte Christian

de La Malène Lucien Lanier Jacques Larché Gérard Larcher Tony Larue Robert Laucournet Bernard Laurent René-Georges Laurin Marc Lauriol Henri Le Breton Jean Lecanuet Bernard Legrand Jean-François Le Grand

Edouard Le Jeune Max Lejeune Charles-Edmond Lenglet Marcel Lesbros

François Lesein

Roger Lise Maurice Lombard Louis Longequeue Paul Loridant François Louisy Pierre Louvot Roland du Luart Marcel Lucotte Jacques Machet Jean Madelain Philippe Madrelle Kléber Malécot Michel Manet Hubert Martin Jean-Pierre Masseret Paul Masson François Mathieu Serge Mathieu Michel

Maurice-Bokanowski Jean-Luc Mélenchon Jacques de Menou Louis Mercier Daniel Millaud Michel Miroudot Hélène Missoffe Louis Moinard René Monory Claude Mont Geoffroy

de Montalembert Paul Moreau Michel Moreigne Jacques Mossion Arthur Moulin Georges Mouly Jacques Moutet Jean Natali Lucien Neuwirth Henri Olivier Charles Ornano Paul d'Ornano Georges Othily Jacques Oudin Sosefo Makapé Papilio Charles Pasqua Rernard Pellarin Albert Pen Guy Penne Jean Pépin Daniel Percheron Louis Perrein Hubert Peyou Jean Peyrafitte Louis Philibert Jean-François Pintat Alain Pluchet

Christian Poncelet

Robert Pontillon

Michel Poniatowski

Jean Pourchet André Pourny Claude Pradille Claude Prouvoyeur Jean Puech Roger Quilliot Henri de Raincourt Albert Ramassamy René Regnault Henri Revol Roger Rigaudière Guy Robert Jean-Jacques Robert Jacques Roccaserra Nelly Rodi Jean Roger Josselin de Rohan Roger Romani Gérard Roujas André Rouvière Olivier Roux Marcel Rudloff Michel Rufin Claude Saunier Pierre Schiélé Maurice Schumann **Rernard Seillier** Paul Séramy Franck Sérusclat René-Pierre Signé Jean Simonin Raymond Soucaret Michel Souplet Jacques Sourdille Louis Souvet Pierre-Christian Taittinger Fernand Tardy Martial Taugourdeau Jacques Thyraud Jean-Pierre Tizon Henri Torre René Travert René Trégouët Georges Treille François Trucy Dick Ukeiwé Jacques Valade André Vallet Pierre Vallon Albert Vecten André Vezinhet Marcel Vidal Robert Vigouroux Xavier de Villepin

Serge Vinçon

Louis Virapoullé

Albert Voilquin

André-Georges

Voisin

Roger Poudonson

Richard Pouille

Bernard Hugo

Claude Huriet

N'a pas pris part au vote

M. Alain Poher, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (Nº 154)

sur l'amendement nº 23 présenté par M. Felix Leyzour et les membres du groupe communiste et apparenté tendant à sup-primer l'article 2 du projet de loi relatif à l'organisation du service public de la poste et des télécommunications.

> Nombre de votants : 319 Nombre de suffrages exprimés : 319

Pour : Contre: 303

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour

Henri Bangou Marie-Claude Beaudeau Jean-Luc Bécart Danielle Bidard-Revdet Paulette Fost

Jacqueline Fraysse-Cazalis Jean Garcia Charles Lederman Félix Leyzour Hélène Luc Louis Minetti

Robert Pagès Ivan Renar Paul Souffrin Hector Viron Robert Vizet

Ont voté contre

François Abadie Philippe Adnot Michel d'Aillières. Paul Alduy Michel Alloncle Guy Allouche Jean Amelin Hubert d'Andigné Maurice Arreckx Jean Arthuis Alphonse Arzel François Autain Germain Authié Honoré Bailet José Ballarello René Ballayer Bernard Barbier Remard Rarraux lean-Paul Bataille Gilbert Raumet Jean-Pierre Bayle Henri Belcour Gilbert Belin Jacques Bellanger Claude Belot Jacques Bérard Georges Berchet Maryse Bergé-Lavigne Roland Bernard Daniel Bernardet Roger Besse Jean Besson André Bettencourt Jacques Bialski Pierre Biarnes Jacques Bimbenet François Blaizot Jean-Pierre Blanc Maurice Blin Marc Bœuf André Bohl Roger Boileau Christian Bonnet Marcel Bony Amédée Bouquerel Joël Bourdin Yvon Bourges Raymond Bourgine Philippe de Bourgoing Jean-Eric Bousch Raymond Bouvier

André Boyer

Jean Boyer

André Diligent Louis Boyer Michel Doublet Jacques Braconnier Paulette Brisepierre Michel Louis Brives Dreyfus-Schmidt Guy Cabanel Franz Duboscq Michel Caldaguès Alain Dufaut Robert Calmejane Pierre Dumas Jean-Pierre Camoin Jean Dumont Jean-Pierre Cantegrit Ambroise Dupont Jacques Carat Hubert **Durand-Chastel** Paul Caron Ernest Cartigny Bernard Dussaut Robert Castaing André Egu Louis de Catuelan Jean-Paul Emin Joseph Caupert Claude Estier Auguste Cazalet Jean Faure Jean-Paul Chambriard Marcel Fortier André Fosset Jacques Chaumont Michel Chauty Jean-Pierre Fourcade Jean Chérioux Philippe François William Chervy Jean François-Poncet Roger Chinaud Aubert Garcia Auguste Chupin Gérard Gaud Jean Clouet Jean-Claude Gaudin Philippe de Gaulle Jean Cluzel Henri Collard Jacques Genton Henri Collette Alain Gérard Yvon Collin François Gerbaud Francisque Collomb François Giacobbi Charles Ginésy Jean-Marie Girault Claude Cornac Charles-Henri Paul Girod de Cossé-Brissac Marcel Costes Henri Goetschy Raymond Courrière Jacques Golliet Roland Courteau Marie-Fanny Gournay Maurice Yves Couve de Murville Goussebaire-Dupin Pierre Croze Adrien Gouteyron Michel Crucis Jean Grandon Charles de Cuttoli Paul Graziani Etienne Dailly Roland Grimaldi Michel Darras Georges Gruillot André Daugnac Yves Guéna Marcel Daunay Robert Guillaume Marcel Debarge Bernard Guyomard Désiré Debavelaere Jacques Habert Luc Dejoie Hubert Haenel Emmanuel Hamel Jean Delaneau André Delelis Nicole de Hauteclocque Gérard Delfau Marcel Henry François Delga Jacques Delong Rémi Herment Charles Descours Daniel Hoeffel

Jean Huchon

Rodolphe Désiré

Roger Husson André Jarrot Pierre Jeambrun Charles Jolibois André Jourdain Louis Jung Paul Kauss Philippe Labeyrie Pierre Lacour Pierre Laffitte Christian de La Malène Lucien Lanier Jacques Larché Gérard Larcher Tony Larue Robert Laucournet Bernard Laurent René-Georges Laurin Marc Lauriol Henri Le Breton Jean Lecanuet Bernard Legrand Jean-Francois Le Grand Edouard Le Jeune Max Lejeune Charles-Edmond Lenglet Marcel Lesbros François Lesein Roger Lise Maurice Lombard Louis Longequeue Paul Loridant François Louisy Pierre Louvot Roland du Luart Marcel Lucotte Jacques Machet Jean Madelain Philippe Madrelle Kléber Malécot Michel Manet Hubert Martin Jean-Pierre Masseret Paul Masson François Mathieu Serge Mathieu Michel Maurice-Bokanowski Jean-Luc Mélenchon Jacques de Menou Louis Mercier Daniel Millaud Michel Miroudot Hélène Missoffe Louis Moinard René Monory Claude Mont Geoffroy de Montalembert Paul Moreau Michel Moreigne Jacques Mossion Arthur Moulin Georges Mouly Jacques Moutet Jean Natali Lucien Neuwirth Henri Olivier Charles Ornano Paul d'Ornano Georges Othily Jacques Oudin Sosefo Makapé Papilio Charles Pasqua Bernard Pellarin Albert Pen Guy Penne Jean Pépin Daniel Percheron Louis Perrein Hubert Peyou Jean Peyrafitte Louis Philibert Jean-François Pintat Alain Pluchet Christian Poncelet Michel Poniatowski Robert Pontillon Roger Poudonson Richard Pouille Jean Pourchet André Pourny Claude Pradille Claude Prouvoyeur lean Puech Roger Quilliot Henri de Raincourt Albert Ramassamy René Regnault

Roger Rigaudière Guy Robert Jean-Jacques Robert Jacques Roccaserra Nelly Rodi Jean Roger Josselin de Rohan Roger Romani Gérard Roujas André Rouvière Olivier Roux Marcel Rudloff Michel Rufin Claude Saunier Pierre Schiélé Maurice Schumann Bernard Seillier Paul Séramy Franck Sérusclat René-Pierre Signé Jean Simonin Raymond Soucaret Michel Souplet Jacques Sourdille Louis Souvet Pierre-Christian Taittinger Fernand Tardy Martial Taugourdeau Jacques Thyraud Jean-Pierre Tizon Henri Torre René Travert René Trégouët Georges Treille François Trucy Dick Ukeiwé Jacques Valade André Vallet Pierre Vallon Albert Vecten André Vezinhet Marcel Vidal Robert Vigouroux Xavier de Villepin Serge Vinçon Louis Virapoullé Albert Voilquin André-Georges Voisin

N'ont pas pris part au vote

Henri Revol

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Jean Chamant, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (Nº 155)

sur le sous-amendement nº 130 de M. Jean Faure au nom de la commission des affaires économiques à l'amendement nº 5 de la commission des finances à l'article 5 bis du projet de loi relatif à l'organisation du service public de la poste et des télé-

> Nombre de votants : Nombre de suffrages exprimés : 253 Pour: 253

Contre :

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour

François Abadie Philippe Adnot Michel d'Aillières Paul Alduy Michel Alloncle Jean Amelin Hubert d'Andigné Maurice Arreckx Jean Arthuis Alphonse Arzel

Honoré Bailet José Ballarello René Ballaver Henri Bangou Bernard Barbier Bernard Barraux Jean-Paul Bataille Gilbert Baumet Marie-Claude Beaudeau

Jean-Luc Bécart Henri Belcour Claude Belot Jacques Bérard Georges Berchet Daniel Bernardet Roger Besse André Bettencourt Danielle Bidard-Reydet

Jacques Bimbenet François Blaizot Jean-Pierre Blanc Maurice Blin André Bohl Roger Boileau Christian Bonnet Amédée Bouquerel Joël Bourdin Yvon Bourges Raymond Bourgine Philippe de Bourgoing Jean-Eric Bousch

Raymond Bouvier André Boyer Jean Bover Louis Boyer Jacques Braconnier Paulette Brisepierre Louis Brives Guy Cabanel Michel Caldaguès Robert Calmejane Jean-Pierre Camoin Jean-Pierre Cantegrit Paul Caron Ernest Cartigny Louis de Catuelan Joseph Caupert Auguste Cazalet Jean-Paul Chambriard Jacques Chaumont Michel Chauty Jean Chérioux Roger Chinaud Auguste Chupin Jean Clouet Jean Cluzel Henri Collard Henri Collette Yvon Collin Francisque Collomb Charles-Henri de Cossé-Brissac

Couve de Murville Pierre Croze Michel Crucis Charles de Cuttoli Etienne Dailly André Daugnac Marcel Daunay Désiré Debavelaere Luc Dejoie Jean Delaneau François Delga Jacques Delong Charles Descours André Diligent Michel Doublet Franz Duboscq Alain Dufaut Pierre Dumas Jean Dumont Ambroise Dupont Hubert

Maurice

Durand-Chastel André Egu Jean-Paul Emin Jean Faure Marcel Fortier André Fosset Paulette Fost Jean-Pierre Fourcade Philippe François Jean François-Poncet Jacqueline Fraysse-Cazalis

Jean Garcia Jean-Claude Gaudin Philippe de Gaulle Jacques Genton Alain Gérard François Gerbaud François Giacobbi Charles Ginésy Jean-Marie Girault Paul Girod Henri Goetschy Jacques Golliet Marie-Fanny Gournay Yves

Goussebaire-Dupin Adrien Goutevron Jean Grandon Paul Graziani Georges Gruillot Yves Guéna Bernard Guyomard Jacques Habert Hubert Haenel Emmanuel Hamel Nicole

de Hauteclocque Marcel Henry Rémi Herment Daniel Hoeffel Jean Huchon Bernard Hugo Claude Huriet Roger Husson André Jarrot Pierre Jeambrun Charles Jolibois André Jourdain Louis Jung Paul Kauss Pierre Lacour Pierre Laffitte Christian de La Malène

Jacques Larché Gérard Larcher Bernard Laurent René-Georges Laurin Marc Lauriol Henri Le Breton Jean Lecanuet Charles Lederman Bernard Legrand Jean-François Le Grand Edouard Le Jeune

Lucien Lanier

Max Lejeune Charles-Edmond Lenglet Marcel Lesbros François Lesein Félix Leyzour Roger Lise Maurice Lombard Pierre Louvot Roland du Luart Hélène Luc

Marcel Lucotte Jacques Machet Jean Madelain Kléber Malécot Hubert Martin Paul Masson François Mathieu Serge Mathieu Michel

Maurice-Bokanowski Jacques de Menou Louis Mercier Daniel Millaud

Louis Minetti Michel Miroudot Hélène Missoffe Louis Moinard René Monory Claude Mont Geoffroy

de Montalembert Paul Moreau Jacques Mossion Arthur Moulin Georges Mouly Jacques Moutet Jean Natali Lucien Neuwirth Henri Olivier Charles Ornano Paul d'Ornano

Jacques Oudin Robert Pagès Sosefo Makapé Papilio Charles Pasqua Bernard Pellarin Jean Pépin Hubert Peyou

Jean-François Pintat Alain Pluchet Christian Poncelet Michel Poniatowski Roger Poudonson Richard Pouille Jean Pourchet André Pourny Claude Prouvoyeur

Jean Puech

Ivan Renar Henri Revol Roger Rigaudière Guy Robert Jean-Jacques Robert Nelly Rodi Jean Roger Josselin de Rohan

Henri de Raincourt

Olivier Roux Marcel Rudloff Michel Rufin Pierre Schiélé Maurice Schumann Bernard Seillier Paul Séramy

Roger Romani

Jean Simonin Raymond Soucaret Paul Souffrin Michel Souplet Jacques Sourdille Louis Souvet Pierre-Christian

Taittinger Martial Taugourdeau Jacques Thyraud Jean-Pierre Tizon Henri Torre René Travert René Trégouët

Georges Treille François Trucy Dick Ukeiwé Jacques Valade Pierre Vallon Albert Vecten Xavier de Villepin Serge Vinçon Louis Virapoullé Hector Viron Robert Vizet

Albert Voilquin

André-Georges

Voisin

Philippe Adnot Michel d'Aillières Paul Alduv Michel Alloncle Guy Allouche Jean Amelin

François Abadie

Beaudeau

Danielle

Se sont abstenus

André Delelis

Guy Allouche François Autain Germain Authié Jean-Pierre Bayle Gilbert Belin Jacques Bellanger Maryse Bergé-Lavigne Roland Bernard Jean Besson Jacques Bialski Pierre Biarnes Marc Bœuf Marcel Bony Jacques Carat Robert Castaing William Chervy Claude Cornac Marcel Costes Raymond Courrière Roland Courteau Michel Darras

Marcel Debarge

Gérard Delfau Rodolphe Désiré Michel Drevfus-Schmidt Bernard Dussaut Claude Estier Aubert Garcia Gérard Gaud Roland Grimaldi Robert Guillaume Philippe Labeyrie Tony Larue Robert Laucournet Louis Longequeue Paul Loridant François Louisy Philippe Madrelle Michel Manet Jean-Pierre Masseret Jean-Luc Mélenchon Georges Othily Albert Pen Guy Penne Daniel Percheron Louis Perrein Jean Peyrafitte Louis Philibert Robert Pontillon Claude Pradille Roger Quilliot Albert Ramassamy René Regnault Jacques Roccaserra Gérard Roujas André Rouvière Claude Saunier Franck Sérusclat René-Pierre Signé Fernand Tardy André Vallet André Vezinhet Marcel Vidal Robert Vigouroux

N'ont pas pris part au vote

Michel Moreigne

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Jean Chamant, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants : 318 Nombre de suffrages exprimés : 252 Majorité absolue des suffrages exprimés: 127

> Pour l'adoption : 252 Contre :

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste ci-dessus.

SCRUTIN (Nº 156)

sur l'amendement nº 24 présenté par M. Leyzour et les membres du groupe communiste et apparenté tendant à supprimer l'ar-ticle 3 du projet de loi relatif à l'organisation du service public de la poste et des télécommunications.

> Nombre de suffrages exprimés : 319

Pour: 16

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour

Henri Bangou Paulette Fost Marie-Claude Jacqueline Fraysse-Cazalis Jean-Luc Bécart Jean Garcia Charles Lederman Bidard-Reydet Félix Leyzour

Hélène Luc Louis Minetti Robert Pagès Ivan Renar Paul Souffrin Hector Viron Robert Vizet

Ont voté contre

Hubert d'Andigné Maurice Arreckx Jean Arthuis Alphonse Arzel François Autain Germain Authié Honoré Bailet

José Ballarello René Ballayer Bernard Barbier Bernard Barraux Jean-Paul Bataille Gilbert Baumet Jean-Pierre Bayle

Henri Belcour Gilbert Belin Jacques Bellanger Claude Belot Jacques Bérard Georges Berchet Maryse Bergé-Lavigne Roland Bernard Daniel Bernardet Roger Besse Jean Besson André Bettencourt Jacques Bialski Pierre Biarnes Jacques Bimbenet François Blaizot Jean-Pierre Blanc Maurice Blin Marc Bouf André Bohl Roger Boileau Christian Bonnet Marcel Bony Amédée Bouquerel Joël Bourdin Yvon Bourges Raymond Bourgine Philippe de Bourgoing Jean-Eric Bousch Raymond Bouvier André Boyer Jean Bover Louis Boyer Jacques Braconnier Paulette Brisepierre Louis Brives Guy Cabanel Michel Caldaguès Robert Calmejane Jean-Pierre Camoin Jean-Pierre Cantegrit Jacques Carat Paul Caron Ernest Cartigny Robert Castaing Louis de Catuelan Joseph Caupert Auguste Cazalet Jean Chamant Jean-Paul Chambriard Jacques Chaumont Michel Chauty Jean Chérioux William Chervy Roger Chinaud Auguste Chupin Jean Clouet Jean Cluzel Henri Collard Henri Collette Yvon Collin Francisque Collomb Claude Cornac Charles-Henri de Cossé-Brissac Marcel Costes Raymond Courrière Roland Courteau Maurice Couve de Murville Pierre Croze Michel Crucis Charles de Cuttoli Michel Darras André Daugnac Marcel Daunay Marcel Debarge

Désiré Debavelaere

Luc Dejoie Jean Delaneau André Delelis Gérard Delfau François Delga Jacques Delong Charles Descours Rodolphe Désiré André Diligent Michel Doublet Michel

Dreyfus-Schmidt Franz Duboscq Alain Dufaut Pierre Dumas Jean Dumont Ambroise Dupont Hubert Durand-Chastel

Bernard Dussaut André Egu Jean-Paul Emin Claude Estier Jean Faure Marcel Fortier André Fosset Jean-Pierre Fourcade Philippe François Jean François-Poncet Aubert Garcia Gérard Gaud Jean-Claude Gaudin Philippe de Gaulle Jacques Genton Alain Gérard François Gerbaud François Giacobbi Charles Ginésy Jean-Marie Girault Paul Girod Henri Goetschy Jacques Golliet Marie-Fanny Gournay

Goussebaire-Dupin Adrien Gouteyron Jean Grandon Paul Graziani Roland Grimaldi Georges Gruillot Yves Guéna Robert Guillaume Bernard Guyomard Jacques Habert Hubert Haenel Emmanuel Hamel Nicole

de Hauteclocque Marcel Henry Rémi Herment Daniel Hoeffel Jean Huchon Bernard Hugo Claude Huriet Roger Husson André Jarrot Pierre Jeambrun Charles Jolibois André Jourdain Louis Jung Paul Kauss Philippe Labeyrie Pierre Lacour Pierre Laffitte Christian de La Malène

Lucien Lanier Jacques Larché Gérard Larcher Tony Larue Robert Laucournet Bernard Laurent René-Georges Laurin Marc Lauriol Henri Le Breton Jean Lecanuet Bernard Legrand Jean-François Le Grand Edouard Le Jeune

Max Lejeune

Charles-Edmond Lenglet Marcel Lesbros François Lesein Roger Lise Maurice Lombard Louis Longequeue Paul Loridant François Louisy Pierre Louvot Roland du Luart Marcel Lucotte Jacques Machet Jean Madelain Philippe Madrelle Kléber Malécot Michel Manet Hubert Martin Jean-Pierre Masseret Paul Masson François Mathieu Serge Mathieu Michel

Maurice-Bokanowski Jean-Luc Mélenchon Jacques de Menou Louis Mercier Daniel Milland Michel Miroudot Hélène Missoffe Louis Moinard René Monory Claude Mont Geoffroy de Montalembert

Paul Moreau Michel Moreigne Jacques Mossion Arthur Moulin Georges Mouly Jacques Moutet Jean Natali Lucien Neuwirth Henri Olivier Charles Ornano Paul d'Ornano Georges Othily Jacques Oudin Sosefo Makapé Papilio Charles Pasqua Bernard Pellarin Albert Pen Guy Penne Jean Pépin Daniel Percheron Louis Perrein Hubert Pevon Jean Peyrafitte Louis Philibert

Jean-François Pintat Alain Pluchet Christian Poncelet Michel Poniatowski Robert Pontillon Roger Poudonson Richard Pouille Jean Pourchet André Pourny Claude Pradille Claude Prouvoyeur Jean Puech Roger Quilliot Henri de Raincourt Albert Ramassamy René Regnault Henri Revol Roger Rigaudière Guy Robert Jean-Jacques Robert Jacques Roccaserra Nelly Rodi Jean Roger Josselin de Rohan Roger Romani Gérard Roujas André Rouvière Olivier Roux Marcel Rudloff

Michel Rufin

Claude Saunier

Pierre Schiélé Maurice Schumann Bernard Seillier Paul Séramy Franck Sérusclat René-Pierre Signé Jean Simonin Raymond Soucaret Michel Souplet Jacques Sourdille Louis Souvet Pierre-Christian Taittinger

Fernand Tardy Martial Taugourdeau Jacques Thyraud Jean-Pierre Tizon Henri Torre René Travert René Trégouët Georges Treille François Trucy Dick Ukeiwé Jacques Valade André Vallet Pierre Vallon

Albert Vecten André Vezinhet Marcel Vidal Robert Vigouroux Xavier de Villepin Serge Vinçon Louis Virapoullé Albert Voilquin André-Georges Voisin

N'ont pas pris part au vote

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Etienne Dailly, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (Nº 157)

sur l'amendement nº 92 présenté par M. Felix Leyzour et les membres du groupe communiste tendant à supprimer l'article 6 du projet de loi relatif à l'organisation du service public de la poste et des télécommunications.

> Nombre de votants: 319 Nombre de suffrages exprimés : 319

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour

Henri Bangou Marie Claude Beaudeau Jean-Luc Bécart Danielle Bidard-Reydet Paulette Fost

François Abadie

Philippe Adnot

Michel Alloncle

Maurice Arreckx

Guy Allouche

Jean Amelin

Jean Arthuis

Alphonse Arzel

François Autain

Germain Authie

Honoré Bailet

José Ballarello

René Ballayer

Bernard Barbier

Bernard Barraux

Gilbert Baumet

Henri Belcour

Gilbert Belin

Claude Belot

Jacques Bérard

Georges Berchet

Daniel Bernardet

André Bettencourt

Jacques Bimbenet

François Blaizot

Jean-Pierre Blanc

Maurice Blin

Marc Bœuf

André Bohl

Jacques Bialski Pierre Biarnes

Roger Besse

Jean Besson

Maryse Bergé-Lavigne Roland Bernard

Jean-Pierre Bayle

Jacques Bellanger

Jean-Paul Bataille

Paul Alduy

Jacqueline Fraysse-Cazalis Jean Garcia Charles Lederman Félix Leyzour Hélène Luc Louis Minetti

Robert Pagès Ivan Renar Paul Souffrin Hector Viron Robert Vizet

Yvon Collin

Ont voté contre

Roger Boileau Christian Bonnet Michel d'Aillières Marcel Bony Amédée Bouquerel Joël Bourdin Yvon Bourges Raymond Bourgine Hubert d'Andigné Philippe de Bourgoing Jean-Eric Bousch Raymond Bouvier

André Boyer Jean Boyer Louis Bover Jacques Braconnier Paulette Brisepierre Louis Brives Guy Cabanel Michel Caldaguès Robert Calmejane Jean-Pierre Camoin Jean-Pierre Cantegrit Jacques Carat Paul Caron Ernest Cartigny Robert Castaing Louis de Catuelan Joseph Caupert Auguste Cazalet Jean Chamant Jean-Paul Chambriard Jacques Chaumont Michel Chauty Jean Chérioux William Chervy Roger Chinaud Auguste Chupin

Jean Clouet

Jean Cluzel

Henri Collard

Henri Collette

Francisque Collomb Claude Cornac Charles-Henri de Cossé-Brissac Marcel Costes Raymond Courrière Roland Courteau Maurice Couve de Murville Pierre Croze Michel Crucis Charles de Cuttoli Michel Darras André Daugnac Marcel Daunay Marcel Debarge Désiré Debavelaere Luc Dejoie Jean Delaneau André Delelis Gérard Delfau François Delga Jacques Delong Charles Descours Rodolphe Désiré André Diligent Michel Doublet Michel Dreyfus-Schmidt Franz Duboscq

Alain Dufaut Pierre Dumas Jean Dumont Ambroise Dupont Hubert

Durand-Chastel Bernard Dussaut André Egu Jean-Paul Emin Claude Estier

Jean Faure Marcel Fortier André Fosset Jean-Pierre Fourcade Philippe François Jean François-Poncet Aubert Garcia Gérard Gaud Jean-Claude Gaudin Philippe de Gaulle Jacques Genton Alain Gérard François Gerbaud François Giacobbi Charles Ginésy Jean-Marie Girault Paul Girod Henri Goetschy Jacques Golliet Marie-Fanny Gournay Yves

Goussebaire-Dupin Adrien Gouteyron Jean Grandon Paul Graziani Roland Grimaldi Georges Gruillot Yves Guéna Robert Guillaume Bernard Guyomard Jacques Habert Hubert Haenel Emmanuel Hamel Nicole

de Hauteclocque Marcel Henry Rémi Herment Daniel Hoeffel Jean Huchon Bernard Hugo Claude Huriet Roger Husson André Jarrot Pierre Jeambrun Charles Jolibois André Jourdain Louis Jung Paul Kauss Philippe Labeyrie Pierre Lacour Pierre Laffitte Christian de La Malène Lucien Lanier Jacques Larché Gérard Larcher

Tony Larue Robert Laucournet

René-Georges Laurin

Bernard Laurent

Marc Lauriol

Henri Le Breton

Bernard Legrand

Jean Lecanuet

Jean-Francois

Le Grand

Edouard Le Jeune Max Leieune Charles-Edmond Lenglet Marcel Lesbros François Lesein Roger Lise Maurice Lombard Louis Longequeue Paul Loridant François Louisy Pierre Louvot Roland du Luart Marcel Lucotte Jacques Machet Jean Madelain Philippe Madrelle Kléber Malécot Michel Manet Hubert Martin Jean-Pierre Masseret Paul Masson François Mathieu Serge Mathieu

Michel Maurice-Bokanowski Jean-Luc Mélenchon Jacques de Menou Louis Mercier Daniel Millaud Michel Miroudot Hélène Missoffe Louis Moinard René Monory Claude Mont Geoffroy

de Montalembert

Paul Moreau Michel Moreigne Jacques Mossion Arthur Moulin Georges Mouly Jacques Moutet Jean Natali Lucien Neuwirth Henri Olivier Charles Ornano Paul d'Ornano Georges Othily Jacques Oudin Sosefo Makapé Papilio Charles Pasqua Bernard Pellarin Albert Pen Guy Penne Jean Pépin Daniel Percheron Louis Perrein Hubert Peyou Jean Peyrafitte Louis Philibert Jean-François Pintat

Robert Pontillon Roger Poudonson Richard Pouille Jean Pourchet André Pourny Claude Pradille Claude Prouvoyeur Danielle Jean Puech Roger Quilliot Paulette Fost Henri de Raincourt Albert Ramassamy François Abadie

René Regnault Henri Revol Roger Rigaudière Guy Robert Jean-Jacques Robert Jacques Roccaserra Nelly Rodi Jean Roger Josselin de Rohan Roger Romani Gérard Roujas André Rouvière Olivier Roux Marcel Rudloff Michel Rufin Claude Saunier Pierre Schiélé Maurice Schumann Bernard Seillier

Paul Séramy Franck Sérusclat René-Pierre Signé Jean Simonin Raymond Soucaret Michel Souplet Jacques Sourdille Louis Souvet Pierre-Christian

Taittinger Fernand Tardy Martial Taugourdeau Jacques Thyraud Jean-Pierre Tizon Henri Torre René Travert René Trégouët Georges Treille François Trucy Dick Ukeiwé Jacques Valade Andre Vallet Pierre Vallon Albert Vecten André Vezinhet Marcel Vidal Robert Vigouroux Xavier de Villepin Serge Vinçon Louis Virapoullé

Albert Voilguin

André-Georges

Voisin

N'ont pas pris part au vote

Alain Pluchet

Christian Poncelet

Michel Poniatowski

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Etienne Dailly, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (Nº 158)

sur l'amendement nº 99 présenté par M. Félix Leyzour et les membres du groupe communiste et apparenté tendant à supprimer l'article 13 du projet de loi relatif à l'organisation du service public de la poste et des télécommunications.

> Nombre de votants : 319 Nombre de suffrages exprimés : 319

16 Pour :

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour

Henri Bangou Marie-Claude Beaudeau Jean-Luc Bécart Bidard-Reydet

Jacques Bialski

Jacques Bimbenet

François Blaizot

Jean-Pierre Blanc

Pierre Biarnes

Maurice Blin

Marc Bœuf

André Bohl

Roger Boileau

Marcel Bony

Joël Bourdin

Yvon Bourges

Christian Bonnet

Amédée Bouquerel

Raymond Bourgine

Philippe de Bourgoing Jean-Eric Bousch

Raymond Bouvier

Jacques Braconnier

Paulette Brisepierre

Michel Caldaguès

Robert Calmejane

Jean-Pierre Camoin Jean-Pierre Cantegrit

André Boyer

Jean Boyer

Louis Boyer

Louis Brives

Guy Cabanel

Jacques Carat

Robert Castaing

Joseph Caupert

Auguste Cazalet

Jean-Paul Chambriard

Jacques Chaumont

Jean Chamant

Michel Chauty

Jean Chérioux

William Chervy

Roger Chinaud

Auguste Chupin .

Louis de Catuelan

Paul Caron Ernest Cartigny Jacqueline Fraysse-Cazalis Jean Garcia Charles Lederman Félix Leyzour Hélène Luc Louis Minetti

Robert Pagès Ivan Renar Paul Souffrin Hector Viron Robert Vizet

Ont voté contre

Jean Clouet Philippe Adnot Michel d'Aillières Jean Cluzel Henri Collard Henri Collette Paul Alduv Yvon Collin Michel Alloncle Guy Allouche Francisque Collomb Claude Cornac Jean Amelin Hubert d'Andigné Charles-Henri Maurice Arreckx de Cossé-Brissac Jean Arthuis Marcel Costes Raymond Courrière Alphonse Arzel Roland Courteau François Autain Germain Authié Maurice Honoré Bailet Couve de Murville José Ballarello Pierre Croze Michel Crucis René Ballayer Charles de Cuttoli Bernard Barbier Bernard Barraux Michel Darras Jean-Paul Bataille André Daugnac Gilbert Baumet Marcel Daunay Jean-Pierre Bayle Marcel Debarge Henri Belcour Désiré Debavelaere Gilbert Belin Luc Dejoie Jacques Bellanger Jean Delaneau Claude Belot André Delelis Jacques Bérard Gérard Delfau Georges Berchet François Delga Maryse Bergé-Lavigne Roland Bernard Jacques Delong Charles Descours Daniel Bernardet Rodolphe Désiré André Diligent Michel Doublet Roger Besse Jean Besson André Bettencourt Michel

Dreyfus-Schmidt Franz Duboscq Alain Dufaut Pierre Dumas Jean Dumont Ambroise Dupont

Hubert **Durand-Chastel** Bernard Dussaut André Egu Jean-Paul Emin Claude Estier Jean Faure Marcel Fortier André Fosset Jean-Pierre Fourcade Philippe François Jean François-Poncet Aubert Garcia Gérard Gaud Jean-Claude Gaudin Philippe de Gaulle Jacques Genton Alain Gérard François Gerbaud François Giacobbi Charles Ginésy Jean-Marie Girault Paul Girod Henri Goetschy Jacques Golliet Marie-Fanny Gournay

Goussebaire-Dupin Adrien Gouteyron Jean Grandon Paul Graziani Roland Grimaldi Georges Gruillot Yves Guéna Robert Guillaume Bernard Guyomard Jacques Habert Hubert Haenel Emmanuel Hamel

Nicole de Hauteclocque Marcel Henry Rémi Herment Daniel Hoeffel Jean Huchon Bernard Hugo Claude Huriet Roger Husson André Jarrot Pierre Jeambrun Charles Jolibois André Jourdain Louis Jung Paul Kauss Philippe Labeyrie Pierre Lacour Pierre Laffitte Christian

de La Malène Lucien Lanier Jacques Larché Gérard Larcher Tony Larue Robert Laucournet Bernard Laurent René-Georges Laurin Marc Lauriol Henri Le Breton Jean Lecanuet Bernard Legrand lean-Francois Le Grand Edouard Le Jeune

Max Leieune

Charles-Edmond Lenglet Marcel Lesbros François Lesein Roger Lise Maurice Lombard Louis Longequeue Paul Loridant François Louisy Pierre Louvot Roland du Luart Marcel Lucotte Jacques Machet Jean Madelain Philippe Madrelle Kléber Malécot Michel Manet Hubert Martin Jean-Pierre Masseret Paul Masson François Mathieu Serge Mathieu

Michel Maurice-Bokanowski Jean-Luc Mélenchon Jacques de Menou Louis Mercier Daniel Millaud Michel Miroudot Hélène Missoffe Louis Moinard René Monory Claude Mont Geoffroy

de Montalembert Paul Moreau Michel Moreigne Jacques Mossion Arthur Moulin Georges Mouly Jacques Moutet Jean Natali Lucien Neuwirth

Henri Olivier Charles Ornano Paul d'Ornano Georges Othily Jacques Oudin Sosefo Makapé Papilio Charles Pasqua Bernard Pellarin Albert Pen Guy Penne Jean Pépin Daniel Percheron Louis Perrein Hubert Peyou Jean Peyrafitte Louis Philibert Jean-François Pintat

Alain Pluchet Christian Poncelet Michel Poniatowski Robert Pontillon Roger Poudonson Richard Pouille Jean Pourchet André Pourny Claude Pradille Claude Prouvoyeur Jean Puech Roger Quilliot Henri de Raincourt Albert Ramassamy René Regnault Henri Revol Roger Rigaudière Guy Robert

Jean-Jacques Robert Jacques Roccaserra Nelly Rodi Jean Roger Josselin de Rohan Roger Romani Gérard Roujas André Rouvière Olivier Roux Marcel Rudloff Michel Rufin Claude Saunier Pierre Schiélé Maurice Schumann Bernard Seillier Paul Séramy Franck Sérusclat René-Pierre Signé

Jean Simonin
Raymond Soucaret
Michel Souplet
Jacques Sourdille
Louis Souvet
Pierre-Christian
Taittinger
Fernand Tardy
Martial Taugourdeau
Jacques Thyraud

Jean-Pierre Tizon Henri Torre René Travert René Trégouët Georges Treille François Trucy Dick Ukeiwé Jacques Valade André Vallet Pierre Vallon Albert Vecten André Vezinhet Marcel Vidal Robert Vigouroux Xavier de Villepin Serge Vinçon Louis Virapoullé Albert Voilquin André-Georges Voisin

N'ont pas pris part au vote

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Etienne Dailly, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.